

N° 490

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 30 avril 2014

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE après engagement de la procédure accélérée, d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,*

Par MM. Jean-Claude PEYRONNET et Christian CAMBON,

Sénateurs

---

(1) Cette commission est composée de : M. Jean-Louis Carrère, *président* ; MM. Christian Cambon, Jean-Pierre Chevènement, Robert del Picchia, Mme Josette Durrieu, MM. Jacques Gautier, Robert Hue, Jean-Claude Peyronnet, Xavier Pintat, Yves Pozzo di Borgo, Daniel Reiner, *vice-présidents* ; Mmes Leïla Aïchi, Joëlle Garriaud-Maylam, MM. Gilbert Roger, André Trillard, *secrétaires* ; M. Pierre André, Mme Kalliopi Ango Ela, MM. Bertrand Auban, Jean-Michel Baylet, René Beaumont, Pierre Bernard-Reymond, Jacques Berthou, Jean Besson, Michel Billout, Jean-Marie Bockel, Michel Boutant, Jean-Pierre Cantegrit, Luc Carvounas, Pierre Charon, Marcel-Pierre Cléach, Raymond Couderc, Jean-Pierre Demerliat, Mme Michelle Demessine, MM. André Dulait, Hubert Falco, Jean-Paul Fournier, Pierre Frogier, Jacques Gillot, Mme Nathalie Goulet, MM. Alain Gournac, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Gérard Larcher, Robert Laufoaulu, Jeanny Lorgeoux, Rachel Mazuir, Christian Namy, Alain Néri, Jean-Marc Pastor, Philippe Paul, Bernard Piras, Christian Poncelet, Roland Povinelli, Jean-Pierre Raffarin, Jean-Claude Requier, Richard Tuhejava, André Vallini.

**Voir le(s) numéro(s) :**

**Assemblée nationale (14<sup>ème</sup> législ.) :** 1627, 1719, 1734, 1762 et T.A. 289

**Sénat :** 357 et 491 (2013-2014)



## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	9
<b>EXPOSÉ GÉNÉRAL</b> .....	11
<b>I. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DOIT S'ADAPTER À UN MONDE EN MUTATION</b> .....	11
<b>A. LE MONDE CONNAÎT DES PROGRÈS INDÉNIABLES QUI DEMEURENT DISPARATES ET FRAGILES</b> .....	11
1. <i>Les objectifs du millénaire pour le développement : des résultats encourageants en vue de l'échéance de 2015</i> .....	11
2. <i>L'apparition de « très grands émergents » explique largement le constat global</i> .....	12
3. <i>Le décollage de l'Afrique, inégal mais réel</i> .....	14
<b>B. UNE POLITIQUE QUI SE VEUT AMBITIEUSE</b> .....	15
<b>II. LE PROJET DE LOI TENTE DE DÉFINIR, POUR LES CINQ ANNÉES À VENIR, LES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE</b> .....	16
<b>A. L’AFFIRMATION D’UNE LIGNE DE CONDUITE</b> .....	16
1. <i>Un travail exemplaire de concertation en amont</i> .....	16
a) Les assises du développement .....	16
b) Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013.....	16
2. <i>La traduction des conclusions du CICID dans le présent projet</i> .....	17
a) Des objectifs généraux nécessairement très larges .....	17
b) Une logique de partenariats différenciés pour mettre en œuvre les priorités géographiques.....	18
(1) Les pays les plus pauvres.....	18
(2) L’Afrique subsaharienne et le Sud et l’Est de la Méditerranée .....	18
(3) Les pays en crise ou fragiles .....	19
(4) Le reste du monde, notamment les « grands émergents » .....	19
c) Deux priorités transversales.....	19
(1) Les inégalités de genre et les droits des femmes.....	19
(2) La lutte contre le changement climatique.....	19
d) Dix secteurs d’intervention.....	19
(1) Santé et protection sociale .....	19
(2) Agriculture et sécurité alimentaire .....	20
(3) Education et formation .....	20
(4) Secteur privé, responsabilité sociale et environnementale .....	20
(5) Développement des territoires .....	21
(6) Environnement et énergie .....	21
(7) Eau et assainissement .....	21
(8) Gouvernance et lutte contre la corruption.....	22
(9) Mobilité et migration .....	22

(10) Commerce et intégration régionale .....	22
e) Une recherche de cohérence avec les autres acteurs et avec les autres politiques publiques .....	22
f) Une recherche d'efficacité et de transparence .....	23
g) Les sources de financement .....	23
3. <i>La coopération décentralisée est juridiquement sécurisée</i> .....	23
B. ... QUI LAISSE PLUSIEURS QUESTIONS NON RÉSOLUES.....	25
1. <i>Un pilotage et une évaluation qui demeurent éclatés malgré la réactivation du CICID</i> .....	25
2. <i>Une absence de programmation financière qui limite la crédibilité des objectifs</i> .....	25
3. <i>Un décalage persistant entre les ambitions et les moyens</i> .....	26
<b>III. LES PROPOSITIONS DE VOTRE COMMISSION POUR AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU PROJET DE LOI ET CONSOLIDER LES BASES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT</b> .....	27
A. CLARIFIER LA STRUCTURE ET LA RÉDACTION DU PROJET DE LOI .....	27
B. AMÉLIORER L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT .....	27
C. MIEUX AFFIRMER LE RÔLE DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS, NOTAMMENT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	28
1. <i>L'affirmation d'un principe général</i> .....	28
2. <i>L'extension de la loi Oudin-Santini au secteur des déchets</i> .....	28
D. SOULIGNER LA NÉCESSITÉ D'ARTICULER LES ACTIONS DE L'ENSEMBLE DES FINANCEURS INTERNATIONAUX .....	29
1. <i>Un objectif explicite de diminution de la fragmentation de l'aide</i> .....	29
2. <i>La mise à disposition de deux nouveaux outils</i> .....	30
a) Fixer un cadre juridique aux fonds de dotation multibailleurs .....	30
b) Faciliter les transferts d'argent des migrants (« migrant banking ») .....	30
E. RÉFORMER LE DISPOSITIF D'EXPERTISE INTERNATIONALE : UN ENJEU MAJEUR POUR LA FRANCE .....	31
1. <i>Un projet de loi très limité en la matière</i> .....	31
2. <i>Aller plus loin en appliquant le rapport que votre commission a adopté en novembre 2012</i> .....	31
<b>EXAMEN DES ARTICLES</b> .....	35
<b>TITRE 1<sup>ER</sup> - ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE</b> .....	36
<b>CHAPITRE 1<sup>ER</sup> - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE</b> .....	36
• <i>Article 1<sup>er</sup> Définition des objectifs</i> .....	36
• <i>Article 2 Approbation du rapport annexé fixant les orientations de cette politique</i> .....	37
<b>CHAPITRE II - PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE</b> .....	50
• <i>Article 3 Actualisation des orientations et cohérence de l'ensemble des politiques publiques</i> .....	50

---

• <i>Article 3 bis (nouveau)</i> <b>Rôle et complémentarité de l'ensemble des acteurs</b> .....	51
• <i>Article 3 ter (nouveau)</i> <b>Meilleure insertion des actions de la France dans le contexte international</b> .....	52
<b>CHAPITRE III (NOUVEAU) - EFFICACITÉ ET PRINCIPES</b> .....	52
• <i>Article 4</i> <b>Déploiement de la politique de développement dans les pays partenaires</b> .....	52
• <i>Article 4 bis</i> <b>Principe de gestion transparente, programmation conjointe avec l'Union européenne et coordination avec les autres bailleurs</b> .....	53
• <i>Article 5</i> <b>Responsabilité sociale et environnementale</b> .....	54
• <i>Article 5 bis</i> <b>Rôle et comportement des entreprises</b> .....	55
• <i>Article 5 ter</i> <b>Soutien au commerce équitable, à l'économie sociale et solidaire et au micro-crédit</b> .....	56
• <i>Article 5 quater (nouveau)</i> <b>Fonds multibailleurs</b> .....	56
• <i>Article 5 quinquies (nouveau)</i> <b>Commercialisation en France de services financiers de banques originaires de pays en développement</b> .....	57
<b>TITRE II (DIVISION ET INTITULÉ SUPPRIMÉS)</b> .....	57
• <i>Article 6 (supprimé)</i> <b>Actualisation des orientations de la politique de développement</b> .....	57
• <i>Article 7</i> <b>Position de la France dans les institutions multilatérales de développement</b> .....	58
<b>TITRE III - EXPERTISE INTERNATIONALE</b> .....	58
• <i>Article 8</i> <b>Application des principes de la loi par les opérateurs de l'expertise technique internationale</b> .....	58
• <i>Article 8 bis (nouveau)</i> (article 12 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat) <b>Regroupement des opérateurs publics de l'expertise</b> .....	58
<b>TITRE IV - ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b> .....	60
• <i>Article 9</i> (art. L. 1115-1 et L. 1822-1 du code général des collectivités territoriales) <b>Sécurisation juridique de l'action internationale des collectivités territoriales</b> .....	60
<b>TITRE V - MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RAPPORT</b> .....	62
• <i>Article 10</i> (article 44 de la loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998 de finances rectificative pour 1998) <b>Rapport d'évaluation et durée d'application du projet de loi</b> .....	62
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	64
<b>LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES</b> .....	105
<b>TABLEAU COMPARATIF</b> .....	107



## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, réunie le **mercredi 30 avril 2014**, sous la présidence de Jean-Louis Carrère, Président, a examiné le rapport de MM. Jean-Claude Peyronnet et Christian Cambon et établi à l'unanimité le texte de la commission sur le projet de loi n° 357 (2013-2014) d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. Soumis au Parlement selon la procédure accélérée, ce texte a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 10 février 2014.

**La commission, qui a demandé de longue date la présentation d'une loi d'orientation, soutient la logique qui inspire le projet de loi :** recherche d'efficacité par la concentration de l'aide et la mise en place de partenariats différenciés selon les besoins et la situation des pays partenaires ; cohérence de la politique de développement avec l'ensemble des politiques publiques ; transparence et évaluation.

En revanche, **la commission a regretté l'absence de toute programmation financière** qui aurait fixé le cadre budgétaire de la politique de développement pour les années à venir.

La commission a adopté **79 amendements** autour de quatre grandes lignes de force :

- **mieux structurer le texte et en clarifier la rédaction ;**

- **améliorer le pilotage et l'évaluation** de la politique de développement, ainsi que l'articulation entre l'aide bilatérale et multilatérale.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a souhaité en particulier **fusionner les trois services existants d'évaluation**, rattachés respectivement au ministère des affaires étrangères, au ministère de l'économie et à l'Agence française de développement, pour mutualiser les moyens et séparer clairement les personnes qui évaluent l'aide de celles qui la mettent en œuvre.

A l'initiative de Jacques Berthou, la commission a également approuvé **une réorganisation des opérateurs publics de l'expertise internationale** pour renforcer la place de la France et mutualiser les moyens.

A l'initiative du Gouvernement, la commission a autorisé l'Agence française de développement à gérer des **fonds multibailleurs** qui permettent de rassembler des financements de sources différentes pour mieux concentrer l'aide internationale. Ce type de fonds est particulièrement adapté dans les pays en crise, comme la Centrafrique aujourd'hui ;

- mieux affirmer le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs du développement, notamment les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a ainsi **étendu au secteur des déchets la loi dite « Oudin-Santini »**, qui fixe un cadre juridique sécurisé pour les actions de coopération internationale menées par les collectivités territoriales dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a permis à des banques de pays en développement de commercialiser en France, dans des conditions prudentielles strictes, des produits financiers qui permettent des investissements dans les pays d'origine. Ce dispositif qui existe dans plusieurs pays européens permet notamment de faciliter le transfert d'argent par les migrants (« **migrant banking** ») ;

**- renforcer l'exigence de responsabilité sociétale des entreprises et des organisations.**

A quelques jours de l'anniversaire du drame du Rana-Plaza, la commission a souhaité que soit prise en compte la notion plus globale de « responsabilité sociétale » qui permet, au-delà des seuls aspects sociaux et environnementaux, d'inclure les questions de gouvernance, de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption.

**La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a adopté à l'unanimité le projet de loi ainsi modifié.**



---

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Un projet de loi d'orientation et de programmation pour la politique de développement et de solidarité internationale était demandé, attendu et nécessaire. Il s'inscrit dans le cadre de l'article 34 de la Constitution qui prévoit que « *des lois de programmation déterminent les objectifs de l'action de l'Etat* ». Par construction peu normatives, de telles lois fixent le cadre général de mise en œuvre d'une politique publique, ce qui constitue une exigence démocratique et un effort nécessaire de pédagogie et d'appropriation par les acteurs et les citoyens.

Le monde change, en même temps que les besoins et les attentes des pays partenaires de la France. De nombreux objectifs du millénaire pour le développement seront atteints à l'échéance prévue de 2015. Certains pays, notamment les très grands émergents, bousculent les équilibres et mettent eux-mêmes en place une politique d'aide. Toutefois, les progrès globaux dans la lutte contre la pauvreté, pour spectaculaires qu'ils soient, ne doivent pas masquer la persistance de profondes inégalités et fragilités.

Le projet de loi, préparé après un travail exemplaire de concertation, s'appuie sur quelques mots-clés : efficacité, cohérence, transparence. Malheureusement, ses orientations et objectifs sont quelque peu dilués au point de ne constituer parfois que des pétitions plus que des positions de principe.

Vos rapporteurs ont également regretté l'absence de programmation financière, comme de toute avancée significative sur le pilotage ou l'évaluation de la politique de développement. Alors que la France y consacre 9,9 milliards d'euros en 2013 selon la méthodologie de calcul de l'OCDE, ses ambitions apparaissent souvent loin des réalités vécues par les acteurs sur le terrain. Un projet de loi plus compact et stratégique aurait pu être l'occasion de contrecarrer ce désenchantement.

Dans ces conditions, la commission a poursuivi plusieurs objectifs : clarifier le texte ; améliorer l'évaluation de la politique de développement ; mieux affirmer le rôle de l'ensemble des acteurs ; souligner la nécessité d'articuler les actions de tous les bailleurs internationaux.

Elle a surtout renforcé le caractère normatif du projet de loi en adoptant quatre mesures significatives : l'extension de la loi « Oudin-Santini » au secteur des déchets pour conforter les actions internationales des collectivités territoriales ; la possibilité pour l'AFD de gérer des fonds multibailleurs ou de confier ses propres crédits à ce type de fonds ; la réforme du dispositif français d'expertise internationale ; la commercialisation en France de produits financiers par des banques de pays en développement pour orienter et faciliter les transferts d'argent de la part des migrants.

Ce projet de loi est une étape, elle est bienvenue. La commission devra se saisir de la feuille de route ainsi fixée et des outils qu'elle lui fournit, notamment en prévision du Sommet de septembre 2015 qui déterminera les objectifs qui succéderont aux objectifs du millénaire pour le développement.

---

## EXPOSÉ GÉNÉRAL

### I. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DOIT S'ADAPTER À UN MONDE EN MUTATION

#### A. LE MONDE CONNAÎT DES PROGRÈS INDÉNIABLES QUI DEMEURENT DISPARATES ET FRAGILES

##### 1. Les objectifs du millénaire pour le développement : des résultats encourageants en vue de l'échéance de 2015

En 2000, les 189 chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'ONU ont fixé, lors du Sommet du millénaire, **huit objectifs** pour réduire la pauvreté d'ici 2015 et faire « *du droit au développement une réalité pour tous* » : éliminer l'extrême pauvreté et la faim ; assurer l'éducation primaire pour tous ; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; réduire la mortalité des enfants ; améliorer la santé maternelle ; combattre le sida, le paludisme et d'autres maladies ; assurer un environnement durable ; mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Dans son rapport annuel 2013 sur les OMD, l'ONU a souligné les avancées : « *des progrès significatifs et substantiels ont été accomplis pour un grand nombre de cibles, y compris celles qui prévoient de réduire de moitié le nombre d'individus vivant dans l'extrême pauvreté et la proportion de personnes n'ayant pas un accès durable à une source d'eau potable améliorée* ».

Ainsi, **la pauvreté a diminué de manière spectaculaire et des progrès considérables ont été accomplis dans de nombreux secteurs :**

- le taux de mortalité due au paludisme a baissé de plus de 25 % en dix ans, celui de la mortalité due à la tuberculose de moitié ;

- le nombre de nouveaux cas d'infections par le VIH baisse mais 34 millions de personnes vivent avec le virus en 2011. La cible des OMD relative à l'accès universel aux traitements antirétroviraux peut être atteinte en 2015 ;

- l'objectif de réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim devrait également être atteint ;

- sur les deux dernières décennies, le taux de mortalité des moins de cinq ans a chuté de 41 % et le taux de mortalité maternelle de 47 % ;

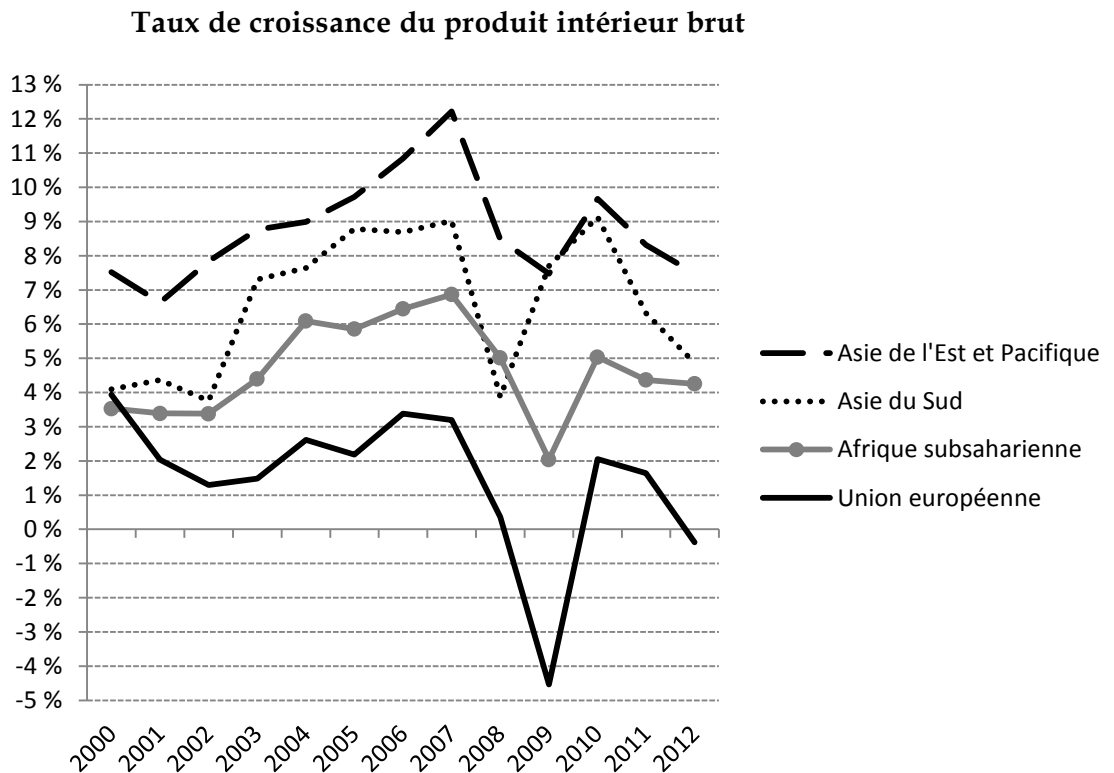
- entre 2000 et 2011, le nombre d'enfants non scolarisés a diminué de près de la moitié.

Pour autant, **les progrès ont été inégaux** et disparates entre régions du monde, entre pays et entre groupes de populations, les personnes vivant dans des **zones rurales** restant particulièrement désavantagées.

Les Etats membres de l'ONU ont réaffirmé leur engagement à atteindre les OMD et ont convenu de tenir un nouveau Sommet en septembre 2015 pour adopter un nouvel ensemble d'objectifs, en s'appuyant sur les réalisations effectives.

## 2. L'apparition de « très grands émergents » explique largement le constat global

A partir de la fin des années 1990, de nombreux pays ont connu une croissance particulièrement forte, nettement plus élevée que celles des pays européens ou d'Amérique du Nord.



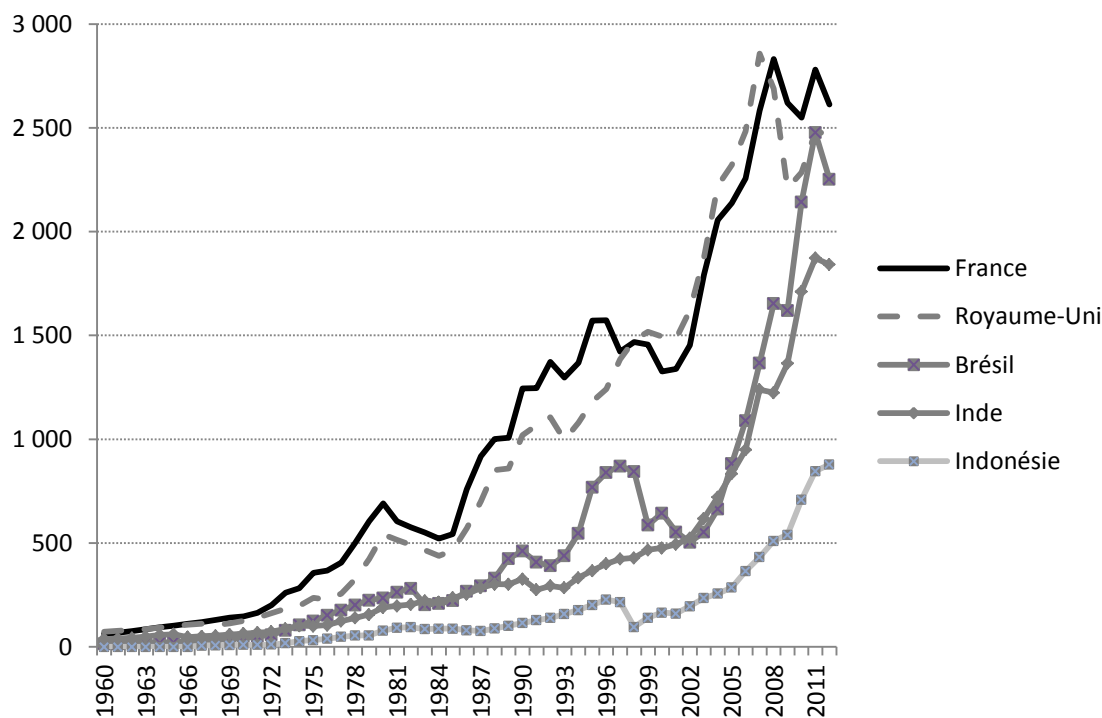
Source : Banque mondiale

En 1990, le produit intérieur brut de la Chine représentait en volume 29 % de celui de la France, il l'a rejoint en 2001-2002 et en représente aujourd'hui plus du triple. **En 2012, le PIB chinois s'élevait ainsi à 8 227 milliards de dollars contre 2 613 milliards pour la France.**

La situation chinoise est certes atypique mais le PIB brésilien représentait environ la moitié du PIB français en 2000 et 86 % en 2012. Le PIB brésilien a même atteint celui du Royaume-Uni en 2011. A des degrés

moindres, le PIB indien atteignait 36 % du PIB français en 2000 et 70 % en 2012, le PIB indonésien 12 % en 2000 puis 34 % en 2012.

### Produit intérieur brut, en milliards de dollars courants



Source : Banque mondiale

Pour autant, les comparaisons en dollars ou euros par habitant restent profondément favorables aux pays occidentaux : entre 39 000 et 40 000 dollars pour le PIB de la France ou du Royaume-Uni en 2012 contre 11 340 dollars au Brésil, 6 091 en Chine ou 1 489 en Inde.

Cette montée en puissance des très grands émergents diminue, toutes choses égales par ailleurs, les besoins de l'aide en développement, en tout cas elle les transforme.

Mais parallèlement, on constate que **ces pays mettent eux-mêmes en place des politiques de soutien à certains partenaires**, souvent en lien avec leurs intérêts économiques, par exemple en ce qui concerne les matières premières. L'OCDE a estimé les apports concessionnels bruts au titre de la coopération pour le développement (assimilables à de l'APD) de certains de ces pays : en 2011, ils s'élevaient à **2,8 milliards de dollars pour la Chine** et 790 millions pour l'Inde. La Chine serait ainsi le 12<sup>ème</sup> contributeur mondial en volume, même si les statistiques doivent être prises avec précaution car le pays n'est pas membre du Comité d'aide au développement (CAD). On peut également citer quelques **pays du Moyen-Orient** qui versent dorénavant des sommes tout à fait conséquentes en faveur du développement : **l'Arabie**

---

saoudite a ainsi versé 5 milliards de dollars en 2011 (mais 1,3 milliard en 2012) ; les Emirats arabes unis 1 milliard en 2012 et 5 milliards selon les données préliminaires pour 2013.

### 3. Le décollage de l’Afrique, inégal mais réel

Alors qu’une image d’Epinal veut que l’Afrique soit le continent des laissés-pour-compte, de la misère et de la pauvreté ou que son développement serait impossible, les réalités changent profondément depuis une dizaine d’années. Le récent rapport de notre commission<sup>1</sup>, ainsi que celui remis au ministre de l’économie en décembre 2013<sup>2</sup> font résolument le constat d’un **rebond économique** et d’une **nouvelle dynamique** du continent.

La croissance économique de l’Afrique a ainsi atteint 5,5 % en moyenne ces dix dernières années, soit le double de celle enregistrée dans les deux décennies précédentes et un niveau nettement supérieur à celui de la croissance mondiale (3,7 %). Si plusieurs pays asiatiques obtiennent des taux de croissance supérieurs, on peut toutefois noter que six des dix économies les plus dynamiques dans le monde appartenaient à l’Afrique sur la décennie écoulée.

Le secteur des ressources naturelles (pétrole, minerais ou produits agricoles) ne constitue pas le seul moteur de cette croissance, elle repose aussi sur le développement des transports, des infrastructures ou des télécommunications. En outre, on assiste à la création d’un véritable secteur privé, composé d’entreprises de toutes tailles dont certaines sont des holdings multinationaux et qui réussit à se financer sur les marchés ou grâce à la consolidation des réseaux bancaires. La croissance des importations, signe du développement d’un marché intérieur, est impressionnante (16 % en moyenne par an pour les pays au Sud du Sahara), comme celle des investissements directs étrangers ou de la capitalisation boursière.

Les **changements** semblent **structurels**, notamment du fait de l’émergence d’une classe moyenne, de la mise en place d’un environnement macro-économique et politique plus favorable à la croissance ou de l’amélioration de la situation sociale. Pour autant, cette croissance reste **inégalement répartie**, tant entre les différents pays qu’au sein de la population. Avec 400 millions de personnes vivant avec moins de 1,25 dollar par jour, l’Afrique est confrontée à un terrible paradoxe : **la pauvreté recule globalement mais le nombre de personnes pauvres augmente**.

---

<sup>1</sup> « L’Afrique est notre avenir », rapport d’information sénatorial de MM. Jeanny Lorgeoux et Jean-Marie Bockel, co-présidents du groupe de travail, et de Mme Kalliopi Ango Ela et MM. René Beaumont, Robert Hue et Jean-Claude Peyronnet, sénateurs, n° 104 (2013-2014), octobre 2013.

<sup>2</sup> « Un partenariat pour l’avenir : quinze propositions pour une nouvelle dynamique économique entre l’Afrique et la France », rapport établi par M. Hubert Védrine, Lionel Zinsou, Tidjane Thiam, Jean-Michel Severino et Hakim El Karoui.

Ainsi, des **poches de fragilités ou d'instabilité** persistent ou apparaissent, comme le montre naturellement la crise du Mali ou de la Centrafrique.

## **B. UNE POLITIQUE QUI SE VEUT AMBITIEUSE**

Avec **9,4 milliards d'euros** d'aide publique au développement (APD) nette, la France était encore **en 2012** le quatrième contributeur mondial à l'aide en volume, après les Etats-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni. L'APD représentait ainsi une part de 0,45 % du revenu national brut (RNB), ce qui plaçait la France au deuxième rang – après le Royaume-Uni – des membres du G7 en matière d'effort d'aide publique rapportée à sa richesse nationale. Les 25 pays du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) ont consacré en moyenne 0,29 % de leur RNB à l'APD en 2012<sup>1</sup>, le Royaume-Uni et onze « petits » pays dépassant le niveau atteint par la France, notamment la Belgique (0,47 %), le Danemark (0,84 %), la Finlande (0,53 %), l'Irlande (0,48 %), le Luxembourg (1 %), la Norvège (0,93 %), les Pays-Bas (0,71 %) et la Suède (0,99 %).

Le CAD a publié le 8 avril 2014 les résultats préliminaires pour **2013**. Ils révèlent d'abord la très grande fluctuation d'une année sur l'autre de l'aide au développement telle qu'elle est comptabilisée dans cette enceinte. Ces évolutions montrent la **nécessité de revoir la notion d'aide publique au développement** car, outre l'importance de refléter au mieux la contribution de chaque Etat, il n'est pas sain d'afficher un « classement » des pays qui soit aussi erratique.

Au total, l'aide au développement a augmenté de 6,1 % en termes réels en 2013 pour atteindre son plus haut niveau historique, malgré les tensions budgétaires qui persistent depuis la crise économique mondiale. Cinq pays respectent en 2013 l'objectif défini de longue date par les Nations Unies visant à consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'APD : Danemark, Luxembourg, Norvège et Suède, rejoints pour la première fois par le Royaume-Uni. En volume, les donateurs les plus généreux ont été les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Japon et la **France**, cette dernière consacrant **0,41 % de son RNB** à l'APD.

Par ailleurs, l'aide publique au développement vient dorénavant en complément des aides des **baillleurs privés dits « philanthropiques »**, de plus en plus actifs et puissants. Par exemple, la seule fondation « Bill et Melinda Gates » a accordé environ 3 milliards de dollars de subventions pour la seule année 2012, dont 900 millions dans le domaine de la santé. L'OCDE estimait ainsi que la fondation se plaçait en 2009 au troisième rang des donateurs mondiaux dans le domaine de la santé, après les Etats-Unis et le fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

---

<sup>1</sup> Depuis 2013, le CAD compte, outre l'Union européenne, 28 pays membres.

## II. LE PROJET DE LOI TENTE DE DÉFINIR, POUR LES CINQ ANNÉES À VENIR, LES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

### A. L’AFFIRMATION D’UNE LIGNE DE CONDUITE...

#### 1. Un travail exemplaire de concertation en amont

##### a) *Les assises du développement*

Lancées le 5 novembre 2012 et pilotées par le ministre délégué chargé du développement, M. Pascal Canfin, en liaison avec le ministre des affaires étrangères, M. Laurent Fabius, les « Assises du développement » ont réuni pendant quatre mois de nombreux acteurs du développement et de la solidarité internationale : Etat, ONG, syndicats, entreprises privées, fondations, représentants des collectivités territoriales, parlementaires nationaux et européens, organismes de recherche et partenaires du Sud, dans une concertation d’une ampleur inédite depuis 1997.

Cinq chantiers thématiques ont été ouverts : la vision du développement post-2015 ; la transparence et l’efficacité de l’aide ; la cohérence des politiques publiques ; l’agenda international du développement ; les partenariats avec les acteurs non gouvernementaux ; la recherche et les innovations technologiques en faveur du développement.

A l’occasion de l’examen du projet de loi de finances pour 2014, vos rapporteurs se sont réjouis, du point de vue de la méthode, de la tenue de ces assises. En effet, elles auront permis d’obtenir à la fois la création d’un cadre de concertation et la rédaction d’une loi d’orientation et de programmation.

##### b) *Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013*

Créé en 1998 par décret<sup>1</sup>, le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) définit, sous la présidence du Premier ministre, les orientations de cette politique ; il s’est réuni neuf fois entre 1998 et 2009 mais il ne l’a plus été par la suite.

Après les assises clôturées le 1<sup>er</sup> mars 2013 par le Président de la République, le Premier ministre a réuni le CICID en présence de quinze ministres le 31 juillet 2013. Il s’agissait, selon le Gouvernement, d’adapter notre aide au monde en mutation : différenciation des pays en développement, généralisation des aspirations démocratiques et dégradation de l’environnement.

---

<sup>1</sup> Décret n° 98-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement.



---

Le Gouvernement s'est ainsi prononcé en faveur d'une rénovation de la politique française de développement appuyée sur **quatre axes** :

- **redéfinir les priorités géographiques et sectorielles**, avec trois dimensions : faire converger les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et l'agenda du développement durable ; concentrer l'aide là où elle peut faire une différence ; confirmer la vocation de l'AFD comme « acteur pivot » ;

- **améliorer la cohérence et renforcer les principes transversaux** de la politique de développement ;

- **assurer une plus grande coordination de l'ensemble des acteurs** du développement, grâce à trois volets : l'ouverture sur les collectivités territoriales et la société civile ; une coordination accrue de l'ensemble des bailleurs ; le renforcement de l'expertise française ;

- **améliorer l'efficacité, la redevabilité<sup>1</sup> et la transparence** de cette politique.

## 2. La traduction des conclusions du CICID dans le présent projet

Initialement composé de dix articles mais surtout d'un volumineux rapport annexé, le projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale a été déposé à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2013. Il a été adopté par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée le 5 février 2014, la commission des affaires économiques et celle du développement durable et de l'aménagement du territoire s'étant saisies pour avis. Le texte, finalement composé de **douze articles** et du **rapport annexé**, a ensuite été adopté en séance publique le 10 février 2014.

Le projet de loi traduit les conclusions des assises et les décisions prises par le Gouvernement lors du CICID du 13 juillet 2013, son relevé de conclusions se retrouvant très largement dans le rapport annexé.

### *a) Des objectifs généraux nécessairement très larges*

Dès son article 1<sup>er</sup>, le projet de loi fixe comme « *objectif général* » à la politique de développement et de solidarité internationale de « ***promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses composantes économique, sociale et environnementale*** ».

Cet objectif général est ensuite complété par **une liste** d'autres objectifs : lutte contre la pauvreté, réduction des inégalités, développement économique équitable et riche en emplois, lutte contre le changement

---

<sup>1</sup> Néologisme très utilisé par les acteurs du développement et issu du terme anglais « *accountability* », la redevabilité entend conjuguer les expressions « rendre compte » et « rendre des comptes ».

climatique, promotion de la paix et des droits de l'homme, défense des libertés fondamentales et des valeurs démocratiques, égalité entre les femmes et les hommes, responsabilité sociale et environnementale, socle de protection sociale et travail décent...

Dans le rapport annexé, ces objectifs sont appelés « *finalités* » et déclinés en **quatre grands domaines** :

- promotion de la paix, de la stabilité, des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- équité, justice sociale et développement humain ;

- développement économique durable et riche en emplois ;

- préservation de l'environnement et des biens publics mondiaux.

*b) Une logique de partenariats différenciés pour mettre en œuvre les priorités géographiques*

Alors que la situation des pays en développement a évolué de manière très hétérogène ces dernières années, le projet de loi prend acte de la diversité des instruments utilisés par la France (dons, prêts, annulations de dette, coopération technique...) et affirme la volonté de **concentrer l'aide** et de **l'adapter** aux besoins des pays et des populations. Quatre catégories de pays sont ainsi définies.

(1) Les pays les plus pauvres

Pour affirmer sa solidarité avec les pays les plus pauvres, la France concentrera ses subventions sur un nombre limité de pays prioritaires. **Seize pays seront ainsi bénéficiaires d'au moins la moitié des subventions de l'Etat** : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo et Sénégal<sup>1</sup>. L'AFD consacrera les deux tiers des subventions qu'elle verse au nom de l'Etat à ces pays.

(2) L'Afrique subsaharienne et le Sud et l'Est de la Méditerranée

La deuxième catégorie regroupe en fait deux types de pays :

- **l'Afrique subsaharienne, qui « demeure la priorité de la France ».**

Dans cette zone, qui comprend 47 pays dont les 16 pays pauvres prioritaires cités précédemment, **tous les instruments disponibles pourront être mobilisés** : dons, aides budgétaires, prêts (bonifiés ou non, souverains ou non), prises de participations, garanties, financements innovants. ;

- **les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée.** La plupart de ces pays étant classés dans les pays à revenus intermédiaires, l'Etat interviendra « *prioritairement* » sous forme de **prêts**, complétés par des actions en matière de formation et de coopération.

---

<sup>1</sup> Liste établie à l'occasion du CICID du 31 juillet 2013.

---

L'ensemble de la zone recevra « *au moins 85 % de l'effort financier de l'Etat* », sans que le projet de loi ne mentionne l'AFD qui intervient par exemple dans 39 pays d'Afrique subsaharienne.

(3) Les pays en crise ou fragiles

Les pays en crise et en sortie de crise ou en situation de fragilité, qui ne font pas partie des pays pauvres prioritaires, bénéficieront d'une attention particulière, par exemple **Haïti**. Des instruments souples, principalement des subventions, seront utilisés, en privilégiant la prévention et la coordination entre acteurs et entre les phases d'urgence et de retour au développement.

(4) Le reste du monde, notamment les « grands émergents »

Dans le reste du monde (Asie, Amérique latine, Caraïbes...), il s'agira d'aller « *au-delà du concept de l'aide* » pour promouvoir « *une croissance verte et solidaire* ». Pour les « très grands émergents », le partenariat se fera sans coût financier pour l'Etat, hors expertise technique.

c) Deux priorités transversales

(1) Les inégalités de genre et les droits des femmes

Le CICID du 13 juillet 2013 a approuvé une stratégie « genre et développement » pour la période 2013-2017 : elle prévoit notamment que, **d'ici 2017, 50 % des projets de développement français aient « comme objectif principal ou significatif »** l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Plus largement, le projet de loi affirme « *l'autonomisation des femmes et l'intégration systématique des problématiques de genre* » comme une priorité transversale de la politique de développement et de solidarité internationale.

(2) La lutte contre le changement climatique

L'accélération du changement climatique pèse de manière très sensible sur le développement économique et sur les populations les plus pauvres. La **moitié des financements de l'AFD** devra en conséquence comporter des « *cobénéfices climat* ».

d) Dix secteurs d'intervention

La France et **chaque pays** partenaire définiront conjointement **trois secteurs** de concentration de l'aide parmi les dix énumérés dans le rapport annexé.

(1) Santé et protection sociale

Alors que nombre de pays partenaires font face à un double défi démographique et épidémiologique et que le lien entre santé et développement est établi, la France dont les compétences sont reconnues en

la matière a intérêt à lutter contre le développement des épidémies. C'est pourquoi elle s'engage à combattre les trois grandes pandémies (sida, tuberculose et paludisme), à lutter contre les maladies négligées, à améliorer la santé des mères et des enfants et à promouvoir la couverture sanitaire universelle.

(2) Agriculture et sécurité alimentaire

La lutte contre la sous-nutrition est une priorité de la politique de développement et la France promeut « *une agriculture familiale et productive de richesses et d'emplois* ». L'Assemblée nationale, en accord avec la pratique actuelle, a ajouté que l'AFD ne finance pas « *la recherche, l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées* ».

En matière de pêche, la France vise à soutenir la gestion durable des pêcheries et à protéger les milieux et ressources.

(3) Education et formation

Beaucoup de pays partenaires se caractérisent par une population particulièrement jeune et l'éducation constitue un facteur déterminant du développement et de la réduction des inégalités.

(4) Secteur privé, responsabilité sociale et environnementale

Outre l'encouragement et l'encadrement réglementaire et fiscal de l'entrepreneuriat privé dans les pays partenaires, la politique de développement doit prendre en compte la responsabilité sociale et environnementale qui doit constituer une priorité transversale.

Concept né dans les années 60, cette responsabilité connaît un essor important depuis le début des années 2000. « *Concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes* » selon la Commission européenne<sup>1</sup>, elle est également l'objet d'une norme internationale (ISO 26 000) qui définit la responsabilité sociétale comme « *la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société, prend en compte les attentes des parties prenantes, respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales et est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations* ». Cette norme aborde sept domaines : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, les loyautés des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et le développement local.

---

<sup>1</sup> Livre vert « *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises* », COM (2001) 366 du 18 juillet 2001.

---

Le 17 juin 2013, le Premier ministre a installé une « *plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises* », regroupant 48 organisations issues de cinq « pôles » : économique, académique, syndical, public et société civile. Espace de dialogue et de concertation, son objectif est de « *donner à la dynamique de promotion de la RSE un nouveau souffle et une cohérence globale* ».

Selon le rapport annexé au projet de loi, le Gouvernement mandate cette plateforme pour mener la réflexion sur des mesures visant à une meilleure responsabilisation des entreprises multinationales et des donneurs d'ordre situés dans les pays en développement. La plateforme étudiera également la possibilité de **renforcer le devoir de vigilance** incombant aux entreprises. La France promouvra cette démarche auprès de l'ensemble de ses partenaires.

#### (5) Développement des territoires

Ce secteur d'intervention concerne à la fois le développement urbain et rural autour du rôle des collectivités territoriales, des conditions de vie en ville, des politiques agricoles et de l'intégration des territoires ruraux dans les échanges économiques.

#### (6) Environnement et énergie

La lutte contre l'érosion de la biodiversité concerne les aires protégées et l'intégration de cette problématique dans l'ensemble des politiques susceptibles d'avoir un impact.

En matière d'énergie, le rapport annexé fixe trois objectifs : améliorer l'accès à des services énergétiques performants, développer les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique. Il précise également que la France réduira progressivement ses soutiens publics aux énergies fossiles et que l'AFD a déjà décidé de ne plus financer de projets de centrales à charbon, à l'exception des centrales prévoyant le captage et le stockage du dioxyde de carbone.

#### (7) Eau et assainissement

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le rapport annexé fixe trois priorités :

- « *appuyer la définition de cadres sectoriels nationaux clairs et efficaces* » ;
- gérer la ressource en eau de manière durable ;
- soutenir des services performants et durables. L'Assemblée nationale a ajouté que les projets devaient « *favoriser une gestion publique et collective* ».

(8) Gouvernance et lutte contre la corruption

La gouvernance et le développement sont interdépendants et la France entend favoriser le respect des règles fiscales et la transparence comptable et financière, notamment dans les industries extractives, lutter contre l'évasion fiscale et renforcer les capacités administratives des pays partenaires pour améliorer la mobilisation des ressources domestiques.

(9) Mobilité et migration

Les migrations jouent un rôle dans le développement des pays partenaires, notamment en raison des transferts financiers des personnes vivant à l'étranger. Le rapport annexé précise que la politique de développement et la politique migratoire doivent être en cohérence.

(10) Commerce et intégration régionale

L'insertion progressive des pays en développement dans le commerce mondial constitue une priorité qui passe notamment par la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux fondés sur le « *juste échange* ».

*e) Une recherche de cohérence avec les autres acteurs et avec les autres politiques publiques*

Le projet de loi affirme la nécessité d'une cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale et les autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur le développement. L'article 3 cite dix-huit<sup>1</sup> de ces politiques quand le rapport annexé n'en évoque que onze<sup>2</sup>...

Il souligne ensuite l'importance d'une cohérence avec l'élaboration des politiques européennes, que ce soit dans le domaine du commerce, de la sécurité alimentaire, des politiques sociales, de l'environnement ou du changement climatique.

C'est dans cette partie que le projet de loi prévoit l'inclusion, dans la politique de développement, de la question de la sécurité, du maintien de la paix et de la prévention des conflits.

Par ailleurs, le projet de loi évoque les différents « leviers d'action » de la politique de développement : l'intervention de l'Etat, qui est constituée aux deux tiers d'aide bilatérale ; les contributions à l'Union européenne et aux institutions multilatérales (groupe Banque mondiale, Nations Unies, banques régionales et fonds verticaux) ; les acteurs non étatiques (société civile du Nord et du Sud, collectivités territoriales, entreprises...).

---

<sup>1</sup> « Les politiques commerciale, agricole, fiscale, migratoire, sociale ou les politiques relatives aux droits des femmes, à la recherche et à l'enseignement supérieur, à l'éducation, à la culture, à la santé, à l'environnement, à l'énergie et à la lutte contre le changement climatique, à la paix et à la sécurité, à l'économie sociale et solidaire ou aux outre-mer ».

<sup>2</sup> « Commerce, agriculture, santé, migrations, fiscalité, recherche et enseignement supérieur, éducation, lutte contre le changement climatique, sécurité, outre-mer... »

*f) Une recherche d'efficacité et de transparence*

Le projet de loi met en avant le souci d'efficacité et de transparence, en y consacrant quelques pages descriptives.

En ce qui concerne le pilotage, le rapport qui lui-même est censé « fixer » les orientations de la politique de développement prévoit que le CICID, organe interministériel, les « définit » et veille à la cohérence de cette politique.

En ce qui concerne l'évaluation, le rapport décrit les trois services qui travaillent aujourd'hui séparément sur cette question et qui sont rattachés au ministère des affaires étrangères, au ministère de l'économie et à l'AFD. Ils établiront une programmation pluriannuelle conjointe qui sera communiquée au Parlement.

Une « matrice d'indicateurs de résultats ex post » est annexée au rapport : nombre d'enfants scolarisés, nombre d'exploitations agricoles « familiales » soutenues, nombre de passagers empruntant les transports en commun, nombre de capacités d'énergies renouvelables installées...

*g) Les sources de financement*

Le projet de loi mentionne le « consensus de Monterrey » et l'Assemblée nationale a explicitement ajouté qu'il s'agissait de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'APD et d'affecter 0,2 % du RNB aux pays les moins avancés. Il évoque quatre sources de financements : les instruments publics, les ressources domestiques des pays partenaires, les financements privés et les financements innovants.

### 3. La coopération décentralisée est juridiquement sécurisée

Née avec les jumelages, la coopération décentralisée a longtemps connu une absence d'encadrement juridique puis un encadrement incertain. Ainsi, malgré les lois de décentralisation de 1982<sup>1</sup> puis de 1992<sup>2</sup>, le juge administratif a parfois remis en cause « l'intérêt local » des actions menées à l'international par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Aujourd'hui, l'action internationale des collectivités (hors coopération transfrontalière) repose sur deux bases législatives principales :

- l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales<sup>3</sup> autorise **les collectivités et leurs groupements**, dans le respect des engagements internationaux de la France, à **conclure des conventions** avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de **coopération** et

<sup>1</sup> Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

<sup>2</sup> Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

<sup>3</sup> Rédaction résultant de la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi « Thiollière ».

d'aide au **développement**. En outre, en cas d'**urgence**, des actions à caractère **humanitaire** peuvent être mises en œuvre et financées ;

- l'article L. 1115-1-1 du même code<sup>1</sup> autorise **les communes et leurs groupements** à mener des actions de coopération dans les domaines de **l'eau**, de **l'assainissement** et de la distribution publique d'**électricité** et de **gaz**.

Malgré les incertitudes juridiques, les collectivités territoriales ont mené une politique volontariste<sup>2</sup> : **près de 5 000 collectivités et groupements** sont ainsi actifs dans **plus de 140 pays**<sup>3</sup> et ont dégagé une enveloppe globale d'environ **65 millions d'euros en 2013**.

Dans le prolongement du rapport d'André Laignel de janvier 2013, l'article 9 du présent projet de loi vise à consolider juridiquement la coopération décentralisée. Le titre IV du projet la rebaptise « *action extérieure des collectivités territoriales* », sans pour autant modifier le code général des collectivités territoriales qui continuerait, étonnamment, de mentionner la coopération décentralisée.

Surtout, plutôt que d'autoriser les collectivités et leurs groupements à conclure des conventions en matière de développement ou de coopération, **cet article pose d'abord le principe de leur compétence** à « *mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* ». Pour mettre en œuvre effectivement cette compétence, les collectivités et leurs groupements « *peuvent* » conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.

Cette formulation constitue globalement une avancée indéniable même si elle ne permet toujours pas de conclure des conventions avec des Etats étrangers, ce qui poserait naturellement des problèmes spécifiques de relations internationales.

---

<sup>1</sup> Rédaction résultant de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin-Santini », complétée dans le secteur de l'énergie par l'amendement de notre collègue Xavier Pintat à la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

<sup>2</sup> Décrite précisément dans le rapport établi par votre rapporteur Jean-Claude Peyronnet au nom de la délégation du Sénat aux collectivités territoriales et à la décentralisation : « La solidarité internationale à l'échelle des territoires : état des lieux et perspectives », novembre 2012.

<sup>3</sup> Rapport sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, présenté par André Laignel le 23 janvier 2013.



---

## B. ... QUI LAISSE PLUSIEURS QUESTIONS NON RÉSOLUES

### 1. Un pilotage et une évaluation qui demeurent éclatés malgré la réactivation du CICID

Alors que ses modalités d'intervention sont de plus en plus complexes et font fréquemment intervenir les autres financeurs internationaux de manière complémentaire, la politique de développement et de solidarité internationale est éclatée entre un nombre important d'acteurs : ministère des affaires étrangères, ministère de l'économie, AFD, mais aussi les autres ministères « sectoriels », des opérateurs publics ou parapublics, sans compter les intervenants qui ne sont pas sous l'autorité de l'Etat (collectivités territoriales, ONG, entreprises, fondations...). Cet éclatement est particulièrement important dans le domaine de la santé.

Alors que vos rapporteurs estimaient en novembre 2012 que « *le dispositif institutionnel ne permet pas de porter cette politique de manière globale et cohérente* », le projet de loi répond uniquement par la réactivation du CICID, dont il est précisé qu'il « *est chargé de veiller à la cohérence* ». Or on ne peut pas attendre d'une structure rassemblant de manière plutôt solennelle un nombre important de ministres autour du Premier ministre un véritable pilotage et une coordination régulière des actions des différents ministères et opérateurs. Par construction, **le CICID ne peut rester qu'à un niveau de généralités** insuffisant pour la mise en œuvre d'une cohérence effective.

Au-delà du pilotage global, le projet de loi n'évoque pas la question pourtant essentielle de **la mise en œuvre locale** des actions françaises de développement, qui reste particulièrement dispersée : la coordination de l'agence locale de l'AFD, du service de coopération et d'action culturelle et des services à dominante économique ne dépend que de la bonne volonté des acteurs, ce qui se révèle parfois insuffisant.

### 2. Une absence de programmation financière qui limite la crédibilité des objectifs

A la base de **la crédibilité d'une loi de programmation** se trouve la programmation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Or le projet de loi, en raison d'arbitrages interministériels, ne contient aucune indication sur l'évolution budgétaire prévisible. Il est vrai que les contraintes pesant sur les finances publiques rendent un tel exercice délicat. Pourtant, l'article 3 de la récente **loi de programmation militaire**<sup>1</sup> fixe précisément les montants des crédits de la mission Défense pour les années 2014 à 2019, ainsi que les ressources exceptionnelles attendues sur cette

---

<sup>1</sup> Loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

période. Son article 5 contient même en équivalents temps plein les réductions nettes d'effectifs du ministère de la défense...

Certes, le projet de loi mentionne l'objectif de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,2 % du RNB aux pays les moins avancés mais nulle précision sur le chemin qui permettrait d'aboutir à ce résultat. Le projet de loi précise toutefois que « *la France reprendra une trajectoire ascendante vers les objectifs internationaux qu'elle s'est fixés dès lors qu'elle renouera avec la croissance* ».

### 3. Un décalage persistant entre les ambitions et les moyens

Vos rapporteurs évoquent chaque année, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, le sentiment par les acteurs locaux d'une diminution des interventions de la France dont l'influence se réduit. Le **décalage entre un discours volontariste et les moyens effectivement déployés** provient en partie de la nature du « thermomètre », à savoir les statistiques d'aide publique au développement du CAD de l'OCDE qui comptabilisent des éléments n'ayant qu'un rapport très lointain avec une aide de terrain. Le choix d'utiliser des canaux multilatéraux, par exemple dans le secteur de la santé, entretient également cette idée de décalage car l'aide devient ainsi moins visible : une recherche d'efficacité peut entraîner une moindre reconnaissance.

En outre, la France a, de longue date, tendance à multiplier les engagements internationaux, en décalage avec les moyens budgétaires programmés. Il en est ainsi de l'objectif général d'atteindre 0,7 % du RNB consacré à l'APD : on a vu que l'APD française en représente 0,41 % en 2013 contre 0,45 % en 2012. Vos rapporteurs sont pleinement conscients des contraintes budgétaires mais afficher un objectif perpétuellement repoussé emporte des conséquences qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Le projet de loi affiche deux objectifs chiffrés :

- consacrer au moins 85 % de l'effort de l'Etat à l'Afrique et à la Méditerranée, contre des objectifs actuellement séparés de 60 % pour la première de ces zones et 20 % pour la seconde ;

- concentrer la moitié des subventions de l'Etat dans les pays pauvres prioritaires. Cet objectif qui n'est pas nouveau est déjà quasiment atteint mais, surtout, il ne porte pas sur **le niveau de ces subventions**, alors même que cet instrument est le plus adapté et le plus efficace dans ce type de pays, car ils ne peuvent pas emprunter.

Vos rapporteurs ont montré à plusieurs reprises que **les montants actuels pour les dons-projets ne sont plus cohérents avec les ambitions géographiques**. Certains pays pauvres prioritaires ne reçoivent que quelques millions d'euros par an en engagements de l'AFD. Avec une APD totale de 9,4 milliards d'euros en 2012, la France n'a consacré que 256 millions d'euros

---

de subventions<sup>1</sup> pour les pays pauvres prioritaires, soit 2,7 % de l'ensemble de son aide.

Le projet de loi énumère les différents instruments de la politique de développement et fixe la notion de partenariat différencié, permettant de choisir quel instrument doit et peut être utilisé dans quel pays. Mais hormis par la demande d'un rapport du Gouvernement au Parlement, la question de la répartition financière de ces instruments n'est pas évoquée. En particulier, la France aurait pu utilement se doter d'un objectif complémentaire fixant la part minimale que les subventions devraient représenter dans l'APD totale.

### III. LES PROPOSITIONS DE VOTRE COMMISSION POUR AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU PROJET DE LOI ET CONSOLIDER LES BASES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

#### A. CLARIFIER LA STRUCTURE ET LA RÉDACTION DU PROJET DE LOI

Confrontés à un texte long, souvent descriptif et très peu normatif, vos rapporteurs ont, avant toute chose, souhaité réorganiser les articles du projet de loi pour se rapprocher de l'objectif constitutionnel de clarté et d'intelligibilité de la loi. Le nombre inhabituellement élevé d'amendements de type rédactionnel en est la conséquence mais ce travail était cependant nécessaire.

#### B. AMÉLIORER L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Comme le souligne régulièrement la Cour des comptes, la France évalue mal ses politiques publiques. Ce constat est particulièrement vrai pour la politique de développement, même si des progrès sensibles ont été réalisés ces dernières années. Le **dispositif d'évaluation** présente deux caractéristiques auxquelles vos rapporteurs ont souhaité apporter une réponse :

- il **est éclaté**. Il existe trois services d'évaluation, un au ministère des affaires étrangères, un au ministère de l'économie et un à l'AFD. Le projet de loi prévoit une programmation pluriannuelle conjointe des travaux de ces services, ce qui est clairement insuffisant pour faire face à la dispersion des moyens. La commission a prévu le **regroupement** de ces services ;

- il **est institutionnellement lié aux services qui mettent en place la politique elle-même**. Vos rapporteurs ont donc souhaité poser le principe

---

<sup>1</sup> Source : document de politique transversale annexé au projet de loi de finances pour 2014, avec une définition large de la notion de « subvention ».

d'une **évaluation indépendante**, ce qui passe par le détachement du nouveau service d'évaluation des trois donneurs d'ordre principaux.

*C. MIEUX AFFIRMER LE RÔLE DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS, NOTAMMENT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE*

**1. L'affirmation d'un principe général**

Alors que l'Assemblée nationale a inscrit dans le projet de loi que les entreprises participent à la politique de développement et de solidarité internationale, vos rapporteurs ont estimé cet ajout incomplet, donc déséquilibré. Ils ont donc proposé d'insérer un article dédié à **la reconnaissance du rôle et de la complémentarité de l'ensemble des acteurs** du monde du développement. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit naturellement exhaustive, des collectivités territoriales, de la société civile et des entreprises.

La commission a également demandé au Gouvernement de rédiger, sur la base du rapport annexé, **une charte** de la politique de développement et de solidarité internationale. Un tel outil, synthétique et rassembleur, doit permettre de renforcer la cohérence des acteurs et l'éducation aux problématiques du développement.

**2. L'extension de la loi Oudin-Santini au secteur des déchets**

Au-delà du seul aspect financier, la coopération décentralisée ou l'action extérieure des collectivités territoriales, selon la terminologie employée, apporte **une plus-value** reconnue par l'ensemble des acteurs : elle s'inscrit le plus souvent dans la durée avec un partenariat stable s'étalant sur de nombreuses années ; elle s'appuie sur la forte expertise technique des collectivités dans certains domaines, par exemple en matière d'eau ou d'assainissement mais plus globalement de gestion urbaine ou de gouvernance locale. En outre, une action menée ou soutenue par une collectivité ou un groupement permet un effet d'entraînement sur d'autres financeurs, ce qui lui donne un effet de levier indéniable, comme le montrent de plus en plus d'opérations montées en coopération avec l'AFD.

Depuis l'adoption de la loi Oudin-Santini, les collectivités territoriales et leurs groupements ont amplifié leur coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Alors que de nombreux acteurs (parlementaires, élus locaux, Cités Unies France...) demandaient l'extension de cette loi au secteur des déchets, le Gouvernement a commandé une étude d'impact sur ce sujet. Ses conclusions ont été rendues en mars 2014 et sont tout à fait positives. Selon le bilan du « 1% eau » réalisé à cette occasion, l'effet d'entraînement a été indéniable et l'outil juridique « fléché » a permis

une sensibilisation et une mobilisation des collectivités, ainsi que des agences et syndicats d'eau.

Sur la base de cette étude, du rapport présenté par Jean-Claude Peyronnet devant la délégation du Sénat aux collectivités territoriales et de celui qu'André Laignel a remis au Gouvernement, **la commission a introduit une disposition permettant aux collectivités et à leurs groupements de mener des actions internationales de coopération et de développement dans le secteur des déchets, dans la limite de 1 % de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.**

Le « 1 % déchets » répond pleinement à la fois aux priorités de la politique française de développement et à **des besoins immenses** dans les pays partenaires. La **prolifération des déchets**, qu'ils soient organiques ou chimiques (en particulier, les plastiques), a **un impact majeur** sur l'environnement et sur les populations, par exemple en termes sanitaires ou de conditions de vie.

#### *D. SOULIGNER LA NÉCESSITÉ D'ARTICULER LES ACTIONS DE L'ENSEMBLE DES FINANCEURS INTERNATIONAUX*

##### **1. Un objectif explicite de diminution de la fragmentation de l'aide**

L'aide française au développement (9,9 milliards d'euros en 2013) peut se décomposer en trois parties :

- **l'aide bilatérale** s'est élevée à 6,6 milliards d'euros en 2013, dont 2,6 milliards de prêts nets, 607 millions d'annulations de dette ou de rééchelonnement, 586 millions de subventions et 2,8 milliards d'autres dons (coopération technique, frais administratifs...);

- la contribution de la France à **l'aide européenne** qui se décompose en 1 milliard d'euros de contribution au budget général et 0,7 milliard au FED, soit 1,7 milliard d'euros au total ;

- **le reste de l'aide multilatérale** s'est élevé à 1,6 milliard d'euros en 2013.

Ainsi, l'aide bilatérale représente les deux tiers de l'APD française, la contribution à l'aide européenne 17 % et le solde de l'aide multilatérale 16 %. D'un côté, l'aide bilatérale française est nécessairement enserrée dans les contraintes des finances publiques et, même concentrée sur un nombre limité de pays et de secteurs d'intervention, ne représente plus aussi souvent qu'auparavant un poids dominant dans un pays donné. De l'autre, le poids des bailleurs internationaux ou régionaux, des fonds verticaux et des bailleurs privés s'est accru.

Vos rapporteurs ont donc souhaité souligner plus nettement la nécessité de **réduire la fragmentation de l'aide** pour qu'elle soit plus efficace. La commission a adopté **deux dispositifs normatifs** traduisant concrètement cette volonté de meilleure articulation entre l'ensemble des bailleurs internationaux.

## 2. La mise à disposition de deux nouveaux outils

### *a) Fixer un cadre juridique aux fonds de dotation multibailleurs*

A l'initiative du Gouvernement, la commission a adopté une mesure pour clarifier l'environnement juridique dans lequel l'AFD peut être amenée à gérer des fonds en provenance d'organismes tiers ou leur confier la gestion de ses propres fonds dans le cadre de sa mission statutaire de financement d'opérations de développement.

Cet outil devrait faciliter la gestion par la France d'actions collectives entre bailleurs de fonds grâce à la mise en place d'une structure de gouvernance unique décidant de la stratégie et de l'allocation des fonds. L'intérêt de ces « **fonds multibailleurs** » est de mobiliser des financements de pays partenaires et de bailleurs multilatéraux pour les pays qui en ont besoin, notamment dans un cas de reconstruction, et de les mettre en commun. Ces fonds sont particulièrement adaptés dans **les pays en crise** ; vos rapporteurs ont constaté sur place l'intérêt de créer un tel fonds en République centrafricaine, où un projet de « Fonds Békou » (espoir, en langue sango) a été initié en ce sens.

### *b) Faciliter les transferts d'argent des migrants (« migrant banking »)*

Alors que le projet de loi évoque l'importance des transferts d'argent des migrants, qui constituent souvent des sommes supérieures à l'aide publique au développement, vos rapporteurs ont proposé d'autoriser, sous conditions, certaines banques originaires de pays en développement à commercialiser en France des services financiers permettant le financement de projets dans leur pays.

Le dispositif, déjà adopté par certains Etats membres de l'Union européenne, sera ouvert aux seules banques des pays qui bénéficient de l'aide au développement dont la liste est établie par l'OCDE. Ce dispositif visera ainsi à **développer des produits d'épargne ou des opérations de crédit ayant pour objectif le financement d'investissements** dans ces pays en développement. Il sera autorisé et contrôlé par le ministère de l'économie et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

---

## **E. RÉFORMER LE DISPOSITIF D'EXPERTISE INTERNATIONALE : UN ENJEU MAJEUR POUR LA FRANCE**

### **1. Un projet de loi très limité en la matière**

L'article 8 du projet de loi se contente d'indiquer que les opérateurs de l'expertise technique internationale contribuent à la politique de développement, « *le cas échéant dans le cadre de conventions passées avec l'Etat* ».

Le rapport annexé présente pourtant l'importance que représente l'expertise pour la France :

- « [...]  *dans les pays émergents, la dépendance à l'aide publique au développement est faible. La valeur ajoutée de l'intervention de la France repose sur l'expertise, la capacité à agir en faveur de la préservation des biens publics mondiaux et la recherche de solutions partagées à des défis communs.* »

- «  *La France propose aussi une aide en matière de coopération technique et d'expertise. En effet, les pays en développement, et en particulier nos partenaires émergents, sont fortement demandeurs d'une expertise technique de haut niveau. En ce qui concerne l'assistance technique, le Gouvernement a créé en 2013 un fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE), logé à l'AFD et dédié à la promotion des savoir-faire français chez nos partenaires. La France pourra ainsi promouvoir son expertise et son influence.* »

### **2. Aller plus loin en appliquant le rapport que votre commission a adopté en novembre 2012**

A l'occasion de l'examen du contrat d'objectifs et de performance de France expertise internationale pour la période 2012-2014, votre commission a adopté le rapport<sup>1</sup> de notre collègue Jacques Berthou. Alors que la coopération internationale en matière d'expertise constitue un enjeu important pour le renforcement des capacités des pays partenaires et l'influence de la France, le constat dressé par ce rapport n'était guère encourageant. Il s'agit à la fois d'un enjeu économique et d'emploi, puisque le marché est évalué à 400 milliards d'euros sur cinq ans, et d'un enjeu en termes d'influence, notamment en ce qui concerne les normes techniques ou juridiques, les deux questions étant indubitablement liées pour les entreprises françaises.

Pourtant, la France ne s'est pas mise en état de répondre à ces enjeux, en particulier en raison de **la fragmentation des opérateurs**. Contrairement à ses principaux partenaires, la France ne s'est pas dotée d'un opérateur public dominant susceptible de fédérer son offre. De ce fait, **les opérateurs français n'ont pas la taille critique pour être compétitifs** sur les

---

<sup>1</sup> « Pour une « équipe France » de l'expertise à l'international », rapport d'information n° 131 (2012-2013) du 14 novembre 2012.

marchés internationaux dont la demande tend à aller vers des appels d'offres globaux ou groupés qui favorisent les structures importantes et pluridisciplinaires.

Il existe ainsi **une trentaine d'opérateurs** dont une douzaine a une présence significative sur les marchés internationaux et trois ont un chiffre d'affaires nettement supérieur aux autres :

- **ADETEF** est un GIP et opérateur des ministères en charge de l'économie et des finances, du commerce extérieur, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la réforme de l'Etat (27 millions d'euros d'activité en 2012) ;

- **CIVI.POL** est une société anonyme relevant du ministère de l'intérieur (26 millions d'euros de volume d'affaires en 2012) ;

- **France expertise internationale (FEI)** est un EPIC créé par la loi relative à l'action extérieure de l'Etat<sup>1</sup> et relevant du ministère des affaires étrangères (28 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2012, une quarantaine de millions en 2013) ;

- le GIP ADECIA en matière d'agriculture, d'alimentation, de pêche et de forêt ;

- le GIP France vétérinaire international ;

- le GIP Justice coopération internationale (JCI), sous la tutelle du ministère de la justice, qui a succédé en 2012 à l'association Acojuris ;

- ADECRI, structure de droit privé regroupant les organismes de sécurité sociale et dont la mission est d'accompagner les pays émergents dans le développement ou la réforme de leur système de protection sociale ;

- le GIP « Santé protection sociale international » (SPSI) regroupe les principaux acteurs de l'offre française de coopération internationale en santé et protection sociale, dont ADECRI et plusieurs caisses nationales de sécurité sociale (qui sont donc directement membres à la fois d'ADECRI et de SPSI) ;

- le GIP Esther (« Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau »), opérateur public de l'Etat sous tutelle du ministère des affaires étrangères et du ministère des affaires sociales et de la santé, contribue à la mise en œuvre de la politique française d'aide au développement dans le domaine de la santé, en particulier en ce qui concerne le sida ;

- le GIP International travail, emploi, formation professionnelle ;

- etc...

---

<sup>1</sup> Loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010.



Qui plus est, le Gouvernement a créé un nouvel opérateur au sein de l'AFD en 2013, le fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE), doté de 20 millions d'euros.

Le volume d'activité cumulé annuel s'élevait en 2009 à environ 80 millions d'euros dont 60 millions pour ADETEF, CIVIPOL et FEI. En Allemagne, le chiffre d'affaires de l'opérateur unique (GIZ) s'élevait à 1,7 milliard d'euros en 2009 en intégrant deux plus petits opérateurs qui ont fusionné avec le GIZ. Au Royaume-Uni, le DFID, équivalent du ministère français chargé du développement, ne distingue pas entre coopération technique et financière mais on peut relever que le « Crown Agents », société privée proche du DFID et opérateur d'expertise, avait en 2009 un chiffre d'affaires de 115 millions de livres.

Cette fragmentation des opérateurs, de leurs statuts et de leurs modes de fonctionnement et de financement aboutit nécessairement à **une dispersion de l'effort public** et est **préjudiciable** *in fine* à la France ; elle est en particulier incompréhensible dans le cadre contraint des finances publiques. Le rapport<sup>1</sup> remis par le Gouvernement au Parlement en juillet 2011 sur cette question dresse un constat sans surprise : les conflits de périmètre entre les opérateurs sont structurels ; les modèles économiques divergents conduisent plus que jamais à une concurrence nuisible à l'intérêt collectif ; la situation génère un problème de visibilité et de lisibilité du dispositif français.

Outre la création du FEXTE, le CICID de juillet 2013 a rappelé que le Gouvernement avait décidé, lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013, **l'évaluation du dispositif français** d'expertise technique internationale, en vue de le simplifier et de le rationaliser. Cette évaluation devait déboucher sur des recommandations opérationnelles qui auraient dû être présentées en janvier 2014.

Malheureusement, cette évaluation ne semble pas devoir déboucher sur des décisions rapides, en raison de blocages entre ministères liés assez largement à la défense de positions acquises.

C'est pourquoi la commission a estimé qu'il lui revenait d'enclencher la discussion et la réforme du dispositif français d'expertise internationale. Elle a donc adopté l'amendement présenté par Jacques Berthou et qui prévoit **la fusion de six organismes dans une nouvelle « Agence française d'expertise technique internationale »** (AFETI). Cette agence doit rester souple, avec une centralisation des fonctions transversales mais une relative autonomie des départements thématiques, chargés de faire vivre l'expertise par métier. Elle permettra à la France de mieux répondre aux appels d'offres internationaux et de mettre en valeur le **label « France »**

---

<sup>1</sup> Rapport sur le renforcement de la cohérence du dispositif public de l'expertise technique internationale, Christine Maugué, 14 juillet 2011.

dans un domaine qui constitue un enjeu économique et d'influence essentiel sur le long terme.

\*

\* \*

**Réunie le mercredi 30 avril 2014 sous la présidence de Jean-Louis Carrère, Président, la commission a adopté à l'unanimité le texte du projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, modifié par 79 amendements.**

## EXAMEN DES ARTICLES

A l'initiative de vos rapporteurs, la commission a souhaité réorganiser profondément la structure des articles du projet de loi afin de gagner en cohérence et en lisibilité. A la suite de ce travail, le projet de loi se présente comme suit :

### **Titre I<sup>er</sup> - Orientations de la politique de développement et de solidarité internationale**

#### **Chapitre I<sup>er</sup> - Objectifs**

- Article 1<sup>er</sup> : objectifs généraux
- Article 2 : adoption du rapport annexé et actualisation des orientations

#### **Chapitre II - Cohérence et complémentarité**

- Article 3 : cohérence entre toutes les politiques publiques
- Article 3 *bis* : complémentarité de l'ensemble des acteurs
- Article 3 *ter* : complémentarité de l'aide bilatérale et multilatérale et cohérence avec l'ensemble des bailleurs de fonds

#### **Chapitre III - Efficacité et principes**

- Article 4 : concentration de l'aide et partenariats différenciés
- Article 4 *bis* : gestion transparente et évaluation indépendante
- Article 5 : responsabilité sociétale des acteurs
- Article 5 *bis* : *supprimé (car transféré à un autre endroit)*
- Article 5 *ter* : économie sociale et solidaire, micro-crédit
- Article 5 *quater* : fonds multibailleurs
- Article 5 *quinquies* : « migrant banking »

#### *Titre II : suppression maintenue*

- Article 6 : *suppression maintenue*
- Article 7 : *supprimé (car transféré à un autre endroit)*

### **Titre III - Expertise internationale**

- Article 8 : signature de conventions entre l'Etat et les opérateurs
- Article 8 *bis* : regroupement des opérateurs publics

### **Titre IV - Action extérieure des collectivités territoriales**

- Article 9 : consolidation juridique ; extension de la loi « Oudin-Santini » au secteur des déchets ; déclaration des actions menées par les collectivités territoriales

### **Titre V - Mise en œuvre, évaluation et rapport**

- Article 10 : évaluation et rapport du Gouvernement au Parlement

## TITRE 1<sup>ER</sup> - ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE

### CHAPITRE 1<sup>ER</sup> - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

#### *Article 1<sup>er</sup>*

#### **Définition des objectifs**

Cet article définit les principaux objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale. Il contient quatre paragraphes :

- le premier indique que « *l'objectif général* » est de « *promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses composantes économique, sociale et environnementale* ». L'Assemblée nationale a adopté une modification rédactionnelle ;

- le deuxième développe **différents objectifs** en les intégrant dans la logique d'un « *effort international* » : lutte contre la pauvreté extrême, réduction des inégalités sociales et territoriales, développement économique équitable et riche en emplois, préservation des biens publics mondiaux, lutte contre le changement climatique et promotion de la paix, de la stabilité, des droits de l'homme et de la diversité culturelle. L'Assemblée nationale a adopté plusieurs amendements, principalement pour ajouter à cette liste la lutte contre la faim et l'insécurité alimentaire et la consolidation de l'agriculture vivrière et familiale ;

- le troisième concerne **les libertés fondamentales** que la politique de développement respecte et défend : démocratie, Etat de droit, égalité entre les femmes et les hommes, responsabilité sociale et environnementale, travail décent. L'Assemblée nationale a ajouté les socles de protection sociale dans cette liste. La politique de développement a également pour objectif de renforcer l'adhésion à ces valeurs, l'Assemblée ayant précisé que cette adhésion passait par la bonne gouvernance, les Etats et les capacités de la puissance publique. La politique de développement veille à la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. Elle veille à la situation des personnes en situation de pauvreté, participe à la politique étrangère de la France et à la cohésion de l'espace francophone ;

- le quatrième précise que cette politique promeut **les principes internationaux**, l'Assemblée nationale ayant ajouté qu'elle les respecte, notamment en matière de droits de l'homme, de protection sociale (ajout de l'Assemblée nationale), de développement et d'environnement.

Votre commission a adopté **six amendements** à cet article :

- à l'initiative de vos rapporteurs, trois amendements largement rédactionnels ;

- à l'initiative de vos rapporteurs, la commission a ajouté que la politique de développement devrait contribuer à **lutter contre les discriminations** ;

- à l'initiative de vos rapporteurs, la commission a souhaité consacrer un paragraphe spécifique à la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement, en ajoutant que **l'action humanitaire** s'inscrit pleinement dans la politique de développement ;

- à l'initiative de Leila Aïchi, la commission a ajouté que **la lutte contre l'érosion de la biodiversité** fait partie des objectifs de la politique de développement.

**La commission a adopté cet article ainsi modifié.**

#### *Article 2*

#### **Approbation du rapport annexé fixant les orientations de cette politique**

Cet article vise à approuver **le rapport annexé** au projet de loi, qui **fixe les orientations** de la politique de développement et de solidarité internationale.

Or comme il est expliqué à l'article 3, le projet de loi entretient des **confusions** :

- l'article 2 et le rapport annexé « *fixent* » les orientations ;

- selon l'article 3, ces orientations « *sont définies et actualisées régulièrement* », sans précision sur la procédure et l'autorité qui définit et actualise ;

- selon l'alinéa 136 du rapport annexé, ces orientations sont « *définies* » par le CICID.

Vos rapporteurs ont proposé de **clarifier cette procédure** : il revient bien à la loi, selon la volonté même du Gouvernement, de définir les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale ; toutefois, le législateur peut accepter que le Gouvernement, *via* le CICID, actualise ces orientations, notamment en raison du contexte international ou lorsque les Nations unies auront adopté les objectifs qui succéderont à partir de 2016 aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Vos rapporteurs entendent ainsi préserver l'autorité de la loi tout en défendant également un souci d'efficacité et de pragmatisme.

C'est pourquoi, à leur initiative, la commission a adopté **un amendement** précisant que, le cas échéant, les orientations peuvent être actualisées par le Gouvernement, mais après consultation du Conseil national du développement et de la solidarité internationale ainsi que des commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat.

• **Rapport annexé fixant les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale**

• **Préambule**

Le rapport débute par un préambule qui présente d'abord le contexte mondial, « *en profonde mutation qui impose un renouvellement des enjeux de développement* ». Si des progrès majeurs ont été faits en matière de développement, deux défis considérables se posent : ce mouvement n'est pas homogène, les inégalités se sont accrues ; l'émergence de certains pays en développement bouleverse les équilibres et entraîne une pression sur l'environnement.

L'aide française utilise divers instruments et doit être mobilisée de façon adaptée aux besoins dans le cadre de partenariats différenciés. La mobilisation d'autres ressources que l'aide est essentielle, ainsi que l'accroissement des ressources fiscales des pays en développement, l'investissement privé et la mise en place de financements innovants.

Enfin, en termes de méthode, tous les acteurs doivent être impliqués, de manière coordonnée, notamment grâce au Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI). La transparence de l'aide est une priorité : diffusion d'informations, meilleure redevabilité, meilleure traçabilité. La cohérence de l'ensemble des politiques publiques doit également être recherchée et la vision globale nécessite de « *formaliser un continuum entre les phases d'urgence, de reconstruction, de développement et de construction de nouveaux partenariats économiques* ».

La commission a adopté **quatre amendements** relatifs au préambule :

- à l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté deux amendements rédactionnels et un amendement précisant la définition du concept de « continuité urgence - reconstruction - développement » ;

- à l'initiative de René Beaumont, Pierre Charon, Raymond Couderc et Jacques Gautier, la commission a introduit l'idée d'une charte de la politique de développement et de la solidarité internationale. A la demande des rapporteurs, cette charte est prévue, non à l'article 2 du projet de loi, mais à la fin du préambule du rapport annexé.

• **La première partie du rapport fixe les objectifs et priorités de la politique de développement.**

➤ Premièrement, la « *finalité* » : « *promouvoir un développement durable dans les pays en développement, tout en participant à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême et de réduction des inégalités* ». Cette politique se décline en quatre grands domaines :

- promotion de la paix, de la stabilité, des droits de l'homme et de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- équité, justice sociale et développement humain ;
- développement économique durable et riche en emplois ;
- préservation de l'environnement et des biens publics mondiaux.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** rédactionnel.

➤ Deuxièmement, les « *priorités transversales* » :

- promotion de l'autonomisation des femmes et intégration systématique des problématiques de genre. Le CICID du 31 juillet 2013 a adopté une nouvelle stratégie « genre et développement », qui nécessitera une révision des instruments de développement. D'ici 2017, 50 % des projets doivent avoir comme objectif principal ou significatif l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- lutte contre le changement climatique, qui touche particulièrement les populations les plus pauvres. 50 % des financements de l'AFD doivent comporter des « cobénéfices climat » dans l'ensemble des secteurs pertinents.

La commission a adopté **trois amendements**, l'un rédactionnel de Leila Aïchi, deux de ses rapporteurs : suppression d'une référence à un « *statut* » des femmes ; mise en avant de la question spécifique des jeunes filles.

➤ Troisièmement, les **dix** « *secteurs d'intervention* » de l'aide française :

**- Santé et protection sociale.**

La France réitère son engagement à lutter contre les trois grandes pandémies (sida, tuberculose, paludisme), à lutter contre les maladies négligées, à améliorer la santé des mères et des enfants et à promouvoir la couverture sanitaire universelle. Elle concentrera son action sur trois enjeux : la « *santé sexuelle, reproductive, maternelle, néonatale et infantile* » ; l'adaptation à l'accroissement des maladies chroniques ; la surveillance épidémiologique.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **deux amendements**, l'un rédactionnel, l'autre pour insérer **la lutte contre la sous-nutrition dans le secteur de la santé**. En effet, la question de la sous-nutrition ne relève pas uniquement de la sécurité alimentaire : un enfant malnutri doit recevoir un traitement médical, notamment pour lui permettre de métaboliser correctement les aliments.

**- Agriculture, sécurité alimentaire et nutritionnelle.**

Dans ce domaine, les interventions françaises contribueront à l'amélioration de la gouvernance sectorielle de la sécurité alimentaire, au développement économique et social des territoires ruraux et à une croissance soutenue, riche en emplois, durable et inclusive. L'Assemblée nationale a ajouté que l'AFD ne financera pas de projets liés à des semences génétiquement modifiées.

La commission a adopté **un amendement** de Leila Aïchi relatif à l'accès des petits producteurs aux certifications environnementales volontaires.

**- Education et formation.**

L'éducation, notamment des filles, est un droit humain fondamental, facteur de transformation sociale et de réduction des inégalités.

**- Secteur privé, secteur financier et promotion de la responsabilité sociale et environnementale.**

Le secteur privé contribue à la création de richesses et de nombreux enjeux majeurs s'intègrent dans la politique de développement.

La responsabilité sociale et environnementale est une dimension transversale de la politique du développement. Le Gouvernement mandate la plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises pour mener la réflexion sur des mesures visant à une meilleure responsabilisation des entreprises. L'Assemblée nationale a ajouté que la plateforme étudiera la possibilité de renforcer le « *devoir de vigilance* » incombant aux entreprises dans le cadre de leurs activités pour prévenir les dommages sanitaires et environnementaux. La France promouvra cette démarche auprès de ses partenaires dans les enceintes internationales et soutient le renforcement des exigences sociales et environnementales dans la passation des marchés publics.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **cinq amendements**. En cohérence avec l'amendement présenté à l'article 5, il s'agissait principalement d'élargir la notion de responsabilité sociale et environnementale aux questions de droits de l'homme et de gouvernance. Un an après le drame du Rana-Plaza, il est certain que ces sujets doivent faire pleinement partie des exigences des pouvoirs publics envers les organisations, en particulier les entreprises. La commission a donc privilégié l'expression de « *responsabilité sociétale* ».



L'Assemblée nationale a également prévu que, quand elle passe un marché, l'AFD inclut une clause prévoyant que les entreprises respectent les dispositions qui leur sont applicables en matière de publication d'informations favorisant la transparence, telles que celles de la loi de 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour déplacer cet alinéa à un endroit plus approprié du texte (partie sur la transparence). Cet amendement tend également à inclure l'ensemble du groupe AFD dans cette obligation et à retirer la référence à la loi française : la très grande majorité des contrats passés par l'AFD relèvent du droit local ; en outre, la partie visée de la loi de 2013 n'entrera en vigueur en France qu'après l'adoption d'une directive européenne.

De manière générale, vos rapporteurs restent cependant dubitatifs devant l'alinéa inséré par l'Assemblée nationale : sans remettre en cause la nécessité de la transparence, ils s'interrogent sur la notion d'informations favorisant la transparence et sur la portée effective d'une phrase qui demande aux entreprises de respecter le droit... En outre, ils sont attentifs à ce qu'un opérateur de l'Etat n'ait pas à s'ingérer dans la mise en œuvre du droit d'un pays souverain, partenaire de la France.

Deux paragraphes relatifs à ce secteur d'intervention concernent le soutien à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire (utilisation locale des ressources et circuits courts).

Enfin, il est écrit que la France promeut les libertés syndicales et le dialogue social et reconnaît le rôle des syndicats.

#### **- Développement des territoires.**

Le développement urbain privilégie quatre grands objectifs : faire des collectivités locales le catalyseur de la démocratie de proximité ; participer au renforcement des capacités des collectivités ; améliorer les conditions de vie et la « *productivité urbaine* »<sup>1</sup> ; contribuer à un aménagement des territoires urbains qui préserve l'environnement et les autres biens publics mondiaux.

De son côté, le développement rural concerne trois axes stratégiques : accompagner les politiques agricoles ; investir pour une agriculture, moteur de croissance inclusive et durable ; soutenir l'intégration des territoires ruraux dans les échanges économiques.

A l'initiative de Leila Aïchi, la commission a adopté **un amendement** rédactionnel.

---

<sup>1</sup> Selon les informations recueillies par vos rapporteurs, la *productivité urbaine* fait référence à la valeur ajoutée, rapportée par habitant, des économies d'agglomération dans une ville compacte et dense, par exemple en termes de réseaux (services d'énergie et d'eau, transports, communications, etc.).

### **- Environnement et énergie.**

Le texte rappelle les différentes négociations internationales engagées sur ces sujets et l'implication de la France.

Deux axes prioritaires sont définis pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité : accroître les surfaces et améliorer la gestion des territoires ayant statut d'aires protégées terrestres et marines ; intégrer la protection et la restauration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles.

Dans le domaine de l'énergie, trois grands objectifs sont définis : améliorer l'accès à des services énergétiques modernes ; développer les énergies renouvelables ; améliorer l'efficacité énergétique. Ils sont complétés par trois axes prioritaires et un appui transversal : prioriser les énergies renouvelables ; réduire la fracture énergétique ; sécuriser les systèmes ; renforcer les politiques énergétiques durables.

L'Assemblée nationale a ajouté un paragraphe relatif aux énergies fossiles : la France se fixe comme objectif de réduire progressivement ses soutiens publics aux énergies fossiles. D'ores et déjà, l'AFD ne doit pas financer de projets de centrales à charbon, à l'exception de celles incluant un dispositif opérationnel de captage et de stockage du CO<sub>2</sub>.

A cet égard, la commission a adopté, à l'initiative de ses rapporteurs, **un amendement** pour circonscrire cette déclaration à la politique de développement qui est le seul objet du présent texte.

### **- Eau et assainissement.**

Trois priorités sont ici retenues : appuyer la définition de cadres sectoriels nationaux clairs et efficaces ; gérer la ressource de manière durable ; soutenir des services performants et durables. L'Assemblée nationale a précisé sur ce dernier point : « *en favorisant une gestion publique et collective de ce bien commun* ». A l'initiative de ses rapporteurs et dans un souci d'efficacité et de pragmatisme, la commission a adopté **un amendement** pour supprimer cet ajout, qui peut se révéler inadapté dans nombre de pays.

### **- Gouvernance et lutte contre la corruption.**

En ce qui concerne la gouvernance financière, deux engagements ont été pris dans le cadre du G8/G20 : la promotion de la transparence dans les industries extractives ; l'appui à la mobilisation des ressources domestiques pour le financement du développement.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le texte rappelle que la France est signataire de plusieurs conventions internationales. A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour supprimer cette liste strictement informative.

### **- Mobilité, migration et développement.**

La France reconnaît le rôle des migrations dans le développement des pays partenaires et l'importance de l'articulation entre politique migratoire et politique de développement. C'est d'ailleurs dans cette logique que s'inscrit l'amendement présenté par les rapporteurs et adopté par la commission relatif au « *migrant banking* » : ce dispositif permet de canaliser et de sécuriser juridiquement et financièrement les transactions destinées aux pays en développement.

### **- Commerce et intégration régionale.**

L'insertion progressive des pays en développement dans le commerce mondial constitue une priorité. La France promeut le renforcement du système de préférences généralisées en ciblant les pays qui en ont le plus besoin.

➤ Quatrièmement, les « *priorités géographiques : des partenariats différenciés* ».

Au regard des disparités croissantes et de l'hétérogénéité des pays en développement, la France doit adapter ses objectifs et ses modalités d'intervention. Elle définira avec chaque pays trois secteurs de concentration prioritaire parmi les dix mentionnés ci-dessus et mettra en œuvre des partenariats différenciés selon **quatre catégories de pays** :

#### **- Les pays les plus pauvres.**

Le CICID du 31 juillet 2013 a établi une liste des pays pauvres prioritaires qui concentreront au moins la moitié des subventions de l'Etat et les deux tiers de celles mises en œuvre par l'AFD.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **deux amendements rédactionnels** et **un amendement visant à mettre l'accent sur les pays du Sahel**, qui nécessitent une approche globale et coordonnée.

#### **- L'Afrique subsaharienne et les pays du voisinage du Sud et de l'Est de la Méditerranée.**

Au moins 85 % de l'effort financier de l'Etat en faveur du développement sera consacré à cette zone, qui regroupe les seize pays pauvres prioritaires.

Les pays d'Afrique subsaharienne, dont une majorité partage la langue française, demeurent la priorité de la France qui mobilisera toute la gamme des instruments dont elle dispose.

Les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée bénéficieront prioritairement de prêts car ce sont pour la plupart des pays à revenus intermédiaires. Des actions de formation et de coopération compléteront les prêts.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **trois amendements** rédactionnels.

**- Les pays en crise et en sortie de crise ou en situation de fragilité.**

Pour ces pays, la prévention et la coordination des actions seront privilégiées. Des instruments souples, principalement des subventions, seront utilisés.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** rédactionnel.

**- Le reste du monde.**

Dans le reste du monde, il s'agira « *d'aller au-delà du concept de l'aide* » pour promouvoir une croissance verte et solidaire. Dans les très grands émergents, il n'y aura pas de coût financier pour l'Etat, hors expertise technique.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** rédactionnel.

Certaines actions seront possibles dans l'ensemble des pays d'intervention. A l'initiative d'Hervé Marseille, la commission a adopté **un amendement** pour élargir ces actions à celles relatives à **la protection de l'enfance**.

Le secrétariat du CICID réexaminera chaque année les partenariats différenciés.

➤ Cinquièmement, **le pilotage** de la politique de développement.

**A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a profondément remanié cette partie du rapport annexé.**

Alors que le premier alinéa prévoit que les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale sont définies par le CICID et que celui-ci veille à la cohérence générale, les rapporteurs ont souhaité **avancer vers plus de cohérence et de pilotage**. Leur amendement prévoit explicitement que les acteurs étatiques concernés veillent constamment, dans leurs champs de compétences respectifs, à la cohérence des actions publiques, le CICID fixant annuellement le cadre général d'intervention de l'Etat et l'articulation entre les politiques menées et les acteurs concernés.

Conformément à l'amendement 27 à l'article 2, l'amendement présenté par les rapporteurs clarifie la procédure d'actualisation des orientations générales de la politique de développement, actualisation qui pourra être réalisée après concertation avec le Conseil national du développement et les commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Enfin, le CICID devra actualiser les orientations de la politique française de développement dans les six mois suivant la fixation des nouveaux objectifs qui succéderont en 2015 aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

En ce qui concerne **l'évaluation de l'aide**, il existe trois services qui dépendent de la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères, de la direction générale du trésor et de l'AFD. Le projet de loi indique uniquement qu'ils doivent travailler en étroite concertation et qu'ils établissent une programmation pluriannuelle conjointe. Les rapporteurs ont estimé ce premier pas nettement trop timide et ont proposé **un amendement**, adopté par la commission, pour aller plus loin : il vise à créer un observatoire chargé de mener les évaluations de la politique de développement, qui soit indépendant des donneurs d'ordre et qui regrouperait les trois services existants, afin de mutualiser les ressources et d'encore mieux coordonner le programme d'évaluation. **Ce service unique, indépendant des personnes qui mettent en œuvre la politique, constituerait une avancée indéniable pour ce projet de loi.** Une évaluation réellement indépendante ne peut que conforter les objectifs affichés en faveur de l'efficacité et de la transparence.

Par ailleurs, le rapport annexé prévoit qu'une « *matrice d'une dizaine d'indicateurs ex-post* devra permettre de mieux suivre les résultats obtenus ». A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour minorer la place accordée à ces indicateurs. Si leur existence constitue un progrès considérable par rapport à la situation actuelle, la fixation d'indicateurs strictement quantitatifs présente des biais importants, notamment par leur caractère frustré. Il ne saurait être question de réduire l'évaluation à ces indicateurs ou à d'autres d'ailleurs. Les indicateurs peuvent contribuer à l'évaluation mais n'en constituent qu'une infime partie. En outre, il a paru pertinent de permettre au Conseil national du développement et de la solidarité internationale, qui rassemble de nombreux acteurs de la politique du développement, et à la Commission nationale de la coopération décentralisée de se saisir de la question des indicateurs en évaluant leur pertinence et en proposant des évolutions éventuelles.

Le Parlement recevra tous les deux ans une synthèse des évaluations et un rapport complet. A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour tirer les conséquences de celui présenté et adopté à l'article 10 du projet de loi.

Enfin, le projet de loi prévoit que le Conseil national du développement et de la solidarité internationale a vocation à devenir un espace de dialogue entre l'ensemble des acteurs de la politique du développement.

• **La deuxième partie du rapport concerne la cohérence, l'efficacité et la transparence de la politique de développement.**

➤ Premièrement, **la cohérence** s'inscrit dans un cadre européen.

L'ensemble des politiques publiques doivent être mises en cohérence avec la politique de développement, y compris au niveau européen : cela concerne, par exemple, le commerce, la sécurité alimentaire, les politiques sociales, l'environnement et le changement climatique, la sécurité.

A l'initiative de Leila Aïchi, la commission a adopté **un amendement** qui précise que les activités de réseaux terroristes et criminels constituent une menace pour la paix et la sécurité.

➤ Deuxièmement, **l'efficacité** de la politique de développement : cette partie rappelle que la France est fortement impliquée dans toutes les négociations internationales sur cette question. La politique française met ainsi en application les principes suivants : l'alignement sur les priorités et procédures des pays partenaires ; la coordination et la division du travail entre bailleurs de fonds, dont la programmation conjointe au niveau européen ; une gestion axée sur l'impact sur le développement des pays partenaires ; un effort accru sur la capacité à rendre compte.

➤ Troisièmement, **la transparence** et la redevabilité. Cette partie évoque les efforts que la France a accomplis en la matière ainsi que l'importance de l'éducation au développement pour faire progresser le niveau de connaissance et d'appropriation par les citoyens mais aussi pour promouvoir la solidarité.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a transféré à cet endroit l'ajout de l'Assemblée nationale relatif aux marchés passés par l'AFD et la clause relative à la publication par les entreprises d'informations sur la transparence.

• **La troisième partie du rapport concerne les leviers d'action.**

➤ Premièrement, **l'intervention de l'Etat.**

L'aide française est principalement bilatérale (65 % en 2011). L'AFD est le principal canal par lequel transite l'aide programmable bilatérale. La France est également engagée dans un important effort de désendettement en faveur des pays les moins avancés. Le ministère des affaires étrangères, plusieurs ministères sectoriels ainsi que les organismes d'enseignement supérieur et de recherche participent à la politique de développement.

La contribution française s'inscrit aussi dans le cadre européen (la France est le deuxième contributeur au FED et finance par sa contribution de droit commun les autres politiques de l'Union inscrites au budget communautaire). La France recherche un « effet de levier », notamment via

la programmation conjointe des actions de l'Union européenne et des Etats membres.

Hors Union européenne, l'aide multilatérale représente près de 20 % de l'APD nette française en 2011. Cela concerne le groupe Banque mondiale, les Nations unies, les banques régionales et les fonds verticaux.

Pour renforcer la cohérence de son action et l'effet de levier, la France élaborera en 2014 une stratégie portant sur les orientations de son aide multilatérale et européenne. Cette stratégie proposera « *des objectifs et des modalités de maîtrise de la fragmentation de l'aide* ».

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement rédactionnel**, **un amendement** pour renforcer la perspective d'une rationalisation du paysage multilatéral et **un amendement** de soutien au principe des fonds multibailleurs, qui permettent d'accroître l'efficacité et la concentration de l'aide.

➤ Deuxièmement, **les interactions avec les acteurs non étatiques** :

- **la société civile**. Le Gouvernement s'est engagé à doubler, d'ici la fin du quinquennat, la part de l'aide française transitant par les ONG. L'Assemblée nationale a notamment ajouté deux paragraphes pour reconnaître les organisations de solidarité internationale et les organisations issues des migrations comme acteurs et partenaires et pour indiquer que l'Etat respecte leur indépendance ;

- **les collectivités territoriales** : 4 800 collectivités françaises ; 10 000 collectivités partenaires et 12 500 projets dans 141 pays.

Les collectivités locales, notamment celles d'outre-mer, ont un rôle spécifique à jouer. Elles sont porteuses de valeur ajoutée, notamment pour le renforcement des capacités techniques et institutionnelles. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) a vocation à devenir un organe plus souple et plus dynamique. A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour simplifier la rédaction de l'alinéa inséré par l'Assemblée nationale relatif aux collectivités ultramarines et pour ôter tout lien de subordination putatif entre une collectivité métropolitaine et une collectivité d'outre-mer dans la coopération décentralisée ;

- les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) ;

- **les entreprises**. La France a très largement délié son aide (1 % d'aide liée en 2011) mais les entreprises françaises sont présentes par le biais de leurs filiales ;

- les syndicats.

• **La quatrième partie du rapport évoque le financement.**

Alors que le texte initial se contentait de rappeler l'existence du consensus de Monterrey de 2002, l'Assemblée nationale a ajouté que celui-ci fixe comme objectifs de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD et 0,2 % du RNB aux pays les moins avancés.

Le projet de loi ajoute de manière descriptive que la France est engagée dans la réflexion au sein du CAD sur la modernisation de la notion d'APD.

➤ **Premièrement, les instruments publics de financement.**

L'Assemblée nationale a inséré une phrase indiquant que la France, quatrième donateur mondial, « *reprendra une trajectoire ascendante vers les objectifs internationaux qu'elle s'est fixés dès lors qu'elle renouera avec la croissance* ».

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour supprimer la référence à la « place » de la France qui peut fluctuer, comme c'est le cas en 2013.

Les financements sont octroyés sur la base d'analyses approfondies, en tenant compte des besoins et capacités des pays partenaires. La France utilise des instruments différenciés, de manière prévisible : principalement dons et subventions dans les pays les plus pauvres ; l'aide de la France s'appuie aussi sur des prêts et sur des allègements de dette. La France diversifie son action en intervenant de plus en plus auprès d'acteurs non souverains.

➤ **Deuxièmement, le renforcement des ressources domestiques.**

La France aide les pays en développement à renforcer leur fiscalité et à lutter contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption. Dans le domaine fiscal, la France soutient les travaux du forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et appuie l'échange automatique d'informations.

L'AFD se dote d'une politique rigoureuse à l'égard des juridictions non coopératives et ne peut faire usage de contreparties qui y sont immatriculées. A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour consolider cet ajout.

Elle a également adopté **un amendement rédactionnel**.

➤ **Troisièmement, les financements privés** en faveur du développement.

Les financements privés ont aujourd'hui considérablement dépassé, en volume, le montant des financements publics. La France prend acte de ce bouleversement et entend faire jouer à ses aides un rôle de catalyseur ou



d'effet de levier. A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement rédactionnel**.

Les transferts d'argent des migrants constituent une ressource financière majeure, d'un niveau souvent supérieur à l'APD. La France entend œuvrer à la facilitation de ces transferts, notamment à la baisse de leur coût.

Les investissements directs étrangers (IDE) sont également devenus une source importante de financement. A l'initiative de Joëlle Garriaud-Maylam, la commission a adopté **un amendement** prévoyant que la France plaide pour un meilleur respect des normes sociales et environnementales, ainsi que des meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption.

Enfin, la France met en œuvre une politique d'appui à la philanthropie privée et d'incitation au don individuel, entrepreneurial ou associatif.

➤ Quatrièmement, **les financements innovants**.

Au-delà des financements traditionnels, de nouvelles ressources doivent être recherchées. La France a par exemple mis en place une taxe sur les billets d'avion et une taxe sur les transactions financières, dont les recettes sont affectées principalement au secteur de la santé mais aussi à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.

• Enfin, le rapport contient lui-même deux annexes :

- la liste des sigles et abréviations ;

- la « **matrice des indicateurs de résultats** » : 19 pour l'aide bilatérale ; 14 pour l'aide multilatérale. L'Assemblée nationale a précisé que « **les indicateurs seront présentés de manière sexuée, sauf si l'indicateur ne le permet pas** ». A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement rédactionnel**.

**La commission a adopté cet article et son rapport annexé ainsi modifiés.**

---

## CHAPITRE II - PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

### Article 3

#### Actualisation des orientations et cohérence de l'ensemble des politiques publiques

Dans la version du projet de loi déposée à l'Assemblée nationale, cet article comprenait un seul paragraphe, consacré à **la recherche de cohérence entre la politique de développement et les autres politiques publiques**. Une très longue énumération des politiques publiques concernées est inscrite<sup>1</sup>, ce qui présente le risque d'en oublier ou d'en mettre en avant certaines par rapport à d'autres. L'Assemblée nationale a également ajouté que les politiques publiques concernées relèvent « *de l'échelle nationale et européenne* », sans mentionner l'échelle internationale pourtant tout aussi importante, par exemple en matière commerciale ou environnementale.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour supprimer la liste des dix-huit politiques et le renvoi partiel aux niveaux national et européen. Il s'agit ainsi d'affirmer plus fortement le principe essentiel de complémentarité entre les politiques menées, sans le diluer dans une liste qui risque en outre de se révéler non exhaustive.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a inséré **un nouveau paragraphe** en début d'article en reprenant des éléments qui étaient inscrits à l'article 6 du projet, article que l'Assemblée a en conséquence supprimé. Ainsi, l'article 3 du projet débute dorénavant par trois phrases hétérogènes :

- « *Les orientations de la politique de développement sont définies et actualisées régulièrement en veillant à leur cohérence* ». Cette rédaction pose deux difficultés : en accord avec l'article 2 du projet de loi, c'est le rapport annexé qui « *définit* » les orientations ; il n'est fait mention ni de la procédure ni de l'autorité qui définit et actualise ces orientations ;

- « *La complémentarité des composantes bilatérales et multilatérales et des priorités géographiques et sectorielles est recherchée* ». La rédaction initiale de l'article 6 était plus compréhensible puisqu'elle indiquait, en une seule phrase, que les orientations étaient actualisées en recherchant la complémentarité des composantes bilatérales et multilatérales [...]. Surtout, la nécessaire complémentarité entre le bilatéral et le multilatéral n'est pas mentionnée ailleurs dans le corps du projet de loi. Or, il s'agit naturellement

---

<sup>1</sup> Sont ainsi citées « les politiques commerciale, agricole, migratoire, sociale, ou les politiques relatives à la recherche et l'enseignement supérieur, à l'éducation, à la santé, à l'environnement et à la lutte contre le changement climatique, à la paix et à la sécurité, à l'économie sociale et solidaire ou aux outre mers », l'Assemblée nationale ayant encore ajouté les politiques fiscale et relatives aux droits des femmes, à la culture et à l'énergie.

d'une priorité de la politique de développement, à même d'assurer son efficacité et sa portée ;

- l'Assemblée nationale a ajouté, par rapport à la rédaction de l'article 6 transférée dans cet article, que « *le Conseil national du développement et de la solidarité internationale est consulté par le Gouvernement à cet effet* ». Créé par un décret de décembre 2013<sup>1</sup>, le CNDIS est présidé par le ministre en charge du développement ; il est composé de huit collègues et a « *pour fonction de permettre une concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale sur les objectifs et les orientations de la politique française de développement, sur la cohérence des politiques publiques en matière de développement et sur les moyens de l'aide publique au développement* ».

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** supprimant l'ensemble de ce premier alinéa, d'une part, par cohérence avec sa position à l'article 2, d'autre part, parce qu'elle a choisi de consacrer un article spécifique au lien entre le bilatéral et le multilatéral (nouvel article 3 *ter*).

**La commission a adopté cet article ainsi modifié.**

#### *Article 3 bis (nouveau)*

#### **Rôle et complémentarité de l'ensemble des acteurs**

A l'initiative de vos rapporteurs, la commission a inséré un article additionnel pour reconnaître explicitement le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs qui participent à la contribution de la Nation au développement des pays partenaires.

Cet article consacre, en conséquence, au niveau législatif, le Conseil national du développement et de la solidarité internationale sans apporter de modification par rapport au décret de décembre 2013. Ce conseil constitue, en effet, le lieu de la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale avait inséré un article 5 *bis* qui ne concernait que les entreprises. Vos rapporteurs ont estimé inadéquat de n'évoquer que celles-ci parmi l'ensemble des acteurs du développement. C'est pourquoi cet article additionnel souligne tout à la fois l'action des collectivités territoriales, de la société civile et des entreprises.

**La commission a adopté cet article additionnel ainsi rédigé.**

---

<sup>1</sup> Décret n° 2013-1154 du 11 décembre 2013 créant un Conseil national du développement et de la solidarité internationale.

*Article 3 ter (nouveau)*

**Meilleure insertion des actions de la France dans le contexte international**

A l'initiative de vos rapporteurs, la commission a inséré un article additionnel relatif à l'insertion des actions de la France au niveau international. Il regroupe des éléments qui étaient inscrits dans les articles 3, 4 *bis* et 7 du texte tel qu'adopté par l'Assemblée nationale.

Il a un triple objet :

- la complémentarité de l'aide bilatérale et multilatérale de la France ;
- la nécessaire recherche de coordination entre l'ensemble des bailleurs de fonds dans le monde, en particulier le soutien à l'idée de programmation conjointe au sein de l'Union européenne ;
- la défense par la France des objectifs fixés par la présente loi dans les enceintes internationales.

**La commission a adopté cet article additionnel ainsi rédigé.**

**CHAPITRE III (NOUVEAU) - EFFICACITÉ ET PRINCIPES**

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour insérer une division additionnelle avant l'article 4 pour mieux structurer le projet de loi.

*Article 4*

**Déploiement de la politique de développement dans les pays partenaires**

Cet article comprenait initialement trois paragraphes ; l'Assemblée nationale a déplacé certains éléments et en a ajouté d'autres.

Dorénavant, le premier alinéa de cet article a trois objets :

- il évoque la logique des « *partenariats différenciés* » qui sont définis dans le rapport annexé ;
- il pose le principe d'une concentration géographique et sectorielle de la politique de développement qui doit prévenir « *la dispersion de l'aide* » ;
- il met enfin en avant la prévisibilité des ressources publiques affectées à cette politique.

Le deuxième alinéa mentionne les principes d'alignement de la politique de développement sur les priorités politiques et les procédures des

pays partenaires, ainsi que la subsidiarité de l'aide par rapport aux ressources propres de ces pays.

Le troisième alinéa a été inséré par l'Assemblée nationale après un long débat. Après avis défavorable du rapporteur et du ministre, la commission des affaires étrangères a en effet inséré une demande de rapport du Gouvernement au Parlement pour évaluer « *la possibilité [pour l'AFD] d'utiliser comme dons [...] le produit final des prêts qu'ils ont eux-mêmes octroyés* ». Finalement, après une suspension de séance et sur proposition du Gouvernement, la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en séance publique demande un rapport « *sur l'utilisation du résultat de l'AFD et sur l'équilibre entre les prêts et les dons* ».

Le quatrième alinéa indique que les modalités d'intervention doivent tenir compte des besoins des pays partenaires et de leurs capacités d'absorption.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **trois amendements**. Deux sont principalement rédactionnels, en particulier pour déplacer dans l'article 10 la demande de rapport sur le résultat de l'AFD et l'équilibre entre les prêts et les dons. L'un insère dans cet article un ajout prévu par l'Assemblée à l'article 5 (la lutte contre l'opacité financière et les flux illicites de capitaux).

**La commission a adopté cet article ainsi modifié.**

#### *Article 4 bis*

#### **Principe de gestion transparente, programmation conjointe avec l'Union européenne et coordination avec les autres bailleurs**

Cet article, inséré à l'Assemblée nationale en commission des affaires étrangères à l'initiative de son rapporteur, contient deux paragraphes portant sur des sujets différents :

- l'affirmation d'un principe de gestion transparente, « *ciblant l'impact sur le développement des pays partenaires et reposant sur l'utilisation d'indicateurs qui en permettent l'évaluation et la redevabilité* » ;

- la promotion de la programmation conjointe au sein de l'Union européenne et de la coordination avec les autres bailleurs de fonds.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **deux amendements** pour simplifier la rédaction de cet article et intégrer pleinement le principe selon lequel l'évaluation de la politique de développement est réalisée de manière indépendante.

**La commission a adopté cet article ainsi modifié.**

---

*Article 5***Responsabilité sociale et environnementale**

Cet article ne contenait à l'origine qu'un paragraphe, selon lequel la politique de développement prend en compte l'exigence de la responsabilité sociale et environnementale. L'Assemblée nationale a d'abord complété cette phrase pour préciser qu'était visée la responsabilité « *des acteurs publics et privés* ».

Surtout, à l'initiative de sa commission du développement durable et contre l'avis du Gouvernement, l'Assemblée nationale a ajouté un paragraphe relatif spécifiquement à l'AFD. Il prévoit que l'AFD intègre la responsabilité sociale et environnementale, ainsi que la responsabilité « *fiscale* », dans sa gouvernance et dans son plan stratégique. L'AFD doit également prendre des mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations qu'elle-même ou sa filiale Proparco<sup>1</sup> finance. Elle doit « *garantir la transparence financière, pays par pays, des entreprises qui participent* » à ses opérations. Elle identifie « *ses propres enjeux internes* » et publie un rapport sur la manière dont elle prend en compte la responsabilité sociale et environnementale. Enfin, elle promeut cette responsabilité auprès de ses partenaires.

A l'initiative de la commission des affaires économiques et de celle du développement durable<sup>2</sup>, l'Assemblée nationale a ajouté un paragraphe à cet article : il inscrit le principe selon lequel la France soutient la lutte contre l'opacité financière et les flux illicites de capitaux pour favoriser la mobilisation des ressources domestiques. A l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée a complété ce paragraphe par une phrase indiquant que la France promeut le renforcement des critères de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics des pays partenaires.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **quatre amendements**.

Elle a d'abord remplacé l'expression « responsabilité sociale et environnementale » par celle de « **responsabilité sociétale** ». Elle a ainsi entendu **aller au-delà des seuls aspects sociaux et environnementaux** pour englober plus de sujets, notamment **la gouvernance et les droits de l'homme**. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui visent à favoriser une « *conduite responsable des entreprises* », contiennent ainsi depuis 2011 un nouveau chapitre sur les droits

---

<sup>1</sup> Proparco (Société de promotion et de participation pour la coopération économique), filiale de l'AFD à 57 %, a pour mission de favoriser les investissements privés dans les pays émergents et en développement en faveur de la croissance, du développement durable et de l'atteinte des objectifs du millénaire (OMD).

<sup>2</sup> Cette phrase a été introduite à l'article 3 en commission puis décalée à l'article 5 en séance publique.

de l'homme. En outre, le ministère français de l'écologie utilise lui-même l'expression de responsabilité sociétale. Celle-ci est d'ailleurs mise en œuvre concrètement par **la norme internationale ISO 26 000 relative à la « responsabilité sociétale »** qui demande aux entreprises de traiter diverses questions, notamment en ce qui concerne « *la gouvernance, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, ainsi que les communautés et le développement local* ».

Elle a ajouté que la France promeut l'exigence de responsabilité sociétale auprès des pays partenaires et des autres bailleurs de fonds.

Elle a clarifié et conforté l'ajout par l'Assemblée nationale d'un paragraphe relatif à l'AFD, avec trois objectifs :

- viser l'ensemble du groupe AFD, y compris Proparco qui est une filiale de l'AFD ;

- prévoir que le groupe AFD doit « *promouvoir* » la transparence financière des entreprises, sans pour autant la « *garantir* », comme il était prévu par l'Assemblée nationale. L'AFD ne dispose évidemment pas des capacités juridiques pour « *garantir* » la transparence financière des entreprises, cette garantie dépendant d'abord du droit local du pays partenaire. Qui plus est, la notion de transparence financière n'étant elle-même pas définie, il n'est guère possible de la garantir.

- plutôt que de prévoir un rapport annuel spécifique sur cette question, l'intégrer dans le rapport annuel d'activité de l'AFD.

Elle a enfin déplacé divers éléments à d'autres endroits du texte.

**La commission a adopté cet article ainsi modifié.**

#### *Article 5 bis*

### **Rôle et comportement des entreprises**

A l'initiative de la commission des affaires économiques et de celle du développement durable, l'Assemblée nationale a inséré un nouvel article composé finalement de deux paragraphes :

- le premier précise que les entreprises participent à la politique de développement et leur demande de mettre en place des procédures de gestion des risques relatifs à des dommages sanitaires et environnementaux et aux atteintes aux droits de l'homme que leurs activités pourraient entraîner ;

- le second prévoit que la France encourage les sociétés françaises implantées à l'étranger à mettre en œuvre les principes de l'OCDE et de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** qui supprime cet article car, du fait d'autres amendements, ses éléments constitutifs ont été transférés à d'autres endroits du texte (articles 3 *bis* et 5).

**La commission a supprimé cet article.**

*Article 5 ter*

**Soutien au commerce équitable, à l'économie sociale et solidaire  
et au micro-crédit**

L'Assemblée nationale a inséré un nouvel article indiquant que la politique de développement favorise le commerce équitable, l'économie sociale et solidaire et le micro-crédit.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement rédactionnel**.

**La commission a adopté cet article ainsi modifié.**

*Article 5 quater (nouveau)*

**Fonds multibailleurs**

A l'initiative du Gouvernement, la commission a inséré un article additionnel autorisant l'AFD à gérer des fonds de dotation ou des fonds dits « multibailleurs ».

Ces fonds permettent la mise en commun de financements divers, provenant des bailleurs qui souhaitent l'alimenter, avec une gestion unique ou resserrée. Vos rapporteurs ont constaté en République centrafricaine l'intérêt de ce type de fonds (fonds « Bèkou »), particulièrement adaptés dans les pays en crise ou fragiles car peu d'acteurs ont les capacités humaines et techniques d'intervenir dans ces circonstances. En outre, ces fonds permettent **une concentration effective de l'aide**, ce qui constitue un objectif du présent projet de loi que soutiennent vivement vos rapporteurs.

Pendant de la possibilité pour l'AFD de gérer de tels fonds, cet article additionnel permet aussi à l'agence de confier des crédits à des fonds multibailleurs dont elle ne serait pas gestionnaire elle-même.

Vos rapporteurs ont apporté leur plein soutien à l'adoption de cet amendement qui correspond à l'une de leurs observations récurrentes relatives à l'efficacité, à la concentration de l'aide et au nécessaire travail collectif entre tous les bailleurs.

**La commission a adopté cet article additionnel ainsi rédigé.**



---

*Article 5 quinquies (nouveau)*  
**Commercialisation en France de services financiers  
de banques originaires de pays en développement**

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a inséré un article additionnel visant à fixer un cadre juridique permettant, sous conditions, la commercialisation en France, par des établissements agréés, de produits ou services financiers de banques originaires de pays en développement.

Le dispositif, déjà adopté par certains Etats membres de l'Union européenne, sera ouvert aux seules banques des pays qui bénéficient de l'aide au développement dont la liste est établie par l'OCDE. Ce dispositif visera ainsi à développer des produits d'épargne ou des opérations de crédit ayant pour objectif le financement d'investissements dans ces pays en développement.

L'autorisation, accordée au cas par cas par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), sera soumise à différentes conditions liées, en particulier, aux conditions de supervision de la banque dans le pays tiers, à l'existence d'un accord de coopération entre les superviseurs, à l'existence d'une convention entre les deux banques étrangère et française et au paiement d'une contribution auprès de l'ACPR.

Cet amendement s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale pour le renforcement du potentiel de solidarité et d'investissement des migrants.

**La commission a adopté cet article additionnel ainsi rédigé.**

## **TITRE II (DIVISION ET INTITULÉ SUPPRIMÉS)**

*Article 6 (supprimé)*  
**Actualisation des orientations de la politique de développement**

Cet article concernant la définition et l'actualisation des orientations de la politique de développement a été introduit, avec modifications, à l'article 3 du projet de loi par l'Assemblée nationale, qui a donc supprimé l'article 6.

**La commission a maintenu la suppression de cet article.**

*Article 7*

**Position de la France dans les institutions multilatérales de développement**

Cet article prévoit que la France défend les principes du présent projet de loi dans les instances multilatérales de développement et qu'elle promeut l'amélioration de la coordination, de l'efficacité et de la transparence du système multilatéral.

A l'initiative de ses rapporteurs, **la commission a supprimé cet article** dont les éléments relèvent du nouvel article 3 *ter*.

**TITRE III - EXPERTISE INTERNATIONALE**

*Article 8*

**Application des principes de la loi par les opérateurs de l'expertise technique internationale**

Cet article prévoit que les opérateurs contribuent à la mise en œuvre du présent projet de loi, « *le cas échéant* » dans le cadre de conventions passées avec l'Etat et dans le respect de leurs mandats et objectifs spécifiques.

**La commission a adopté cet article sans modification.**

*Article 8 bis (nouveau)*

(article 12 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat)

**Regroupement des opérateurs publics de l'expertise**

A l'initiative de Jacques Berthou, la commission a inséré un article additionnel visant à transformer France expertise internationale (FEI) en une « **Agence française d'expertise technique internationale** » (AFETI), placée sous la double tutelle du ministère de l'économie et du ministère des affaires étrangères. Son conseil d'administration serait présidé par un délégué interministériel, chargé de préfigurer cette réforme de l'organisation des opérateurs publics d'expertise.

L'agence fusionnerait **six organismes** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : FEI, le GIP Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières (ADETEF), le GIP Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau (ESTHER), le GIP International (INTER), le GIP Santé protection sociale internationale (SPSI) et le GIE Agence pour le développement et la coordination des relations

internationales (ADECRI). Elle aurait vocation à regrouper à terme l'ensemble des opérateurs du champ public.

L'article additionnel prévoit les clauses usuelles en ce qui concerne la reprise des obligations par la nouvelle agence résultant de la fusion, y compris en termes de personnel et de continuité des contrats de travail.

L'agence est conçue comme une « holding » et assurerait donc les fonctions transversales des opérateurs, alors que des départements thématiques dont les responsables seraient nommés sur proposition des ministres compétents maintiendraient le lien avec le vivier d'experts des opérateurs actuels.

Cette proposition de regroupement découle directement des préconisations de votre commission lors de l'adoption du rapport de Jacques Berthou en novembre 2012. Elle permet de **créer une « équipe » ou un label « France » à même de répondre dans les meilleures conditions possibles aux appels d'offres internationaux**. En effet, ceux-ci sont de plus en plus pluridisciplinaires et la juxtaposition actuelle de petits opérateurs « mono-métier » ne permet pas à la France d'être compétitive, alors que les enjeux de l'expertise sont essentiels en termes d'influence. Ainsi, de nombreux projets d'expertise technique préfigurent des réorganisations et la mise en place de nouvelles normes ou procédures administratives dans les pays partenaires : l'importance de gagner ces marchés va donc au-delà de l'intérêt économique immédiat.

Le regroupement des opérateurs dote la France d'**une taille critique** en la matière, **limite les situations de concurrence ou de mauvaise coopération** entre les opérateurs publics et rend **plus lisible** notre dispositif du point de vue international.

Il s'agit donc d'**une mutualisation des moyens transversaux, pour mieux se concentrer sur l'action**, et, à terme, d'une maîtrise des dépenses, mais surtout d'**une amélioration de l'efficacité** de la France dans un domaine peut-être moins mobilisateur que la coopération elle-même mais très sensible en ce qui concerne l'influence à moyen et long terme. **L'expertise constitue d'abord un investissement à long terme**, en cohérence avec les objectifs du projet de loi pour améliorer les procédures administratives ou fiscales des pays partenaires.

Conscients des discussions interministérielles en cours, mais aussi de l'inertie des administrations et des gouvernements successifs sur la question lancinante de la réorganisation de notre dispositif public d'expertise internationale, vos rapporteurs ont apporté leur complet soutien à cet amendement. Le Parlement est pleinement dans son rôle en prenant l'initiative sur une réforme de cette ampleur.

Alors que le Gouvernement préfère prendre le temps de délibérer, votre commission a entendu intégrer cette réforme avant la séance publique pour éviter toute nouvelle tergiversation. Elle est consciente de l'impact sur

les personnels et estime d'ailleurs qu'ils ne peuvent pas être laissés plus longtemps dans l'incertitude.

**La commission a adopté cet article additionnel ainsi rédigé.**

## **TITRE IV - ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### *Article 9*

(art. L. 1115-1 et L. 1822-1 du code général des collectivités territoriales)

### **Sécurisation juridique de l'action internationale des collectivités territoriales**

Les articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent le régime de la « coopération décentralisée » des collectivités territoriales et de leurs groupements. A la suite du rapport remis par André Laignel au Gouvernement en janvier 2013, cet article élargit cette notion de coopération décentralisée en la renommant « action extérieure » et il sécurise juridiquement les actions ainsi menées.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement rédactionnel** pour tirer les conséquences de cette nouvelle dénomination dans l'intitulé des chapitres concernés du code. En revanche, vos rapporteurs n'ont pas proposé de modifier le nom de la commission nationale de la coopération décentralisée, le rapport d'André Laignel ayant estimé que « *ce titre pourrait rester le même, à la fois pour marquer la continuité et éviter un acronyme trop lourd* ».

Le présent article contient trois paragraphes.

- Alors que la rédaction actuelle de l'article L. 1115-1 autorise les collectivités à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération et d'aide au développement, **le présent article pose d'abord le principe** : les collectivités et leurs groupements peuvent mener, dans le respect des engagements internationaux de la France, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, ils peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.

Le projet de loi initial prévoyait que ces conventions et « *les délibérations adoptées à cet effet* » autorisent les actions envisagées et précisent leur objet et le montant prévisionnel des engagements financiers. L'Assemblée nationale a distingué ce qui relevait de la convention (autorisation des actions et objet) et de la délibération (montant prévisionnel). Les conventions et délibérations entrent en vigueur, selon le droit commun, dès leur transmission au préfet.

---

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** poursuivant deux objectifs :

- **ne pas conditionner les actions menées par les collectivités à la signature d'une convention avec une autorité locale étrangère.** Une telle convention n'est pas obligatoire dans le droit actuel pour les actions humanitaires à caractère urgent. Obliger à conventionner pourrait brider l'initiative des collectivités : les autorités locales étrangères sont parfois inexistantes, par exemple dans un pays en crise ou dans des situations de catastrophe ; elles sont parfois illégitimes et il serait alors peu judicieux qu'une autorité française, fût-elle locale, la reconnaisse en signant avec elle une convention ;

- **éviter l'obligation d'une délibération,** procédure qui pourrait se révéler lourde et peu utile en pratique.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a également adopté **un amendement** prévoyant que **les collectivités transmettent à la Commission nationale de la coopération décentralisée les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.** Cette déclaration systématique doit permettre d'élaborer **un état des lieux exhaustif** des actions internationales menées par les collectivités, pour assurer une meilleure coordination entre les acteurs et un meilleur suivi par les ambassades des projets en cours.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement pour étendre la loi « Oudin-Santini » au secteur des déchets.** Le code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à mener des actions de coopération internationale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et dans celui de l'énergie. Cette disposition a permis de sécuriser juridiquement ces actions et de « flécher » un secteur d'intervention de la politique de développement dans lequel les collectivités disposent d'une expertise incomparable. De même, le « **1 % déchets** » répond pleinement à la fois aux priorités de la politique française de développement et à des besoins immenses dans les pays partenaires. **La prolifération des déchets,** qu'ils soient organiques ou chimiques (en particulier, les plastiques), **a un impact majeur sur l'environnement et sur les populations,** avec des conséquences préjudiciables en termes sanitaires ou de conditions de vie.

• Le paragraphe II, inséré par l'Assemblée nationale, constitue une mise en cohérence rédactionnelle.

• Le paragraphe III, également inséré par l'Assemblée nationale, prévoit que les actions des collectivités s'inscrivent dans le cadre de la présente loi et que la commission nationale de la coopération décentralisée « *promeut la meilleure coordination entre l'Etat et les collectivités* ».

Vos rapporteurs ont été alertés sur la rédaction du début de ce paragraphe : il ne leur paraît pas illégitime, dans le cadre du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, qu'une

certaine cohérence soit recherchée entre les actions menées par les collectivités et la politique de la France en faveur du développement. En tout état de cause, cette phrase a une portée juridique très faible, en particulier du fait du spectre très large des priorités, objectifs et principes fixés par la présente loi. L'ensemble des actions menées aujourd'hui par les collectivités peut s'insérer dans les différents secteurs d'intervention (eau, énergie, gouvernance, développement des territoires, environnement, santé,...) et les objectifs de concentration de l'aide ne concernent que l'Etat ou l'AFD, pas les collectivités.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour supprimer la dernière phrase de cet alinéa relatif à la coordination entre l'Etat et les collectivités, car il est préférable d'insérer ce point dans l'article L.1115-6 du code et d'en faire une mission de la Commission nationale de la coopération décentralisée.

## TITRE V - MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RAPPORT

### *Article 10*

(article 44 de la loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998  
de finances rectificative pour 1998)

### **Rapport d'évaluation et durée d'application du projet de loi**

Cet article a été légèrement modifié à l'Assemblée nationale. Dorénavant, il comporte quatre paragraphes.

Le premier prévoit que le Gouvernement transmet au Parlement tous les deux ans un rapport de synthèse et d'évaluation et que ce rapport est « *débatu publiquement à l'Assemblée nationale et au Sénat* ».

Le deuxième concerne les évaluations qui doivent être faites de manière régulière et sur la base d'indicateurs tels que ceux mentionnés dans le rapport annexé. Le programme d'évaluation est communiqué au Parlement.

Le troisième supprime un rapport du Gouvernement au Parlement prévu par la loi de finances rectificative pour 1998<sup>1</sup> : il vise à retracer l'activité du Fonds monétaire international (FMI) et des banques multilatérales de développement. Le Gouvernement estime que les éléments contenus dans ce rapport seront insérés dans le rapport général prévu au premier alinéa.

Enfin, le quatrième fixe la validité du présent projet de loi à cinq ans mais prévoit qu'il s'applique jusqu'à la promulgation de la future loi de programmation.

---

<sup>1</sup> Article 44 de la loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998.

A l'initiative de ses rapporteurs, la commission a adopté **un amendement** pour consolider et étendre les éléments que devra contenir le rapport que le Gouvernement remet au Parlement tous les deux ans : il devra en particulier présenter les évaluations réalisées, l'équilibre entre les instruments de la politique de développement (subventions, autres dons et prêts), l'activité de l'AFD, y compris l'utilisation de son résultat, ainsi que des informations sur l'ensemble des organisations internationales de développement dont la France est partie.

**La commission a adopté cet article ainsi modifié.**

## EXAMEN EN COMMISSION

*La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous la présidence de M. Jean-Louis Carrère, président, et en présence de Mme Annick Girardin, secrétaire d'Etat au développement et à la francophonie, a examiné le présent projet de loi lors de sa réunion du 30 avril 2014.*

\*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Depuis la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation peuvent « déterminer les objectifs de l'action de l'État ». Nous avons ainsi récemment examiné la loi de programmation militaire. Le projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale est le premier texte dont le Parlement est saisi sur ce sujet. Il répond à une demande ancienne de l'ensemble des acteurs du monde du développement et de vos rapporteurs budgétaires.

Le texte, dont nous nous réjouissons, résulte d'un travail exemplaire de concertation. Le Gouvernement a réuni entre novembre 2012 et mars 2013 des assises du développement, qui ont ouvert cinq chantiers thématiques portant sur la vision du développement après l'échéance en 2015 des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) : transparence et efficacité de l'aide, cohérence des politiques publiques, partenariats entre l'État et les acteurs non gouvernementaux et enjeux des innovations technologiques et sociales ainsi que des politiques de recherche en matière de développement.

Le Gouvernement a ensuite réuni, le 31 juillet 2013, un comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) : présidé par le Premier ministre et regroupant les ministres intéressés, ce comité ne s'était plus réuni depuis 2009. Sur la base des résultats des assises du développement, le CICID de juillet 2013 a défini les grandes lignes du projet de loi qui a été déposé à l'Assemblée nationale en décembre puis adopté par elle le 10 février dernier.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – La politique de développement doit s'adapter à un monde en mutation. En 2000, les 189 chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'ONU ont fixé, lors du Sommet du millénaire, huit objectifs pour réduire la pauvreté d'ici 2015 et faire du droit au développement une réalité pour tous. À l'approche de cette échéance, nous assistons à une diminution spectaculaire de la pauvreté et à des progrès considérables soulignés par l'ONU : le taux de mortalité due au paludisme a baissé de plus de 25 % en dix ans, quand la mortalité due à la tuberculose a diminué de 50 % ; l'objectif de réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim devrait être atteint ; sur les deux dernières décennies, le taux de mortalité des moins de cinq ans a chuté de 41 % et le taux de mortalité maternelle de 47 % ; entre 2000 et 2011, le nombre d'enfants non scolarisés a été quasiment divisé par deux.



Ces statistiques encourageantes ne doivent cependant pas masquer l'ampleur des besoins et la persistance des inégalités et des fragilités, notamment en Afrique, comme le souligne le rapport 2013 de l'ONU. Elles s'expliquent d'abord par la montée en puissance phénoménale de certains pays, les très grands émergents. Le PIB de la Chine, qui était en 2001 équivalent en volume à celui de la France ou du Royaume-Uni, leur est aujourd'hui presque trois fois supérieur. En 2011, le PIB du Brésil équivaut à celui du Royaume-Uni et il est proche de celui de la France. Le PIB de l'Inde, qui représentait un tiers de celui de la France en 2001, en vaut les deux tiers aujourd'hui. Il est vrai que les écarts par habitant demeurent gigantesques : environ 40 000 dollars par habitant au Royaume Uni ou en France contre 11 300 au Brésil, 6 100 en Chine ou 1 500 en Inde.

L'Afrique connaît un réel essor, dont les retombées sont toutefois inégalement réparties. Une classe moyenne émerge, un environnement macro-économique et politique plus favorable à la croissance se met en place, la situation sociale s'améliore. Cependant, avec 400 millions de personnes vivant avec moins de 1,25 dollar par jour, l'Afrique présente un terrible paradoxe : alors que la pauvreté y recule globalement, le nombre de personnes pauvres augmente.

La politique de développement doit aussi s'adapter à l'émergence de bailleurs de fonds internationaux privés, dont la force de frappe est considérable : ainsi, la fondation de Bill Gates a accordé environ 3 milliards de dollars de subventions pour la seule année 2012, dont 900 millions dans le domaine de la santé. Ses dépenses annuelles sont supérieures au budget de l'Organisation mondiale de la santé...

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** - C'est dans ce contexte en profonde mutation que le projet de loi fixe la feuille de route de la politique française de développement et de solidarité internationale. Il comporte douze articles et un long rapport annexé. Quoique son caractère normatif soit faible, il s'impose aux acteurs français du développement, et d'abord au Gouvernement et à l'AFD. S'il est un peu verbeux - vous n'y êtes pour rien madame la Ministre - il s'organise autour de quelques mots-clefs.

L'efficacité, d'abord. Dans le contexte contraint des finances publiques françaises et de croissance forte dans de nombreux pays, la politique de développement doit concentrer ses efforts. La France ne peut pas être efficace si elle se disperse. Le projet de loi instaure donc une logique de partenariats différenciés : l'aide française ne peut pas être la même dans tous les pays, elle doit s'adapter à leurs besoins et à leur situation économique et sociale.

Quatre catégories de pays sont définies. D'abord, les pays pauvres prioritaires (PPP), au bénéfice desquels les subventions doivent être concentrées : au moins la moitié des subventions de l'État iront aux seize pays qui ont été choisis par le CICID de juillet dernier, et l'AFD devra concentrer sur

eux les deux tiers des subventions qu'elle verse au nom de l'État. Tous ces pays sont en Afrique et l'établissement de la liste a bien sûr suscité des débats...

La deuxième catégorie, Afrique et la Méditerranée, concentrera au moins 85 % de l'effort financier global de l'État. En Afrique subsaharienne, dont le texte indique qu'elle « demeure la priorité de la France », notre pays mobilisera toute la gamme des instruments de l'aide : dons, aides budgétaires, prêts, prises de participation, garanties... Au sud et à l'est de la Méditerranée, « région qui représente un enjeu essentiel », la France utilisera prioritairement l'instrument des prêts, car il s'agit de pays à revenus intermédiaires.

La troisième catégorie regroupe les pays en crise ou fragiles. La France entend utiliser des instruments souples, principalement des subventions. Même si le projet de loi ne l'indique pas clairement, cette catégorie comprend notamment Haïti ou l'Afghanistan, voire les territoires palestiniens qui appartiennent aussi à la zone méditerranéenne.

La dernière catégorie comprend le reste du monde. Dans les pays qui en relèvent, la France entend promouvoir une croissance verte et solidaire, notamment en y favorisant des partenariats économiques. Dans les très grands émergents, il est prévu que la politique de développement n'occasionne aucun coût financier pour l'État, hors expertise technique.

On peut regretter que la concentration affichée ne corresponde qu'aux réalités actuelles, du moins pour les pays pauvres prioritaires, auxquels la France a consacré 48 % de ses subventions en 2013, l'AFD ayant atteint pour sa part 70 % en 2012 et 62 % en 2013.

Pourtant, comme nous l'avons indiqué dans plusieurs rapports budgétaires, l'aide française a tendance à baisser dans les pays pauvres prioritaires depuis une dizaine d'années : en effet, notre aide ne continue à croître globalement que grâce aux prêts, mais ces pays n'étant pas en mesure de s'endetter, ils n'en bénéficient pas. Ce paradoxe entraîne un sentiment de décalage entre nos ambitions et nos moyens ; malheureusement, le projet de loi ne répond pas à cette question essentielle.

La zone Afrique et Méditerranée représente environ 80 % de notre effort financier global : l'objectif de 85 % apparaît réaliste, même s'il dépend au fond du volume d'aides que nous versons aux pays fragiles et en crise, catégorie par nature fluctuante.

L'aide française devra aussi se concentrer sur certains champs d'intervention. La France et chaque pays partenaire devront définir trois secteurs prioritaires d'intervention parmi les dix prévus dans le projet de loi : santé et protection sociale ; agriculture, sécurité alimentaire et nutritionnelle ; éducation et formation ; secteur privé et responsabilité sociale et environnementale ; développement des territoires ; environnement et énergie ; eau et assainissement ; gouvernance et lutte contre la corruption ; mobilité et migration ; commerce et intégration régionale.

En amont, le projet de loi fixe deux priorités transversales. D'une part, la place des femmes et les inégalités qu'elles subissent : le projet de loi s'inscrit dans le prolongement de la stratégie « genre et développement » adoptée par le CICID de juillet dernier, qui prévoit notamment que, d'ici 2017, la moitié des projets de développement français ait comme objectif principal ou significatif l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes. D'autre part, la lutte contre le changement climatique. La moitié des financements de l'AFD dans les pays tiers devrait comporter des « cobénéfices climat » dans les secteurs pertinents.

La cohérence et la transparence, ensuite. La politique de développement doit être cohérente avec les autres politiques publiques et complémentaire des actions d'autres acteurs, comme les autres États et bailleurs de fonds internationaux. Le projet de loi souligne l'importance des actions des collectivités territoriales, de la société civile et des entreprises dans le domaine du développement. Pour ces dernières, la responsabilité sociale et environnementale et la transparence fiscale sont des impératifs.

Enfin, le texte insiste sur l'indispensable transparence de la politique de développement. Il prévoit notamment que le Gouvernement remette tous les deux ans au Parlement un rapport de synthèse sur cette politique.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** - Au-delà de ces orientations générales et des pétitions de principe, il nous semble que quelques éléments manquent à l'appel. Le pilotage, d'abord, dont l'éclatement entre les trois principaux acteurs que sont le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'économie et des finances et l'AFD fait l'objet de critiques récurrentes. Le projet de loi appelle à la réactivation du CICID à vocation interministérielle, mais la réunion à intervalles irréguliers d'une telle instance ne peut guère tenir lieu de « pilote »... Il est pourtant difficile de contester à ces deux ministères leur légitimité à intervenir dans leurs champs de compétence respectifs. Comment imaginer que le ministère des affaires étrangères soit démis de cette mission, ou que Bercy ne soit pas compétent sur les annulations de dette à des États ou les aides budgétaires, ou qu'il n'ait aucun levier d'action sur l'AFD, qui est un établissement bancaire ? Nous proposons d'affirmer dans le rapport annexé que l'ensemble des acteurs publics veillent à la cohérence des actions menées et que le CICID se réunit annuellement.

Le projet de loi énumère les différents instruments publics de financement du développement sans évoquer la juste répartition de l'aide française entre ces instruments, notamment l'équilibre entre les subventions, les autres dons et les prêts. Ainsi, au sein des 6,2 milliards d'euros d'aide bilatérale en 2012, moins de 600 millions étaient constitués de subventions - soit moins de 10 % - 1 milliard étaient des annulations de dettes, 1,8 milliard des prêts, le solde étant constitué de dépenses hétéroclites entrant dans la notion d'aide publique au développement de l'OCDE. En 2012, les pays pauvres prioritaires, dont le Rwanda ne fait plus partie, ont été bénéficiaires de 256 millions d'euros de subventions. L'Assemblée nationale a demandé un rapport du

Gouvernement au Parlement sur l'équilibre entre les prêts et les dons : nous nous associons à cette demande.

La France est le premier financeur d'Unitaid et le deuxième du Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose. Ces deux organismes, qui opèrent sur un champ identique et qui pourraient donc mutualiser leurs coûts, sont ainsi bénéficiaires de 470 millions d'euros de contribution française chaque année.

**M. Robert del Picchia.** – C'est beaucoup !

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Ne pourrions-nous programmer une décélération de ces contributions, couplée à des efforts de mutualisation, pour concentrer une cinquantaine de millions d'euros supplémentaires de subventions sur les pays du Sahel, que notre commission a clairement identifiés comme prioritaires ?

**M. Alain Gournac.** – Oui !

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Le projet de loi n'évoque pas ces questions. Il mentionne, certes, la contribution de la France aux organismes multilatéraux, mais timidement. Il appelle à « contribuer à une plus grande rationalisation du paysage multilatéral » et évoque un « objectif de maîtrise de la fragmentation de l'aide », ce qui est bien peu volontariste. Les organisations internationales apportent à la fois une plus-value et une taille critique, mais nous pourrions être plus offensifs sur la mutualisation des moyens et la diminution du nombre d'organismes qui, c'est flagrant dans le domaine de la santé, interviennent dans les mêmes secteurs sans coordination ni cohérence.

Le Gouvernement propose de créer des fonds de dotation mettant en commun différentes sources de financement pour rendre l'aide plus efficace. Nous avons tous deux vu en Centrafrique que ce dispositif est particulièrement adapté aux pays en crise, car les acteurs internationaux peuvent manquer d'instruments, voire de relais physiques. Nous devons nous orienter vers ces outils qui améliorent le pilotage de l'aide dans un pays, quitte à montrer notre volontarisme en transférant certains crédits à des fonds gérés par l'un de nos partenaires : l'efficacité passe par un meilleur travail en commun entre l'ensemble des bailleurs.

Le projet ne dit mot de la programmation financière. À vrai dire, il ne comporte de programmation que dans son titre... Les députés ont ajouté l'objectif – auquel la France s'est engagé de longue date sur le plan international – de consacrer 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) et d'affecter une part de 0,2 % du RNB en faveur des pays les moins avancés. Inséré dans le rapport annexé, cet ajout ne constitue qu'un rappel d'un objectif international que la France a déjà pris. Certes, le contexte de nos finances publiques ne nous donne aucune visibilité sur les années à venir. Le rapport précise toutefois que « la France reprendra une trajectoire ascendante vers les objectifs internationaux dès lors qu'elle renouera avec la croissance ».

Le dernier rapport du Comité d'aide au développement de l'OCDE révèle toutefois que l'APD française a baissé de 10 % en 2013, en raison d'allègements de dette moins importants qu'en 2012, année exceptionnelle au titre de la Côte d'Ivoire. Si la France reste un contributeur important en volume, elle passe de la quatrième à la cinquième place et consacre 0,41 % de son RNB à l'APD. Dans le même temps, l'APD britannique a progressé de 28 % en 2013 : le Royaume-Uni atteint désormais l'objectif de 0,7 %.

Ce texte va dans la bonne direction ; son existence même, réclamée depuis des années, et le débat qu'il suscite, constituent des avancées, mais il nous laisse sur notre faim - durant les auditions, j'ai parlé d'une occasion manquée.

Nos amendements visent d'abord à mieux structurer le projet de loi et à clarifier sa rédaction, ce qui nous a paru important au regard de l'objectif constitutionnel de clarté et d'intelligibilité de la loi. Le deuxième axe de notre travail a été le pilotage et l'évaluation. La politique française de développement, comme toutes nos politiques publiques, est trop peu évaluée. Les anglo-saxons ou les pays nordiques sont bien meilleurs que nous pour appréhender une politique publique, l'évaluer et en tirer les conséquences dans sa définition et sa mise en œuvre. Par exemple, le Royaume-Uni a cessé les dons en Inde après une évaluation précise de leur impact. Dans le secteur du développement, le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'économie et l'AFD disposent chacun d'un service d'évaluation propre. Le projet de loi propose, certes, que ces trois services établissent une programmation pluriannuelle conjointe. Cela semble tout de même la moindre des choses ! Nous proposons d'aller plus loin et de regrouper ces services. Nous souhaitons également une séparation entre les évaluateurs de cette politique et les donneurs d'ordre : les ministères passent souvent un contrat avec des cabinets extérieurs mais ils restent commanditaires de l'évaluation. Ce service unique pourrait par exemple être rattaché au Premier ministre.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** - Le troisième axe de notre travail a été de mieux affirmer le rôle et l'importance de tous les acteurs qui contribuent ensemble à l'effort national en faveur du développement : collectivités territoriales, société civile et entreprises. Nous souhaitons aussi mieux affirmer la nécessaire complémentarité des actions de la France avec les autres acteurs internationaux, qu'il s'agisse des autres États, de l'Union européenne ou des bailleurs de fonds multilatéraux publics et privés.

Le projet de loi apporte une légère modification au code général des collectivités territoriales pour consolider juridiquement les actions qu'elles mènent à l'étranger, appelées coopération décentralisée. Nous vous proposons d'améliorer encore le dispositif pour en simplifier la gestion par les exécutifs locaux. Pour aller plus loin, un amendement étend la loi Oudin-Santini au secteur des déchets : il nous semble tout à fait judicieux de permettre aux collectivités territoriales d'exporter leur expertise en la matière au bénéfice des pays partenaires de la France. Ce secteur d'intervention entre dans les priorités

affichées du projet de loi en faveur du développement durable et il répond aux besoins de ces pays, en Afrique comme en Asie. De plus, les entreprises françaises sont bien positionnées sur ce secteur. Il ne s'agit que d'une possibilité, bien sûr. Notre collègue Hélène Conway-Mouret ayant déclaré, à l'Assemblée nationale en juin 2013, que le Gouvernement soutiendrait toute initiative parlementaire en la matière, l'article 40 ne constitue plus un obstacle au dépôt et à l'examen d'un tel amendement, selon la jurisprudence constante de la commission des finances.

Quatrième axe de travail, les entreprises et la responsabilité sociale et environnementale. Les députés ont pris de nombreuses initiatives en la matière, pour la plupart intéressantes mais dont certaines nous semblent éloignées de ce qu'est réellement la politique de développement et de solidarité internationale. Nous partageons les objectifs de lutte contre l'opacité financière et les paradis fiscaux, ainsi que d'amélioration de la transparence. Toutefois, certaines dispositions s'appliquent mal au secteur du développement et nous vous proposerons donc de consolider certaines formulations. Les entreprises françaises ne doivent pas être seules concernées.

Nous nous félicitons de la présence dès le projet de loi initial de plusieurs références à l'exigence de responsabilité. Un an après le drame du Rana-Plaza au Bangladesh, qui a causé la mort de plus de 1 100 personnes, nous proposerons quelques mesures pour accentuer encore cette exigence collective, tout à la fois éloignée et complémentaire de la politique de développement. Nous souhaitons élargir la notion habituelle aux questions de gouvernance, de droits de l'homme ou de prise en compte de la corruption, en évoquant la notion plus globale de responsabilité sociétale. C'est cette terminologie qui est dorénavant utilisée dans le monde ; elle englobe naturellement les questions sociales et environnementales mais va plus loin. Derrière le caractère symbolique, ce changement de terminologie emporte des conséquences qui nous semblent intéressantes.

Parmi les autres amendements, l'un fixe comme objectif à la politique de développement de lutter contre les discriminations, point qui n'est pas intégré dans la rédaction actuelle du texte. Un autre met en avant la nécessité, au sein des pays pauvres prioritaires, de mettre en œuvre une approche globale et renforcée pour les pays du Sahel, dans le prolongement du rapport de notre commission.

Nous nous félicitons de débattre du premier projet de loi d'orientation pour la politique de développement et de solidarité internationale. Il présente des défauts, mais c'est sans doute inévitable. Il constitue d'abord un signal et une feuille de route pour l'ensemble des acteurs du monde du développement. Nous vous proposons de l'adopter avec les amendements que nous allons vous présenter.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Merci beaucoup pour votre travail.

**M. Robert del Picchia.** – Y a-t-il un amendement sur les organisations de lutte contre le sida et autres maladies et le montant des contributions françaises ?

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Non, pas spécifiquement, car le projet de loi ne contient lui-même pas de chiffres...

#### EXAMEN DES AMENDEMENTS

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 23 et 24 sont rédactionnels.

*L'amendement rédactionnel n<sup>o</sup> 23 est adopté, ainsi que l'amendement n<sup>o</sup> 24.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 99 de Mme Aïchi ajoute dans les objectifs généraux la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Nous proposons qu'il soit rectifié pour s'insérer dans l'amendement que nous avons présenté et qui réécrit cet alinéa de l'article.

**M. André Trillard.** – Qu'est-ce que « l'érosion » de la biodiversité ?

**Mme Leila Aïchi.** – L'un des principaux secteurs d'intervention de la politique du développement.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – De quoi s'agit-il ?

**Mme Leila Aïchi.** – De la disparition des espèces.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État au développement et à la francophonie.** – L'amendement est satisfait par l'alinéa 83 du rapport. Plutôt défavorable, je me rallie à la proposition des rapporteurs.

**Mme Leila Aïchi.** – J'accepte la proposition des rapporteurs.

*L'amendement n<sup>o</sup> 99 est adopté ainsi rectifié.*

*L'amendement rédactionnel n<sup>o</sup> 26 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 25 précise que l'action humanitaire fait pleinement partie de la politique de développement et de solidarité internationale. Le projet de loi insiste à juste titre sur les nécessaires articulations entre les acteurs, les politiques, les phases d'intervention. Il est donc nécessaire de mentionner l'action humanitaire dans ce cadre.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – En l'état, avis défavorable. Je puis accepter cet amendement si les mots « qui vise à secourir les populations vulnérables, là où leur vie est menacée, où leurs besoins vitaux ne sont plus satisfaits, où leurs droits les plus élémentaires sont bafoués » en sont supprimés.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Cette formulation s'inspire de la stratégie gouvernementale en la matière...

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Ces considérations n'ont pas leur place dans le texte de la loi.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Nous maintenons notre amendement.

**M. André Dulait.** – Nous suivons les rapporteurs.

*L'amendement n° 25 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 62 est adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 2**

*L'article 2 est réservé.*

### **Intitulé du chapitre III**

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 46 structure mieux le projet de loi.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis défavorable. Cette restructuration n'est pas opportune. L'architecture du texte reflète un équilibre longuement discuté avec l'Assemblée nationale. Je suis également défavorable, pour les mêmes raisons, aux amendements n°s 28, 32, 33, 34, 35, 37, 39, 40, 41, 43, 59, 46 et 47.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Madame la ministre, préférez-vous conserver l'architecture actuelle du texte ?

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Oui.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Il ne s'agit que de rendre sa structure plus cohérente, sans rien changer au fond. Nous maintenons notre amendement.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Il est le fruit d'un important travail de clarification.

*L'amendement n° 46 est adopté et devient l'intitulé du chapitre II.*

### **Article 3**

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 28 tire la conséquence de l'amendement que nous verrons à l'article 2 et qui transfère à cet article les principaux éléments du premier alinéa de l'article 3.

*L'amendement n° 28 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Les listes pouvant être incomplètes ou varier, l'amendement n° 29 supprime celle qui figure à l'alinéa 2.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – D'autres amendements font de même : la loi ne doit pas être trop bavarde, et ces listes peuvent poser problème si l'un des termes est omis. La loi ne doit porter que sur les principes généraux.



**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer : la loi est prévue pour cinq ans. Citer ces politiques est essentiel, et la liste résulte d'une concertation avec les ONG.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Les rapporteurs, en parlementaires expérimentés, souhaitent prévenir les objections qui ne manqueraient pas de survenir si tel ou tel élément n'était pas mentionné : ainsi, le texte parera à toutes les éventualités. Je recommande de suivre leur avis.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – La loi est aussi faite pour être lue par les citoyens. Cette liste indique bien un ensemble d'actions, qui ne restent pas abstraites.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Une autre possibilité serait que cette liste figure dans un décret d'application, et non dans la loi, qui doit s'en tenir aux principes généraux.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Nous maintenons notre amendement.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – La commission des lois nous a indiqué que des mots comme « notamment » ou une locution comme « en particulier » ne devaient pas figurer dans un texte législatif, sous peine d'en compliquer l'application.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Madame la ministre, vous pourriez aussi sous-amender pour indiquer qu'un décret précisera la liste des politiques en question.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Je ne le souhaite pas. Avis défavorable.

*L'amendement n° 29 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 104 met en place un mécanisme d'étude préalable et de suivi des impacts des politiques sectorielles sur le développement, par souci de cohérence. Le conseil national du développement et de la solidarité internationale doit être consulté par le gouvernement. Ainsi, la France rejoindra les pays les plus avancés en la matière.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Ce dispositif retarderait le dépôt d'un texte et briderait l'initiative parlementaire. Une exigence globale est disproportionnée : des modes de scrutin devraient-ils être ainsi évalués ? Retrait, ou avis défavorable.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Obliger ainsi à une étude préalable ne peut se faire que par une loi organique.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – L'amendement ne serait pas recevable...

**Mme Leila Aïchi.** – Je le retire.

*L'amendement n° 104 est retiré.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Le premier objet de l'amendement n° 109 de Mme Garriaud-Maylam, la cohérence des politiques, est satisfait par le texte. Le second est plus problématique car la lutte contre la corruption relève non du Conseil national de développement et de la solidarité internationale, mais de la justice. Retrait ?

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Même avis.

*L'amendement n° 109 n'est pas adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 96 prévoit que la France met fin au financement public des projets incompatibles avec la recherche de cohérence entre la politique de développement et les autres politiques publiques.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Votre amendement a une portée très générale et incertaine. Comment définir cette incompatibilité globale ? Retrait ou rejet.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Le Gouvernement partage le souci de cohérence. Deux éléments vont déjà dans le sens de cet amendement : l'alinéa 90 du rapport annexé, et l'article 3 qui fait état de la recherche de cohérence entre la politique de développement et la politique énergétique.

**M. Yves Pozzo di Borgo.** – Je m'abstiendrai.

*L'amendement n° 96 n'est pas adopté.*

*L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Articles additionnels après l'article 3*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 30 consacre au niveau législatif les missions du Conseil national du développement et de la solidarité internationale, créé par décret en décembre 2013.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable sous réserve de supprimer les trois derniers alinéas de l'amendement.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Les députés ont ajouté un paragraphe sur le rôle des entreprises dans la politique de développement. Nous ajoutons les collectivités territoriales et les organisations de la société civile ; il ne faut pas oublier la coopération décentralisée.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Le Gouvernement se range à vos arguments.

*L'amendement n° 30 est adopté et devient article additionnel après l'article 3.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 32 condense des éléments éparpillés dans le texte ; il pose le principe d'une bonne articulation entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale, ainsi que celui d'une meilleure coordination des actions de l'ensemble des bailleurs de fonds.

---

*L'amendement n° 32 est adopté et devient article additionnel après l'article 3.*

***Division additionnelle avant l'article 4***

*L'amendement rédactionnel n° 47 est adopté ; la division additionnelle avant l'article 4 est insérée.*

***Article 4***

*Les amendements rédactionnels n°s 33, 34 et 35 sont adoptés.*

*L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Article 4 bis***

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 36 pose le principe d'une évaluation indépendante de la politique de développement.

**M. Alain Gournac.** – C'est important !

**M. Robert del Picchia.** – Au près du Premier ministre ?

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'important est qu'elle soit indépendante des acteurs qui mettent en place la politique.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Je partage le principe. Je propose une modification rédactionnelle pour substituer « qui permet » à « et sur » une évaluation indépendante.

**M. Robert del Picchia.** – Cette rédaction ne prévoit qu'une possibilité là ou celle des rapporteurs fixait une obligation.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – La politique de développement n'est pas fondée sur une évaluation.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Ce serait formidable !

**M. Michel Billout.** – Alors écrivons « qui nécessite une évaluation indépendante ».

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – C'est mieux !

*L'amendement n° 36 rectifié est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 37 est adopté.*

*L'article 4 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Article 5***

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 38 remplace l'expression "responsabilité sociale et environnementale" par la notion de "responsabilité sociétale", qui englobe la gouvernance et les droits de l'homme. Les ONG n'ont pas émis d'objection.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – La notion de « responsabilité sociale et environnementale » paraît plus pertinente. Elle mieux

connue du public, or la loi doit être accessible à tous. De plus, le Conseil économique, social et environnemental l'a approuvée.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'expression « responsabilité sociétale » est plus forte et fait renvoi à la norme ISO 26 000. Le Gouvernement l'utilise déjà lui-même. La loi sera bien comprise par tous.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Je reste défavorable.

*L'amendement n° 38 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 59 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 39 clarifie le paragraphe ajouté par l'Assemblée nationale sur l'exigence de responsabilité sociale et environnementale de l'AFD. Il vise l'ensemble du groupe AFD, y compris Proparco, une de ses filiales ; il remplace l'expression « responsabilité sociale, environnementale et fiscale » par l'expression « responsabilité sociétale », plus globale ; il maintient la nécessité de promouvoir la transparence financière sans imposer à l'AFD des contraintes peu opérationnelles ; enfin, plutôt qu'un rapport annuel spécifique sur cette question, il prévoit d'intégrer un chapitre dédié dans le rapport annuel d'activité de l'AFD.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Comment l'AFD pourrait-elle garantir la transparence financière des entreprises qu'elle finance, comme le prévoit la rédaction de l'Assemblée nationale ? Elle ne peut que l'encourager.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Je n'ai pas d'opposition.

*L'amendement n° 39 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 40 est rédactionnel.

**M. Yves Pozzo di Borgo.** – Il ne faut pas oublier les financements innovants : la taxe sur les billets d'avion ou la taxe sur les transactions financières.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Tout à fait. Le rapport consacre d'ailleurs une page à cette question.

*L'amendement n° 40 est adopté.*

*L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 5 bis**

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 41 supprime l'article 5 bis relatif au rôle des entreprises, dont les éléments ont été transférés au nouvel article 3 bis et à l'article 5.

*L'amendement n° 41 est adopté. En conséquence, l'article 5 bis nouveau est supprimé.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 82 prévoyait que la France encourage les entreprises françaises à mettre en œuvre les principes directeurs sur les droits de l'enfant et les entreprises, mais ne précisait pas lesquels, ce qui créait une incertitude sur sa portée.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Je partageais la position des rapporteurs.

*L'amendement n° 82 est devenu sans objet.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 110 est satisfait par notre amendement qui remplace « pays en développement » par « pays partenaires », ce qui inclut les pays émergents.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Je partage l'avis des rapporteurs.

*L'amendement n° 110 est satisfait.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 115 demande à la France de s'engager à « garantir l'effectivité des mécanismes judiciaires pour les victimes de violations des droits de l'homme commises par des filiales », sans préciser d'ailleurs qu'il s'agit de filiales d'entreprises ayant leur siège en France. Après le drame du Rana-Plaza, le Gouvernement a demandé au Point de contact national d'étudier la chaîne d'approvisionnement dans le textile. Pour autant, la France ne peut s'opposer au droit international et au droit local d'un pays. Cet amendement dépassait le cadre de la politique de développement...

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Même avis.

**Mme Leila Aïchi.** – Il ne s'agit pas de modifier la législation des pays étrangers mais de peser sur les sociétés mères, conformément aux préconisations de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

*L'amendement n° 115 n'est pas adopté.*

#### **Article 5 ter**

*L'amendement rédactionnel n° 42 est adopté.*

*L'article 5 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article additionnel après l'article 5 ter**

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – L'amendement n° 113, qui autorise l'AFD à gérer des fonds de dotation destinés à recevoir des financements en provenance de tiers, facilite la gestion par la France d'actions collectives entre bailleurs de fonds en mettant en place une structure de gouvernance unique. Les fonds multi-bailleurs mobiliseront des financements de pays partenaires et de bailleurs multilatéraux pour les pays qui en ont besoin, comme la RCA.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Avis très favorable.

*L'amendement n° 113 est adopté et devient article additionnel après l'article 5 ter.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 116 autorise, sous certaines conditions, la commercialisation en France, par des établissements agréés, de produits ou services bancaires de banques de pays tiers, sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Les diasporas seront ainsi mobilisées. Bercy estime que cet amendement n'aura pas d'effets sensibles sur les investissements en France.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Cet amendement rejoint les préoccupations du Gouvernement pour faciliter les transferts d'argent. Avis favorable.

*L'amendement n° 116 est adopté et devient article additionnel après l'article 5 ter.*

#### **Article 6**

*L'article 6 demeure supprimé.*

#### **Article 7**

*L'amendement n° 43 est adopté ; l'article 7 est supprimé.*

#### **Article 8**

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 60 simplifie la rédaction de l'article 8 relatif aux opérateurs de l'expertise internationale et, dans un souci d'efficacité et de coordination, rend obligatoire la conclusion d'une convention avec l'État.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis de sagesse. L'amendement suivant porte sur le même sujet. Nous aurions souhaité un examen global.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Si l'article additionnel devait être adopté, notre amendement n'aurait plus d'objet.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Nous allons donc réserver cet article et appeler l'article additionnel.

*L'article 8 est réservé.*

#### **Article additionnel après l'article 8**

**M. Jacques Berthou.** – L'amendement n° 106 crée une Agence française d'expertise technique internationale qui rassemblera les principaux opérateurs français de l'expertise publique à l'international, jusque-là dispersés, avec un statut d'établissement public industriel et commercial, sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et de Bercy. Elle concourra à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique françaises à l'étranger et participera à la maîtrise d'œuvre de projets de coopération sur

financements bilatéraux et multilatéraux. L'amendement établit aussi un délégué interministériel à la coopération technique internationale, nommé par décret, ainsi qu'un comité d'orientation relatif au développement de l'expertise technique publique et privée, placé auprès de l'Agence, comprenant des représentants des ministères, des organismes, des entreprises et des collectivités territoriales.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Cette proposition figurait dans votre rapport d'information « Pour une équipe France de l'expertise publique à l'international » que nous avons adopté à l'unanimité.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Avis favorable. Cette agence constituerait un instrument efficace et reconnu.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Votre rapport décrivait l'émiettement des opérateurs dans le domaine de l'expertise internationale. Le Gouvernement s'est saisi de la question ; le CICID du 31 juillet a lancé une mission qui a remis ses conclusions cette semaine. Le sujet mérite écoute et détermination. Le cadre de l'expertise internationale doit être revu en associant toutes les parties à la réflexion interministérielle. Je ne peux soutenir votre amendement aujourd'hui, même si j'en partage les objectifs.

**M. Yves Pozzo di Borgo.** – *Quid* de l'article 40 ?

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Nous avons regardé ce point avec attention. Si cet amendement peut constituer un transfert de charges, je relève que la ministre soutient la démarche. Surtout, raisonnons avec bon sens : fusionner plusieurs organismes à champ de compétences identique est source d'économie et d'efficacité ! Dans ces conditions, je propose de déclarer l'amendement recevable.

**M. Robert del Picchia.** – En principe je suis hostile à la création d'agences nouvelles. Mais celle-ci semble être source d'économies.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Nous maintenons notre avis favorable. Le processus de décision gouvernemental semble d'une grande lenteur. Vous ne trouverez pas de sitôt un tel support pour faire passer une réforme importante.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement bouscule l'organisation de certains ministères. Il menace de nombreux organismes, parfois dotés de moins d'un million d'euros, un président, un chauffeur, une équipe... Autant de résistances ! Mais voyez les autres pays comme l'Allemagne : ils ont articulé leurs structures d'expertises autour d'une holding, qui assure un pilotage et une coordination. L'expertise métier demeurera. Enfin, il ne s'agit pas de créer une nouvelle agence mais d'en regrouper de multiples.

*L'amendement n° 106 est adopté à l'unanimité et devient article additionnel après l'article 8.*

*L'amendement n° 60 est retiré.*

*L'article 8 est adopté conforme.*

### **Article 9**

*L'amendement rédactionnel n° 48 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 49 maintient le droit en vigueur en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre de la coopération décentralisée, qui doit rester souple. Inutile d'obliger les collectivités à adopter une délibération pour approuver les conventions, les financements sont naturellement inscrits au budget et au compte administratif. En outre, dans le droit actuel, c'est bien l'organe délibérant qui autorise le maire ou le président à signer de telles conventions. De plus la procédure de la convention doit revêtir un caractère facultatif. En effet, dans certaines situations, par exemple pour des actions humanitaires urgentes, il n'est pas possible, voire inopportun d'identifier une autorité locale du pays partenaire qui puisse conclure une convention.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 49 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 61 s'inspire de la loi Oudin-Santini, qui concerne l'eau et l'énergie, pour créer un 1 % déchets, afin d'aider les collectivités territoriales à financer leurs actions de coopération internationale dans ce domaine. Plusieurs rapports, ainsi que Cités Unies France, soutiennent cette extension. Mme Conway-Mouret a levé, au nom du Gouvernement, le 25 juin 2013, la contrainte de l'article 40.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Il s'agit simplement d'une possibilité ouverte aux collectivités territoriales dans la limite d'un plafond financier. Il fallait sécuriser juridiquement cette forme de coopération décentralisée dans le secteur des déchets. Les décisions de certaines collectivités territoriales, qui intervenaient dans le domaine de l'eau avant la loi Oudin-Santini, avaient été déferées par des contribuables.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable. Nous attendions la réalisation d'une étude d'impact. Nous l'avons, et elle confirme les besoins. Le dispositif reste facultatif. Nous proposerons éventuellement des ajustements techniques.

*L'amendement n° 61 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 50 oblige les collectivités territoriales et leurs groupements à déclarer les actions menées en matière d'aide internationale, afin que la commission nationale de la coopération décentralisée puisse disposer des informations nécessaires à sa mission d'analyse.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Le Gouvernement soutient cette mesure qui participe d'un souci de cohérence.



**M. Jean-Claude Requier.** – Tantôt vous évoquez la coopération décentralisée, tantôt l'action extérieure. Pourquoi ne pas harmoniser ?

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – M. Laignel, dans son rapport sur l'action extérieure des collectivités territoriales, proposait de conserver l'intitulé de la commission dans un souci de continuité.

*L'amendement n° 50 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 51 est adopté.*

*L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 10**

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 52 est en partie rédactionnel : il est plus logique de citer en premier la réalisation des évaluations de la politique de développement, puis la transmission d'un rapport au Parlement. Surtout, l'amendement étend le contenu de ce rapport.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Sagesse.

*L'amendement n° 52 est adopté.*

*L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 2 (et rapport annexé)**

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 27 précise que, le cas échéant, les orientations de la politique de développement sont actualisées dans les conditions fixées au rapport annexé, après consultation du Conseil national du développement et de la solidarité internationale et des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Même observation que précédemment à l'article 3.

*L'amendement n° 27 est adopté.*

**M. René Beaumont.** – L'amendement n° 84 transforme le rapport annexé en charte de notre politique de développement et de solidarité internationale afin de donner plus de visibilité aux travaux conduits dans le cadre des Assises du développement. Cette charte affirmerait une méthode d'action fondée sur la cohérence des politiques et la concertation, avec les élus et la société civile.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Une charte de 50 pages apparaît peu envisageable. C'est pourquoi nous proposons une autre rédaction pour insérer, après l'alinéa 21 du rapport annexé, un nouvel alinéa qui prévoirait que « Sur la base du présent rapport, le Gouvernement publie une charte de la politique de développement et de solidarité internationale ».

**M. René Beaumont.** – Je rectifie mon amendement en ce sens.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – La loi a plus de valeur qu'une charte. Avis défavorable.

*L'amendement n° 84 rectifié est adopté.*

**M. René Beaumont.** – L'amendement n° 83 demande que le rapport annexé comporte des indicateurs, aussi bien quantitatifs que qualitatifs, pour apprécier l'action internationale des collectivités.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Cet amendement est assez largement satisfait par plusieurs des nôtres. Nous avons ainsi proposé que le Conseil national du développement et la commission nationale de la coopération décentralisée évaluent la pertinence des indicateurs et proposent des évolutions. Retrait sinon avis défavorable.

*L'amendement n° 83 est retiré.*

*L'amendement rédactionnel n° 1 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 72 supprime une phrase qui ne satisfait guère l'objectif de clarté et d'intelligibilité de la loi...

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – En effet.

*L'amendement n° 72 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 105 précise clairement que les financements innovants de la politique du développement ne se substituent pas aux financements classiques mais qu'ils s'y ajoutent, afin d'augmenter l'aide globale.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Le texte évoque déjà le caractère additionnel de ces crédits. Retrait.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – En outre, l'amendement prévoit que ces nouvelles sources de financement doivent être prévisibles à long terme.

*L'amendement n° 105 est retiré.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 100 charge l'AFD d'évaluer tous les ans l'impact sur le développement de son portefeuille de participations dans des fonds d'investissements destinés à mobiliser des financements privés. Un rapport publié en 2011 par le groupe indépendant d'évaluation de la Banque mondiale sur les fonds de la SFI montre que moins de la moitié des projets ont été conçus pour avoir un impact sur le développement.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Cet exercice d'évaluation est peu précis. Comment mesurer l'impact sur le développement ? Une évaluation tous les ans, enfin, cela paraît disproportionné.

*L'amendement n° 100 est retiré.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 101 demande à l'AFD, dans les opérations en intermédiation financière, d'assurer la transparence des véhicules financiers et de publier la liste exhaustive des entités qui les utilisent.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Retrait sinon avis défavorable. Il est difficile de mesurer l'impact de cet amendement sur les procédures de l'AFD et sur sa capacité à répondre à cette exigence.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Même avis.

*L'amendement n° 101 n'est pas adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 86 est un amendement de cohérence avec l'article 3. Il insère l'environnement et l'énergie parmi les politiques publiques susceptibles d'avoir un effet sur le développement.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Sagesse. Comme à l'article 3, évitons d'énumérer dans des listes les politiques susceptibles d'avoir une influence sur le développement.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Logiquement, avis favorable.

*L'amendement n° 86 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 2 simplifie la rédaction de l'alinéa 21, supprime la référence à « de nouveaux partenariats économiques avec les pays pauvres et les pays en développement » sans rapport avec ce que le monde du développement appelle les phases d'urgence, et précise le concept de continuité urgence-reconstruction-développement.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Je propose de remplacer l'expression « réduction de la résilience » par « renforcement de la résilience ».

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Nous rectifions l'amendement.

*L'amendement n° 2 rectifié est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 3 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 87 supprime la limitation du champ de la lutte contre le changement climatique : loin de se résumer au développement des énergies renouvelables, elle inclut d'autres problématiques telles que l'adaptation au changement climatique, l'efficacité énergétique, etc.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Cet amendement supprime une liste. Avis favorable.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 87 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Selon le texte adopté par l'Assemblée nationale, « les femmes font face, du fait de leur statut, à des difficultés spécifiques ». L'amendement n° 5 supprime cette notion de statut, peu pertinente.

*L'amendement n° 5 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L’amendement n° 4 précise dans un paragraphe spécifique que les jeunes filles sont confrontées à une situation particulière.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d’État.** – Dans l’expression « la situation particulière de jeunes filles et leur vulnérabilité intrinsèque », supprimons le terme intrinsèque.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – D’accord.

*L’amendement n° 4 rectifié est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – Le changement climatique peut constituer un frein au développement. Avec l’amendement n° 93, la France reconnaît le statut de pays en grande difficulté climatique.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Ce statut n’est pas défini ni reconnu au niveau international. Attendons la conférence mondiale sur le climat de 2015. Retrait sinon avis défavorable.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d’État.** – Même avis.

**M. Yves Pozzo di Borgo.** – Pourquoi ne pas être précurseurs ? Je voterai cet amendement.

*L’amendement n° 93 n’est pas adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – La lutte contre la sous-nutrition n’est pas seulement une question agricole ou de sécurité alimentaire, elle est aussi un problème sanitaire. L’amendement n° 80 intègre la lutte contre la sous-nutrition dans le secteur d’intervention santé de la politique de développement.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d’État.** – Avis défavorable : la sous-nutrition n’est pas une maladie.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – C’est aussi un problème de santé.

*L’amendement n° 80 est adopté.*

*L’amendement rédactionnel n° 6 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – Il est essentiel d’accompagner les petits producteurs qui exportent dans leurs démarches de certification environnementale afin de structurer localement les filières de développement durable, d’où l’amendement n° 92.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Nous sommes plutôt favorables au principe, mais les coûts de certification pourraient freiner la production et l’exportation. Quel est l’avis du gouvernement ?

**Mme Annick Girardin, secrétaire d’État.** – Favorable, mais il serait plus judicieux d’intégrer cela au niveau de la troisième phrase de l’alinéa 48.

**Mme Leila Aïchi.** – Je suis d’accord.

*L'amendement n° 92 rectifié est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 7 simplifie la rédaction en reprenant l'expression « responsabilité sociétale ».

*L'amendement n° 7 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 8 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 58 fait suite au drame du Rana Plaza et rappelle l'importance de prendre en compte l'ensemble de la chaîne économique d'approvisionnement. Il souligne l'intérêt du PCN mis en place en application des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il demande au Gouvernement de saisir le PCN de tout secteur économique qui pourrait présenter des risques du point de vue de la responsabilité des entreprises, comme il l'a fait pour la filière textile-habillement. Enfin, il prévoit explicitement que la politique de développement peut contribuer à améliorer la responsabilité sociétale par des actions d'accompagnement vis-à-vis des pays partenaires et des entreprises.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'Etat.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 58 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 9 est de cohérence.

*L'amendement n° 9 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 76 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 98 souligne l'importance d'investir dans les infrastructures urbaines durables.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement prévoit que la politique de développement soutient des investissements dans des infrastructures urbaines durables, qui intègrent les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des impacts environnementaux à long terme et une meilleure gestion des ressources. Sagesse.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'Etat.** – Avis favorable, sous réserve du remplacement du verbe « préserver » par le verbe « respecter ».

**Mme Leila Aïchi.** – Je suis d'accord. Je retire le I de l'amendement.

*L'amendement n° 98 rectifié est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 94 met en évidence le danger que représente l'utilisation des engrais chimiques dans les pays en développement.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Nous craignons que ce dispositif ne soit lourd.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Les coûts seraient non négligeables. Quel est l’avis du gouvernement ?

**Mme Annick Girardin, secrétaire d’Etat.** – Satisfait par l’alinéa 48 du rapport, l’amendement affaiblirait la cohérence du texte. Avis défavorable.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Nous suivons l’avis du gouvernement.

**Mme Leila Aïchi.** – Je maintiens cet amendement.

*L’amendement n° 94 n’est pas adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L’amendement n° 63 apporte une précision largement rédactionnelle.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d’État.** – Pas pour nous ! La réduction des soutiens aux énergies fossiles concerne toutes les politiques publiques de la France. C’est la stratégie qui sera élaborée à l’issue de l’étude d’impact qui déterminera la manière dont ces soutiens devront être diminués, qui devra être progressive. Avis défavorable.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Nous maintenons l’amendement. Les termes de « soutiens publics » sont trop généraux.

*L’amendement n° 63 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L’amendement n° 89 ramène à un an le délai de publication de la stratégie de la France, afin qu’elle intervienne avant la COP21 dont l’enjeu est majeur.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Avis défavorable : ce délai est trop court.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d’Etat.** – Ces décisions impliquent des mutations industrielles lourdes : les entreprises doivent pouvoir anticiper leur stratégie. Même si la France entend diminuer son soutien aux énergies fossiles, elle doit s’en donner le temps.

**Mme Leila Aïchi.** – Je maintiens mon amendement.

**M. Yves Pozzo di Borgo.** – Je voterai l’amendement. La conférence climatique est une affaire importante qui justifie des efforts.

*L’amendement n° 89 n’est pas adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L’amendement n° 90 affiche un certain nombre d’engagements publics, notamment en matière de réduction de gaz à effet de serre, en amont de la conférence. Il préconise un arrêt des financements publics aux énergies fossiles.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Nous nous sommes déjà opposés au remplacement des deux ans par un an. La date de 2020 est fixée un peu brutalement. La conférence de Paris devrait évoquer ce sujet.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Retrait, ou avis défavorable.

**M. Yves Pozzo di Borgo.** – Je suis favorable à la première partie, pas à la seconde.

**M. Robert del Picchia.** – Pourquoi 2020 ?

**Mme Leila Aïchi.** – Je maintiens mon amendement.

*L'amendement n° 90 n'est pas adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – La France ne doit plus soutenir les mines de charbon à travers des banques de développement multilatéral régionales. Pour une présidence française crédible, la France doit prendre des engagements avant la COP21. C'est l'objet de l'amendement n° 95.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Comme aucun délai n'est indiqué, cet amendement serait d'application immédiate...

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Comment respecter une telle obligation ? Avis défavorable.

**Mme Leila Aïchi.** – Je maintiens mon amendement.

*L'amendement n° 95 n'est pas adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – Il faut promouvoir une gestion durable de l'eau : c'est l'objet de l'amendement n° 97.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Pourquoi pas ? Sagesse.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable, sous réserve de l'ajout du mot « notamment », pour ne pas viser que les populations locales.

**Mme Leila Aïchi.** – Je suis d'accord.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Notamment ?

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Cela serait relevé en séance.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Il ne figurera pas dans la loi mais dans le rapport...

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Je ne suis pas contre.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Moi si !

*L'amendement n° 97 n'est pas adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 78 supprime les mots « en favorisant une gestion publique et collective de ce bien commun », ajoutés par l'Assemblée nationale. Sans entrer dans le débat sur gestion privée ou publique de l'eau, cette précision pourrait être inadaptée. Il est préférable, dans un souci d'efficacité, de rester pragmatique et de privilégier le résultat, à savoir que les populations aient effectivement accès à l'eau.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

**M. Michel Billout.** – Je voterai contre.

*L'amendement n° 78 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – En l'absence d'une organisation fiscale mondiale, le conseil fiscal des Nations unies est l'espace de gouvernance internationale le plus inclusif. L'amendement n° 112 y met en avant la participation de la France.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Nous n'avons pas compris de quoi il s'agissait. Retrait.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Le Gouvernement est sensible à la capacité fiscale des administrations de ses partenaires. Il ne s'agit toutefois pas de la bonne enceinte. Retrait.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Madame Aïchi, vous pourrez déposer un nouvel amendement avant le 19 mai si vous trouvez une meilleure formulation.

**Mme Leila Aïchi.** – Je retire mon amendement.

*L'amendement n° 112 est retiré.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 85 cite les notions de stabilité et de sécurité pour la mise en place d'Etats légitimes.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Nous comprenons l'intention qui a présidé à cet amendement, mais il n'apporte pas grand-chose au texte. Avis défavorable. Qu'est-ce qu'un État pacifié ?

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Sagesse.

*L'amendement n° 85 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 77 supprime une liste purement informative.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – A ce stade, je préfère la maintenir. Avis défavorable.

*L'amendement n° 77 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 79 est de cohérence rédactionnelle.

*L'amendement n° 79, accepté par le Gouvernement, est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 55 précise notre position unanime : la France porte une attention particulière aux pays du Sahel qui nécessitent une approche globale et coordonnée de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable, à condition que la liste des pays soit supprimée.

*L'amendement n° 55 rectifié est adopté.*



---

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 67 améliore la rédaction de la phrase qui prévoit la concentration des subventions dans les pays pauvres prioritaires. La formulation initiale pouvait laisser penser qu'on distingue deux entités qui seraient l'État et l'AFD, alors que l'AFD est bien un opérateur de l'État.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 67 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 73 apporte une clarification.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 73 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 74 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 56 est rédactionnel.

*L'amendement n° 56 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'action humanitaire est une part essentielle du dispositif de solidarité internationale. Le continuum entre urgence, reconstruction et développement est déterminant pour son efficacité. L'amendement n° 103 le précise.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'un de nos amendements à l'article 1<sup>er</sup> va dans ce sens. Celui-ci est satisfait.

*L'amendement n° 103 est retiré.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 12 supprime la référence aux pays africains car tous les pays cités ne sont pas africains.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 12 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 54 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 81.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 81 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 13 améliore le pilotage de la politique de développement en renforçant le rôle du CICID, qui devra se réunir chaque année.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis défavorable, car cet amendement constitue une injonction au pouvoir exécutif.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Il est absolument nécessaire de renforcer le pilotage de cette politique. Nous maintenons cet amendement.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Il s'agit du rapport annexé...

*L'amendement n° 13 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 53 améliore l'évaluation de cette politique par la création d'un observatoire chargé de mener les évaluations de la politique de développement, indépendant des donneurs d'ordre.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Nous partageons votre position.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Certes, l'évaluation doit être renforcée. C'est un acquis du projet de loi. Nous partageons cet objectif d'efficacité, mais il revient à l'exécutif de s'organiser au mieux. Nous sommes disponibles pour réfléchir avec vous : retrait ?

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Nous maintenons cet amendement car le sujet nous tient à cœur depuis longtemps.

*L'amendement n° 53 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 15 précise que les indicateurs de résultats *ex post* de l'aide bilatérale et multilatérale sont différents de l'évaluation, laquelle repose sur des études qualitatives plus poussées. Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale réévaluera régulièrement leur pertinence.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 15 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet.** – L'amendement n° 71 est un amendement de cohérence avec celui présenté à l'article 10 ; il précise le contenu du rapport transmis tous les deux ans par le Gouvernement au Parlement sur la politique de développement et de solidarité internationale.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Par cohérence, avis défavorable.

*L'amendement n° 71 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 114 demande à la France de transposer des règles de diligence raisonnable dans des secteurs à risque et susceptibles d'avoir une incidence négative sur les droits humains, l'environnement et la santé.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Une semblable injonction au Gouvernement n'est pas possible dans l'ordre constitutionnel. En outre, la France a déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures des principes directeurs de l'ONU ou de l'OCDE. Retrait.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Même position.

---

*L'amendement n° 114 est retiré.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 88 mentionne la lutte contre les activités des réseaux terroristes et criminels.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Avis favorable.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 88 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 91 engage la France à promouvoir et à participer à la prévention des conflits et au maintien de la paix à travers l'échelon européen conformément aux missions définies par le traité sur l'Union européenne. Cette politique européenne de prévention des conflits a déjà rétabli un climat de confiance entre adversaires et favorisé les négociations.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Avis défavorable : la formulation restreint l'indépendance de la France en la contraignant à agir par le biais de l'Europe pour prévenir un conflit ou maintenir la paix.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Nous ne sommes pas dans un État fédéral.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis défavorable.

**Mme Leila Aïchi.** – Je propose de supprimer la dernière phrase.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Il reste la première phrase...

*L'amendement n° 91 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'Assemblée nationale a fait obligation à l'AFD d'inclure, dans les marchés qu'elle finance, une clause relative à la transparence des entreprises participantes. L'amendement n° 10 inclut l'ensemble du groupe AFD, et donc sa filiale Proparco. Il supprime le renvoi à des informations contenues dans la loi bancaire française, dont une partie n'est pas encore entrée en vigueur en France.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Nous souhaitons maintenir la référence à la loi du 26 juillet 2013

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – C'est contraire à l'esprit de l'amendement.

*Le sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 10 n'est pas adopté.*

*L'amendement n° 10 est adopté ; en conséquence l'amendement n° 102 devient sans objet.*

**M. Michel Boutant.** – Je voudrais saluer notre collègue Kalliopi Ango Ela, qui participait à nos travaux pour la dernière fois, et lui dire toute notre estime et notre affection.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Longue vie et toute notre amitié.  
(*Très nombreuses marques d'assentiment*).

**M. Robert del Picchia.** – Vous nous reviendrez.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 75 étend le soutien de la France aux initiatives des banques multilatérales pour les industries extractives.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Le Gouvernement pourrait accepter le I, mais le II obligerait à soutenir toutes les initiatives, quelles qu'elles soient....

*L'amendement n° 75 est retiré.*

*L'amendement rédactionnel n° 17 est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 69 affiche les objectifs de la France en matière multilatérale : rationaliser le paysage des organisations internationales, aujourd'hui éparpillé, et mieux articuler l'aide bilatérale et multilatérale.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 69 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 70 affirme l'attachement de la France à la mise en commun des aides internationales au sein de fonds fiduciaires ou de fonds de dotations. La gestion de l'aide par une équipe resserrée améliore son efficacité.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Le Gouvernement ne souhaite pas multiplier les fonds dédiés. Aussi nous proposons d'ajouter, à la fin de la première phrase, « lorsque la situation le justifie ».

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Supprimons également la mention du Mali ou de la République centrafricaine.

*L'amendement n° 70 rectifié est adopté.*

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – L'amendement n° 18 simplifie la rédaction et précise le rôle spécifique des collectivités ultramarines.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Vous comprenez tous mon attachement aux collectivités ultramarines, qui ont en effet un rôle spécifique à jouer. Tout en saluant l'objectif, je pense que ce paragraphe mériterait l'éclairage de votre délégation à l'outre-mer.

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Nous prendrons son avis d'ici la séance.

*L'amendement n° 18 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Nous ne sommes plus le quatrième contributeur mondial à l'APD, d'où l'amendement n° 65.

---

*L'amendement n° 65 est adopté.*

**Mme Leila Aïchi.** – L'amendement n° 107 affirme que la France doit se conformer strictement aux recommandations du comité d'aide au développement de l'OCDE.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Il s'agit de limiter ou d'interdire les prêts concessionnels. L'affaire prête à discussion au sein de l'OCDE. Vous risqueriez de brider l'AFD. Si des pays sont aptes à payer des intérêts, pourquoi se priver de la capacité d'intervenir plus, ce qui permet de dégager des crédits pour les autres pays ? Avis défavorable.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – La France respecte les règles de l'OCDE. Ces pays empruntent à l'AFD au-dessous des taux classiques et parce qu'ils recherchent une expertise. Retrait ?

*L'amendement n° 107 n'est pas adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Si l'Assemblée nationale a judicieusement consacré la pratique de l'AFD en matière de juridictions non coopératives en matière fiscale, l'interdiction de financer un projet quand la structure actionnariale comporte une entreprise dont l'immatriculation dans une de ces juridictions n'est pas justifiée par un intérêt économique réel paraît bien lourde à mettre en œuvre. L'amendement n° 20 conserve l'esprit de l'alinéa tout en simplifiant la rédaction.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Avis favorable.

*L'amendement n° 20 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 66 est adopté, ainsi que l'amendement n° 57.*

**Mme Leila Aïchi.** – Pour contribuer efficacement au développement, il est nécessaire de mettre en place des règles garantissant la responsabilité sociale, environnementale et fiscale des entreprises, ainsi que des pratiques respectueuses des droits humains. L'amendement n° 108 le rappelle.

**M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur.** – Que sont exactement des exigences strictes en termes de responsabilité ? L'amendement de Mme Garriaud-Maylam va dans le même sens.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Sa rédaction semble en effet plus appropriée, j'y suis favorable.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Même avis que les rapporteurs.

*L'amendement n° 108 n'est pas adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 111 qui engage la France à plaider pour un meilleur respect des normes sociales et environnementales.

**M. Jean-Claude Requier.** – Mme Garriaud-Maylam ne devrait-elle pas employer l'adjectif « sociétal » ?

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Il s'agit ici de normes.

*L'amendement n° 111 est adopté.*

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – L'amendement n° 21 supprime l'alinéa 255 parce que certains indicateurs *ex-post* n'ont pas été construits pour être présentés de manière sexuée comme l'a souhaité l'Assemblée nationale. Il en va ainsi des superficies bénéficiant d'un programme de conservation de la biodiversité...

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – L'égalité entre les hommes et les femmes constitue un objectif transversal. Il est important de savoir s'il y a plus de filles ou de garçons parmi les enfants ayant achevé le cycle scolaire primaire. La rédaction actuelle convient mieux.

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – Nous pourrions écrire « quand l'indicateur le permet ».

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Ou « quand c'est pertinent », très bien.

*L'amendement n° 21 rectifié est adopté.*

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission, ainsi que le rapport annexé.*

*L'ensemble du projet de loi est adopté, à l'unanimité, dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**M. Jean-Louis Carrère, président.** – Je vous demande de prendre garde à ce qu'une profusion d'amendements ne vienne nuire au remarquable travail mené par les rapporteurs.

**Mme Annick Girardin, secrétaire d'État.** – Merci à tous.

### Tableau récapitulatif sur le sort des amendements

<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Définition des objectifs</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	23	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	99	Lutte contre l'érosion de la biodiversité	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	24	Lutte contre les discriminations	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	26	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	25	Action humanitaire	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	62	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>CHAPITRE II</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	46	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 3</b>			
<b>Actualisation des orientations et cohérence de l'ensemble des politiques publiques</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON,	28	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

rapporteurs			
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	29	Suppression d'une énumération	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	104	Etude des impacts des projets et propositions de loi sur le développement	<b>Retiré</b>
Mme GARRIAUD-MAYLAM	109	Rôle du Conseil national du développement et de la solidarité internationale	<b>Rejeté</b>
Mme AÏCHI	96	Projets incompatibles avec la cohérence entre la politique de développement et les autres politiques publiques	<b>Rejeté</b>

**Articles additionnels après Article 3**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	30	Rôle et complémentarité de l'ensemble des acteurs	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	32	Coordination des actions de l'ensemble des bailleurs de fonds	<b>Adopté</b>

**Division(s) additionnelle(s) avant Article 4**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	47	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

**Article 4**

**Déploiement de la politique de développement dans les pays partenaires**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	33	Rédactionnel	<b>Adopté</b>



MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	34	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	35	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 4 bis (nouveau)</b> <b>Principe de gestion transparente, programmation conjointe avec l'Union européenne et coordination avec les autres bailleurs</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	36	Principe d'évaluation indépendante	<b>Adopté avec modification</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	37	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 5</b> <b>Responsabilité sociale et environnementale</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	38	Responsabilité sociétale	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	59	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	39	Responsabilité de l'AFD	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	40	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 5 bis (nouveau)</b> <b>Rôle et comportement des entreprises</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	41	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	82	Principes directeurs sur les droits de l'enfant et les entreprises	<b>Retiré</b>
Mme GARRIAUD- MAYLAM	110	Modification rédactionnelle	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme AÏCHI	115	Effectivité des mécanismes judiciaires pour les victimes de violations de droits de l'homme à l'étranger	<b>Rejeté</b>

**Article 5 ter (nouveau)**  
**Soutien au commerce équitable, à l'économie sociale et solidaire  
et au micro-crédit**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	42	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

**Article(s) additionnel(s) après Article 5 ter (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Le Gouvernement</b>	113	Fonds de dotation multibailleurs	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	116	Commercialisation en France de services financiers de banques originaires de pays en développement	<b>Adopté</b>

**Article 7**  
**Position de la France dans les institutions multilatérales de développemen**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	43	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

**Article 8**  
**Application des principes de la loi par les opérateurs de l'expertise technique internationale**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	60	Rédactionnel	<b>Retiré</b>

<b>Article additionnel après Article 8</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. BERTHOU	106	Fusion des organismes publics d'expertise internationale	<b>Adopté</b>
<b>Article 9</b> <b>Sécurisation juridique de l'action internationale des collectivités territoriales</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	48	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	49	Maintien du caractère facultatif des conventions	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	61	Extension de la loi « Oudin-Santini » au secteur des déchets	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	50	Déclaration de leurs actions internationales par les collectivités territoriales	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	51	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 10</b> <b>Rapport d'évaluation et durée d'application du projet de loi</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	52	Consolidation du rapport remis au Parlement	<b>Adopté</b>
<b>Article 2</b> <b>Approbation du rapport annexé fixant les orientations de la politique de développement</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET	27	Actualisation des orientations de la	<b>Adopté</b>

et CAMBON, rapporteurs		politique de développement	
M. BEAUMONT	83	Définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs	<b>Retiré</b>

<b>Rapport annexé</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	1	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	72	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	105	Additionnalité et prévisibilité des financements innovants	<b>Retiré</b>
Mme AÏCHI	100	Evaluation annuelle du portefeuille de participations de l'AFD	<b>Retiré</b>
Mme AÏCHI	101	Transparence des véhicules financiers auxquels l'AFD apporte son concours	<b>Rejeté</b>
Mme AÏCHI	86	Insertion de l'environnement et de l'énergie dans les politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur le développement	<b>Rejeté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	2	Définition de la continuité entre l'urgence, la reconstruction et le développement	<b>Adopté avec modification</b>
M. BEAUMONT	84	Charte de la politique de développement	<b>Adopté avec modification</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	3	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	87	Suppression de la limitation du champ de la lutte contre le changement climatique	<b>Adopté</b>

MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	5	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	4	Situation des jeunes filles	<b>Adopté avec modification</b>
Mme AÏCHI	93	Statut de "pays en grande difficulté climatique"	<b>Rejeté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	80	Inclusion de la sous-nutrition dans le secteur d'intervention lié à la santé	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	6	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	92	Accès aux certifications environnementales volontaires	<b>Adopté avec modification</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	7	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	8	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	58	Rôle du Point de contact national	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	9	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	76	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	98	Précision	<b>Adopté avec modification</b>
Mme AÏCHI	94	Information sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation d'engrais chimiques	<b>Rejeté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	63	Précision	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	89	Diminution du délai d'élaboration de la stratégie française relative aux énergies fossiles	<b>Rejeté</b>
Mme AÏCHI	90	Arrêt des soutiens publics aux énergies fossiles d'ici 2020	<b>Rejeté</b>

Mme AÏCHI	95	Abandon des soutiens publics aux centrales à charbon et aux mines de charbon	<b>Rejeté</b>
Mme AÏCHI	97	Priorités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	<b>Rejeté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	78	Retour au texte initial du Gouvernement en ce qui concerne la gestion de l'eau	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	112	Soutien de la France au "conseil fiscal des Nations unies"	<b>Retiré</b>
Mme AÏCHI	85	Lutte contre la corruption et Etats stables et pacifiés	<b>Rejeté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	77	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	79	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	55	Approche globale pour le Sahel	<b>Adopté avec modification</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	67	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	73	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	74	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	56	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	103	Précisions sur les actions dans les pays en crise ou fragiles	<b>Retiré</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	12	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	54	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

M. MARSEILLE	81	Insertion de la protection de l'enfance comme action qui peut être menée dans l'ensemble des pays partenaires	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	13	Amélioration du pilotage	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	53	Evaluation de la politique de développement	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	15	Indicateurs de résultats	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	71	Cohérence avec l'amendement n° 52	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	114	Règles de diligence raisonnable applicables dans les secteurs à risque	<b>Retiré</b>
Mme AÏCHI	88	Menaces constituées par les réseaux terroristes et criminels	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	91	Insertion des actions de prévention des conflits et de maintien de la paix au niveau européen	<b>Rejeté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	10	AFD et transparence des entreprises	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	102	AFD et transparence des entreprises	<b>Sans objet</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	75	Soutien à des initiatives multilatérales dans le domaine des industries extractives	<b>Retiré</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	17	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	69	Rationalisation du paysage des organisations multilatérales	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	70	Soutien aux fonds multibailleurs	<b>Adopté avec modification</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	18	Intégration régionale des collectivités ultramarines	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et	65	Rédactionnel	<b>Adopté</b>

CAMBON, rapporteurs			
Mme AÏCHI	107	Comptabilisation de certains prêts dans l'APD française	<b>Rejeté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	20	Précision juridique	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	66	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	57	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme AÏCHI	108	Investissements directs étrangers (IDE)	<b>Rejeté</b>
Mme GARRIAUD-MAYLAM	111	Respect des normes sociales et environnementales, lutte contre la corruption	<b>Adopté</b>
MM. PEYRONNET et CAMBON, rapporteurs	21	Présentation sexuée des indicateurs de résultats	<b>Adopté avec modification</b>



---

## LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

- Mardi 18 mars* **Mme Anne Paugam**, directrice générale de l'Agence française de développement (AFD)
- Mercredi 2 avril* **M. Jean-Michel Vielajus**, président de Coordination SUD
- M. Serge Michailof**, chercheur associé à l'Iris,  
et **M. Olivier Lafourcade**, président de « Investisseurs et Partenaires »
- M. Sébastien Fourmy**, directeur des Etudes et du Plaidoyer, et **M. Christian Reboul**, responsable de plaidoyer (OXFAM)
- M. Yves Dauge**, ancien rapporteur pour avis au nom de la commission de la culture des crédits de la mission Action extérieure de l'Etat
- Jeudi 3 avril* **M. Anthony Requin**, chef de service des Affaires multilatérales et du Développement à la direction générale du Trésor,  
**Mme Shanti Bobin** et **M. Manuel Château**, direction générale du Trésor
- Mardi 8 avril* **M. Lionel Zinsou**, président de PAI Partners
- Mercredi 9 avril* **Mme Agnès Arcier**, présidente directrice générale d'ADETEF, et  
**M. Cyril Bouyeure**, directeur général délégué
- Jeudi 10 avril* **M. Jean-Michel Severino**, ancien vice-président de la Banque mondiale, ancien directeur général de l'AFD, président de « Investisseur & Partenaire »
- M. Cyrille Pierre**, directeur général de France expertise internationale (FEI)
- Jeudi 17 avril* **Mme Brigitte Polonovski**, représentante d'ATD-Quart Monde à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), **M. Michel Forst**, secrétaire général de la CNCDH, et  
**Mme Noémie Bienvenu**, conseillère juridique
- Mardi 29 avril* **M. Jacques Berthou**, sénateur, auteur en 2012 du rapport d'information « Pour une équipe France de l'expertise à l'international ».



TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	—
	<b>Projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale</b>	<b>Projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale</b>	<b>Projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale</b>
	TITRE PREMIER	TITRE PREMIER	TITRE PREMIER
	<b>ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE</b>	<b>ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE</b>	<b>ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE</b>
	CHAPITRE PREMIER	CHAPITRE PREMIER	CHAPITRE PREMIER
	<b>Objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale</b>	<b>Objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale</b>	<b>Objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale</b>
	Article 1 <sup>er</sup>	Article 1 <sup>er</sup>	Article 1 <sup>er</sup>
	La France met en œuvre une politique de développement et de solidarité internationale qui a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses trois composantes économique, sociale et environnementale.	La ... ... ses composantes ... ... environnementale.	Alinéa sans modification
	Cette politique vise à participer à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême et à réduire les inégalités, sociales ou territoriales, en favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique et en promouvant la paix, la stabilité, les droits de l'homme et la diversité	Cette politique vise à promouvoir et à prendre une part active à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême, la faim et l'insécurité alimentaire et de réduction des inégalités sociales et territoriales, en favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en consolidant l'agriculture vivrière et familiale, en préservant... ... le changement	<i>Cette politique participe activement à l'effort international de lutte contre la pauvreté, la faim ...</i> ...le changement climatique,

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	culturelle.	climatique et ses effets et en promouvant la paix durable, ...  ...culturelle.	<i>ses effets et l'érosion de la biodiversité</i> et en promouvant la paix durable, ...  ...culturelle.
	La politique de développement et de solidarité internationale respecte et défend les libertés fondamentales. Elle contribue à promouvoir les valeurs de la démocratie et de l'État de droit, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que la responsabilité sociale et environnementale et le travail décent. Elle œuvre pour développer et renforcer l'adhésion à ces valeurs dans les pays et régions partenaires par la voie du dialogue et de la coopération. Elle veille à assurer la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. Elle concourt à la politique étrangère de la France, à son rayonnement culturel, diplomatique et économique et accorde une attention particulière à la francophonie.	La ...  ... entre les femmes et les hommes ainsi ...  ... environnementale, les socles de protection sociale et le travail ...  ...coopération, en appuyant les mécanismes de bonne gouvernance, en particulier sur le plan local, et en favorisant notamment le renforcement des États et des capacités de la puissance publique. Elle veille... ...développement. Elle veille à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent être en capacité d'exercer leurs droits et participent activement aux programmes et projets de développement. Elle concourt ... ... économique et participe à la cohésion politique et économique de l'espace francophone.	La ...  ...hommes ainsi que la <i>responsabilité sociétale</i> , les socles ...  ... travail décent. <i>Elle contribue à lutter contre les discriminations.</i> Elle œuvre ...  ...de la puissance publique. Elle veille à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent être en capacité d'exercer leurs droits et participent activement aux programmes et projets de développement. <i>Elle concourt à la politique étrangère de la France et à son rayonnement culturel, diplomatique et économique. Elle accorde une attention particulière à la francophonie et à la cohésion de l'espace francophone.</i>
			<i>Elle veille à assurer la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. L'action humanitaire, qui vise à secourir les populations vulnérables, là où leur vie est menacée, où</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	<i>leurs besoins vitaux ne sont plus satisfaits, où leurs droits les plus élémentaires sont bafoués, s'inscrit pleinement dans la politique de développement et de solidarité internationale.</i>
	La politique de développement et de solidarité internationale promeut les principes et les normes définis par la communauté internationale en matière de défense des droits de l'homme, du développement et de l'environnement.	La ... ... internationale respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière ...  ... de l'homme, de protection sociale, de développement et d'environnement.	La politique ...  ... en matière de droits de l'homme, du développement...  ... environnement.
	Article 2	Article 2	Article 2
	Le rapport fixant les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale, annexé à la présente loi, est approuvé.	Sans modification	Le ...  ... approuvé. <i>Le cas échéant, ces orientations sont actualisées dans les conditions fixées au rapport annexé, après consultation du Conseil national du développement et de la solidarité internationale et des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.</i>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
	CHAPITRE II	CHAPITRE II	CHAPITRE II
	<b>Principes de la politique de développement et de solidarité internationale</b>	<b>Principes de la politique de développement et de solidarité internationale</b>	<i>Cohérence et complémentarité</i>
	Article 3	Article 3	Article 3
		Les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale sont définies et actualisées régulièrement en veillant à leur cohérence. La complémentarité des composantes bilatérales et multilatérales et des priorités géographiques et sectorielles de cette politique est recherchée. Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale est consulté par le Gouvernement à cet effet.	<i>Alinéa supprimé</i>
	Une cohérence est recherchée entre les objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement, en particulier les politiques commerciale, agricole, migratoire, sociale, ou les politiques relatives à la recherche et l'enseignement supérieur, à l'éducation, à la santé, à l'environnement et à la lutte contre le changement climatique, à la paix et à la sécurité, à l'économie sociale et solidaire ou aux outre mer.	Une ...  ... publiques, à l'échelle nationale et européenne, susceptibles...  ... agricole, fiscale,...  ... politiques relatives aux droits des femmes, ... ... et à l'enseignement supérieur, à l'éducation, à la culture, à la santé, à l'environnement, à l'énergie et à la lutte ... ... outre-mer.	Une ...  ... autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement.

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<i>Article 3 bis (nouveau)</i>
			<i>La France reconnaît le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de développement et de solidarité internationale, notamment les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et les entreprises.</i>
			<i>Il est créé, auprès du ministre chargé du développement, un Conseil national du développement et de la solidarité internationale qui a pour fonction de permettre une concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement.</i>
			<i>Les collectivités territoriales ont développé de nombreuses actions internationales, notamment fondées sur leur expertise dans la gestion des services publics locaux ou l'aménagement du territoire. Elles apportent une plus-value concrète en cohérence avec les priorités françaises.</i>
			<i>Les organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, disposent également d'une expérience, d'une expertise et d'une implication fortes dans la politique de développement et de solidarité internationale.</i>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
			<p><i>Les entreprises participent à la politique de développement et de solidarité internationale à la fois par leur implantation dans les pays partenaires et par les actions spécifiques qu'elles mettent en place pour contribuer au développement de ces pays. Les entreprises françaises sont notamment présentes dans des secteurs prioritaires d'intervention comme la santé, l'agriculture, le développement des territoires, l'environnement et l'énergie ou l'eau et l'assainissement.</i></p>
			<p><i>Article 3 ter (nouveau)</i></p>
			<p><i>La France recherche la complémentarité entre les composantes bilatérale et multilatérale de sa politique de développement et de solidarité internationale.</i></p>
			<p><i>Elle a pour objectif une meilleure harmonisation et coordination des actions de l'ensemble des bailleurs de fonds. Elle promeut notamment la programmation conjointe de l'aide apportée par l'Union européenne et ses États membres.</i></p>
			<p><i>Dans les institutions multilatérales de développement dont elle est partie prenante, la France défend les priorités, les objectifs et les principes de sa politique de développement et de solidarité internationale énoncés dans la présente loi.</i></p>



Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	CHAPITRE III (NOUVEAU)
			<b>Efficacité et principes (nouveau)</b>
	Article 4	Article 4	Article 4
	<p>Afin d'assurer son efficacité, la politique de développement et de solidarité internationale est fondée sur une logique de partenariats différenciés tels que présentés dans le rapport annexé à la présente loi. Elle tient compte des priorités des politiques publiques des pays partenaires et favorise la transparence.</p>	<p>Afin ...</p> <p>...partenariats différenciés présentés dans...</p> <p>... loi. L'allocation des ressources publiques favorise la concentration géographique et sectorielle et la prévisibilité de ces ressources ; elle prévient la dispersion de l'aide française.</p>	<p><i>Afin d'assurer son efficacité, la politique de développement et de solidarité internationale repose sur la concentration géographique et sectorielle des aides et sur la prévisibilité des ressources publiques. Elle évite la dispersion de l'aide.</i></p>
	<p>L'allocation des ressources publiques tient compte des besoins des pays bénéficiaires et de leur évolution, de leurs capacités d'absorption et de l'impact attendu de l'aide. Elle favorise la concentration géographique et sectorielle et la prévisibilité de ces ressources, elle prévient la dispersion de l'aide française.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	<b>Suppression maintenue de l'alinéa</b>
	<p>La France promeut au sein de l'Union européenne la programmation conjointe de l'aide apportée par les États membres ainsi que l'harmonisation et la coordination des actions d'aide avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	<b>Suppression maintenue de l'alinéa</b>

Texte en vigueur  —	Texte du projet de loi  —	Texte adopté par l'Assemblée nationale  —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique  —
			<p><i>Elle est fondée sur une logique de partenariats différenciés présentés dans le rapport annexé à la présente loi. L'allocation des ressources et la détermination des instruments publics utilisés tiennent compte des besoins des pays partenaires, de leur évolution, de leurs capacités d'absorption et de l'impact attendu de l'aide.</i></p>
		<p>Conformément aux engagements que la France a souscrits au niveau international, la politique de développement et de solidarité internationale met en oeuvre les principes d'alignement sur les priorités politiques et les procédures des pays partenaires et de subsidiarité par rapport à la mobilisation de leurs ressources et capacités propres.</p>	<p>Conformément ...</p> <p>...propres. <i>Pour favoriser cette mobilisation, la France soutient la lutte contre l'opacité financière et les flux illicites de capitaux.</i></p>
		<p>Le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'utilisation du résultat de l'Agence française de développement et sur l'équilibre entre les prêts et les dons.</p>	<p><b><i>Alinéa supprimé</i></b></p>
		<p>Les modalités d'allocation des ressources et la détermination des instruments publics utilisés tiennent compte des besoins des pays partenaires, de leur évolution, de leurs capacités d'absorption et de l'impact attendu de l'aide.</p>	<p><b><i>Alinéa supprimé</i></b></p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	—
		Article 4 bis (nouveau)	Article 4 bis
		La politique de développement et de solidarité internationale de la France est fondée sur un principe de gestion transparente, ciblant l'impact sur le développement des pays partenaires et reposant, notamment, sur l'utilisation d'indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, qui en permettent l'évaluation et la redevabilité.	La ...  ... gestion transparente qui nécessite une évaluation indépendante.
		La France promeut au sein de l'Union européenne la programmation conjointe de l'aide apportée par les États membres ainsi que l'harmonisation et la coordination des actions d'aide avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.	<i>Alinéa supprimé</i>
	Article 5	Article 5	Article 5
	La politique de développement et de solidarité internationale prend en compte l'exigence de la responsabilité sociale et environnementale.	La ...  ...environnementale des acteurs publics et privés.	La ...  ... responsabilité sociétale des acteurs publics et privés. La France promeut cette exigence auprès des pays partenaires et des autres bailleurs de fonds.
			Dans le cadre de cette exigence de responsabilité sociétale, les entreprises mettent en place des procédures de gestion des risques visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages sociaux, sanitaires et environnementaux et les atteintes aux droits de l'homme susceptibles de résulter de leurs activités dans les pays partenaires.

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	<p><i>La France encourage les sociétés ayant leur siège sur son territoire et implantées à l'étranger à mettre en œuvre les principes directeurs énoncés par l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.</i></p>
		<p>L'Agence française de développement intègre la responsabilité sociale, environnementale et fiscale dans son système de gouvernance et dans son plan d'orientation stratégique. Elle prend des mesures destinées à évaluer et à maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations que financent l'Agence française de développement et la Société de promotion et de participation pour la coopération économique et à garantir la transparence financière, pays par pays, des entreprises qui y participent. Elle identifie ses propres enjeux internes de responsabilité sociale et environnementale et publie chaque année un rapport sur la manière dont elle les prend en compte dans la conduite de ses activités. Elle promeut ces principes auprès des pays bénéficiaires de ses actions et des organisations d'aide au développement internationales et européennes.</p>	<p><i>Le groupe Agence française de développement intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses actions. Il prend des mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations qu'il finance et à promouvoir la transparence financière des entreprises qui y participent. Son rapport annuel d'activité mentionne la manière dont il prend en compte l'exigence de responsabilité sociétale.</i></p>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
		<p>La France soutient la lutte contre l'opacité financière et les flux illicites de capitaux pour favoriser la mobilisation par les pays en développement de leurs ressources. Elle promeut le renforcement des critères de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics des pays partenaires.</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>
		<p><i>Article 5 bis (nouveau)</i></p>	<p>Article 5 bis</p>
		<p>Les entreprises participent à la politique de développement et de solidarité internationale. À cet effet, elles mettent en place des procédures de gestion des risques visant à identifier, à prévenir ou à atténuer les dommages sanitaires et environnementaux et les atteintes aux droits de l'homme résultant de leurs activités dans les pays en développement.</p>	<p><i>Supprimé</i></p>
		<p>La France encourage les sociétés ayant leur siège sur son territoire et implantées à l'étranger à mettre en oeuvre les principes directeurs énoncés par l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.</p>	

Texte en vigueur  —	Texte du projet de loi  —	Texte adopté par l'Assemblée nationale  —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique  —
		<i>Article 5 ter (nouveau)</i>	Article 5 ter
		La politique de développement et de solidarité internationale favorise le développement des échanges fondés sur le commerce équitable et contribue au soutien des initiatives d'économie sociale et solidaire et du micro-crédit dans les pays bénéficiaires.	La ...  ... pays partenaires.
			<i>Article 5 quater (nouveau)</i>
			<i>L'Agence française de développement est autorisée à gérer, notamment sous la forme de fonds de dotation mentionnés à l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de conventions particulières ou sous toute autre forme juridique ou contractuelle appropriée, des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes internationaux, des collectivités publiques, des états étrangers, des établissements de crédit et banques de développement, des institutions publiques ou privées. Elle peut également confier la gestion de fonds aux mêmes entités que celles mentionnées à la première phrase dans le cadre de conventions particulières passées avec elles.</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<i>Article 5 quinquies (nouveau)</i>
			I. – <i>Le titre Ier du livre III du code monétaire et financier est complété par un chapitre VIII ainsi rédigé :</i>
			« <i>CHAPITRE VIII</i>
			« <i>Offre d'opérations de banque à des personnes physiques résidant en France par des établissements de crédit ayant leur siège social dans un État figurant dans la liste des États bénéficiaires de l'aide publique au développement et qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen</i>
			« <i>Art. L. 318-1. – Les établissements de crédit ayant leur siège social dans un État figurant dans la liste des États bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent, sur autorisation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, offrir à des personnes physiques résidant en France des opérations de banque que dans les conditions fixées au présent chapitre.</i>
			« <i>Art. L. 318-2. – Pour délivrer l'autorisation prévue à l'article L. 318-1, dans des délais fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie, l'Autorité de</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	<i>contrôle prudentiel et de résolution vérifie que les conditions suivantes sont remplies :</i>
			<i>« 1° L'établissement de crédit mentionné à l'article L. 318-1 est soumis dans l'État de son siège à des conditions de supervision équivalentes à celles qui existent en France ;</i>
			<i>« 2° Une convention a été conclue entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'autorité compétente de l'État du siège, conformément aux dispositions de l'article L. 632-13 ;</i>
			<i>« 3° Les opérations de banque proposées sont des opérations équivalentes à celles mentionnées à l'article L. 311-1 et que l'établissement mentionné à l'article L. 318-1 propose à sa clientèle dans l'État de son siège ;</i>
			<i>« 4° L'établissement de crédit mentionné à l'article L. 318-1 a conclu une convention avec un établissement de crédit ou une société de financement agréé en France ou avec une succursale établie en France d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant son siège dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou encore avec une succursale établie en France d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant son siège dans un État qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen et qui a conclu avec la France une convention prévoyant un</i>



Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p><i>échange d'informations en matière fiscale, pour y commercialiser des opérations de banque qu'il réalise dans l'État de son siège. Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise les stipulations devant figurer dans la convention conclue entre les établissements. Il précise notamment le type d'opérations de banque qui peuvent être offertes ;</i></p>
			<p><i>« 5° Les opérations de banque sont intégralement exécutées dans l'État du siège de l'établissement de crédit mentionné à l'article L. 318-1.</i></p>
			<p><i>« Art. L. 318-3. – La commercialisation des opérations de banque par l'une des personnes mentionnées au 4° de l'article L. 318-2 est soumise aux dispositions du code de la consommation et du présent code en matière de publicité, de démarchage, d'information précontractuelle et aux dispositions des chapitres Ier et II du titre VI du livre V du présent code ainsi qu'aux dispositions européennes directement applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.</i></p>
			<p><i>« Art. L. 318-4. – Les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 318-1 communiquent chaque année à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie, un rapport sur les opérations effectuées dans le cadre du présent chapitre.</i></p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p>« Art. L. 318-5. – L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut retirer l'autorisation mentionnée à l'article L. 318-1 dans les cas suivants :</p>
			<p>« 1° Si l'une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 318-2 ne sont plus remplies ;</p>
			<p>« 2° Si l'établissement de crédit mentionné à l'article L. 318-1 ou l'une des personnes mentionnées au 4° de l'article L. 318-2 a fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une sanction disciplinaire pour manquement aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou aux dispositions de l'article L. 318-3. »</p>
			<p>II. – Au premier alinéa de l'article L. 511-3 du même code, après la référence : « L. 511-2 », sont insérés les mots « : « ou régies par le chapitre VIII du titre Ier du livre III » ;</p>
			<p>III. – Le C du II de l'article L. 612-20 du même code est complété par un 4° ainsi rédigé :</p>
			<p>« 4° Les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 318-1 acquittent, au moment du dépôt de leur demande d'autorisation, une contribution forfaitaire fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie, dans la limite de 10 000 €. » ;</p>
			<p>IV. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.</p>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
	TITRE II	TITRE II	TITRE II
	<b>ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE</b>	<i>Division et intitulé supprimés</i>	<b>Suppression maintenue</b>
	Article 6	Article 6	Article 6
	Les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale sont définies et actualisées régulièrement en veillant à la cohérence et en recherchant la complémentarité des composantes bilatérale et multilatérale et des priorités géographiques et sectorielles de cette politique.	<i>Supprimé</i>	<b>Suppression maintenue</b>
	Article 7	Article 7	Article 7
	Dans les institutions multilatérales de développement dont elle est partie prenante, la France défend les priorités, les objectifs et les principes de sa politique de développement et de solidarité internationale énoncés aux chapitres Ier et II du titre Ier de la présente loi ainsi qu'au rapport annexé à la présente loi.	Dans ... ...développement auxquelles elle ...  ... la présente loi.	<i>Supprimé</i>
	La France promeut l'amélioration de la coordination, de l'efficacité et de la transparence du système multilatéral.	Alinéa sans modification	

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	—
	TITRE III	TITRE III	TITRE III
	<b>EXPERTISE INTERNATIONALE</b>	<b>EXPERTISE INTERNATIONALE</b>	<b>EXPERTISE INTERNATIONALE</b>
	Article 8	Article 8	Article 8
	Les opérateurs de l'expertise technique internationale contribuent, le cas échéant dans le cadre de conventions passées avec l'État, à la mise en œuvre des priorités, des objectifs et des principes de la politique de développement et de solidarité internationale de la France énoncés aux chapitres Ier et II du titre Ier de la présente loi, dans le respect des mandats et objectifs spécifiques de ces institutions.	Alinéa sans modification	Sans modification
			<i>Article 8 bis (nouveau)</i>
			<i>Le chapitre IV de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État est ainsi rédigé :</i>
			<i>« Chapitre IV</i>
			<i>« Agence française d'expertise technique internationale</i>
			<i>« Art. 12. – I. – Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé "Agence française d'expertise technique internationale", placé sous la tutelle du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'économie et soumis aux dispositions du chapitre Ier.</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p>« II. – L'Agence française d'expertise technique internationale concourt à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique françaises à l'étranger. Elle contribue notamment au développement de l'expertise technique internationale et à la maîtrise d'œuvre de projets de coopération sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle intervient dans le cadre des orientations stratégiques définies par l'État. Elle opère sans préjudice des missions des organismes privés compétents en matière d'expertise et de mobilité internationales. Elle intervient en concertation étroite avec tous les opérateurs, qu'ils soient publics ou privés. Elle établit des conventions-cadre avec les ministères et les organismes concernés par la mise à disposition ou le détachement d'experts publics. Ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'État.</p>
			<p>« III. – Il est créé un délégué interministériel à la coopération technique internationale, nommé par décret, pour une durée de trois ans renouvelable, sur proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'économie. Il est chargé de la mise en place effective au</p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p><i>1er janvier 2015 de l'Agence française d'expertise technique internationale par fusion de l'établissement public à caractère industriel et commercial "France expertise internationale", du groupement d'intérêt public "Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières", du groupement d'intérêt public "Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau", du groupement d'intérêt public "International", du groupement d'intérêt public "Santé protection sociale internationale" et du groupement d'intérêt économique "Agence pour le développement et la coordination des relations internationales".</i></p>
			<p><i>« IV. – L'Agence française d'expertise technique internationale se substitue à l'établissement public à caractère industriel et commercial, aux groupements d'intérêt public et au groupement d'intérêt économique mentionnés au III à la date d'effet de leur dissolution et, au plus tard le 1er janvier 2015, dans tous les contrats et conventions que chacun d'entre eux a passés pour l'exécution de ses missions. A la date d'effet de leur dissolution, leurs biens, droits et obligations sont transférés de plein droit et en pleine propriété à l'Agence française d'expertise technique internationale, sans perception d'impôts, de droits ou de taxes.</i></p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
			<p>« V. – L'Agence française d'expertise technique internationale est substituée à l'établissement public à caractère industriel et commercial, aux groupements d'intérêt public et au groupement d'intérêt économique mentionnés au III à la date d'effet de leur dissolution et au plus tard le 1er janvier 2015, pour les personnels titulaires d'un contrat de droit public ou de droit privé conclu avec l'un de ces organismes en vigueur à cette date. Elle leur propose un contrat régi par le code du travail. Ce contrat reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents étaient titulaires antérieurement au transfert, en particulier celles qui concernent la rémunération.</p>
			<p>« Les agents concernés disposent d'un délai de trois mois pour accepter les modifications de leur contrat qui leur sont proposées à la suite du transfert d'activité. En cas de refus de ces agents, l'Agence française d'expertise technique internationale procède à leur licenciement dans les conditions prévues par les textes qui leur sont applicables. Les salariés dont le contrat de travail est transféré demeurent à titre transitoire régis par la convention ou l'accord collectif qui leur est applicable. La convention nationale applicable à l'Agence française d'expertise technique internationale leur devient applicable dès que les adaptations nécessaires ont fait l'objet d'un accord ou,</p>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	—	au plus tard, quinze mois après leur transfert.
			<p>« L'Agence française d'expertise technique internationale a vocation à rassembler au 1er janvier 2016 l'ensemble des opérateurs spécialisés de coopération technique, selon des modalités adaptées à leurs missions et statuts. Elle assure l'ensemble des fonctions transversales des opérateurs et comprend des départements thématiques. Elle dispose d'un fonds d'intervention pouvant prendre la forme d'un fonds de dotation.</p>
			<p>« VI. – Le délégué interministériel à la coopération technique internationale préside le conseil d'administration de l'Agence française d'expertise technique internationale. Il siège au conseil d'administration des organismes rattachés à l'agence. Il est chargé de la coordination stratégique et opérationnelle des actions publiques de coopération technique.</p>
			<p>« VII. – Le directeur général de l'agence assure la direction exécutive de l'agence. Il est nommé pour une durée de trois ans renouvelables, sur proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'économie. Les responsables des départements thématiques sont nommés par le directeur général sur proposition des ministères concernés.</p>
			<p>« VIII. – Il est créé auprès de l'Agence française d'expertise technique</p>



Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
			<p><i>internationale un comité d'orientation relatif au développement de l'expertise technique publique et privée, comprenant notamment des représentants des ministères, des organismes, des entreprises intervenant dans le domaine de l'expertise technique internationale et des représentants des collectivités territoriales. Ce comité est présidé par le délégué interministériel à la coopération technique internationale. Il est organisé en sous-comités thématiques qui participent à la définition de la stratégie de chaque département thématique de l'agence en lien avec les ministères concernés. Les présidents des sous-comités sont nommés par le délégué interministériel à la coopération technique internationale sur proposition des ministères concernés. Sa composition et ses règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret. »</i></p>
	<b>TITRE IV</b>	<b>TITRE IV</b>	<b>TITRE IV</b>
	<b>ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>	<b>ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>	<b>ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
	Article 9	Article 9	Article 9
<b>Code général des collectivités territoriales</b>	L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :	I. – L'article ... ... rédigé	<i>I. – La première partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :</i>
			<i>1° (nouveau) L'intitulé du chapitre V du titre unique du livre Ier est ainsi rédigé : « Action extérieure des collectivités territoriales » ;</i>
			<i>2° L'article L. 1115-1 est ainsi rédigé :</i>

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
<p>—</p> <p>Art. L. 1115-1. - Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.</p>	<p>—</p> <p>Art. L. 1115-1. – Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir des actions de coopération ou d'aide au développement ainsi que des actions à caractère humanitaire. À cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.</p>	<p>—</p> <p>« Art. L. 1115-1 ...</p> <p>... soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. ...</p> <p>... étrangères.</p>	<p>—</p> <p>« Art. L. 1115-1. – ...</p> <p>... humanitaire.</p>
<p>Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables.</p>	<p>Ces conventions et les délibérations adoptées à cet effet autorisent les actions envisagées et précisent leur objet et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables.</p>	<p>« Ces conventions autorisent les actions envisagées et précisent leur objet. Les délibérations adoptées à cet effet précisent le montant prévisionnel des engagements financiers. ...</p> <p>... applicables. »</p>	<p>« À cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent le cas échéant conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent ...</p> <p>... applicables. »</p>
			<p>3° (nouveau) Après l'article L. 1115-1-1, il est inséré un article L. 1115-1-2 ainsi rédigé :</p>
			<p>« Art. L. 1115-1-2. – Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages au sens de l'article L. 2224-13 ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mener, dans la limite de 1% de cette taxe ou redevance et</p>

Texte en vigueur  —	Texte du projet de loi  —	Texte adopté par l'Assemblée nationale  —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique  —
			<i> dans le cadre de l'article L. 1115-1, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets. » ;</i>
			<i> 4° (nouveau) L'article L. 1115-6 est ainsi rédigé :</i>
			<i> « Il est créé une Commission nationale de la coopération décentralisée qui établit et tient à jour un état de l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle favorise la coordination entre l'État et les collectivités territoriales et peut formuler toute proposition relative à l'action extérieure des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à la commission les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. » ;</i>
			<i> 5° (nouveau) L'intitulé du chapitre II du titre II du livre VIII est ainsi rédigé : « Action extérieure des collectivités territoriales ».</i>
		II (nouveau). - À la première phrase du II de l'article L. 1822-1 du même code, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « second ».	II . – Non modifié
En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.		III (nouveau). - Les actions d'aide au développement que mettent en oeuvre les collectivités territoriales s'inscrivent dans le cadre des priorités, des objectifs et des principes de la politique de développement et de solidarité internationale de la France énoncés à la présente loi. Aux fins de complémentarité et de	III . – Les actions ...  ... présente loi.

Texte en vigueur	Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
—	—	cohérence, la Commission nationale de la coopération décentralisée promeut la meilleure coordination entre l'État et les collectivités territoriales.	—
	TITRE V	TITRE V	TITRE V
	<b>MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RAPPORT</b>	<b>MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RAPPORT</b>	<b>MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RAPPORT</b>
	Article 10	Article 10	Article 10
	I. – La politique de développement et de solidarité internationale fait l'objet d'évaluations régulières sur la base d'indicateurs tels ceux mentionnés à l'annexe 2 du rapport annexé à la présente loi. Le programme d'évaluation est communiqué au Parlement. Sur la demande de l'une des commissions permanentes compétentes de son assemblée, le Président de l'Assemblée nationale ou le Président du Sénat peut proposer une ou des évaluations similaires.	I - Le Gouvernement transmet tous les deux ans aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'au Conseil national du développement et de la solidarité internationale un rapport faisant la synthèse de la politique de développement et de solidarité internationale conduite par la France dans un cadre bilatéral et multilatéral et des évaluations dont elle fait l'objet. Ce rapport est débattu publiquement à l'Assemblée nationale et au Sénat.	<i>I – La politique de développement et de solidarité internationale fait l'objet d'évaluations régulières sur la base d'une programmation pluriannuelle qui est communiquée aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.</i>
	Le Gouvernement transmet tous les deux ans aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'au Conseil national du développement et de la solidarité internationale un rapport faisant la synthèse de la politique de développement et de solidarité internationale conduite par la France dans un cadre bilatéral et multilatéral et des évaluations dont elle fait l'objet.	II. - La politique de développement et de solidarité internationale fait l'objet d'évaluations régulières sur la base d'indicateurs tels ceux mentionnés à l'annexe 2 du rapport annexé à la présente loi. Le programme d'évaluation est communiqué au Parlement.	<i>II. – Le Gouvernement transmet tous les deux ans aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'au Conseil national du développement et de la solidarité internationale et à la commission nationale de la coopération décentralisée un rapport faisant la synthèse de la politique de développement et de solidarité internationale conduite par la France dans un cadre bilatéral et multilatéral. Ce rapport présente en particulier la synthèse des évaluations</i>

Texte en vigueur —	Texte du projet de loi —	Texte adopté par l'Assemblée nationale —	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique —
			<p><i>réalisées en application du I, les modalités d'utilisation des différents instruments de la politique de développement et de solidarité internationale, l'équilibre entre les subventions, les autres dons et les prêts, ainsi que les activités de l'Agence française de développement et l'utilisation de son résultat. Il présente également l'activité de l'ensemble des organismes européens et multilatéraux oeuvrant en matière de développement et auxquels la France contribue ou dont elle est partie. Ce rapport est débattu publiquement à l'Assemblée nationale et au Sénat.</i></p>
<p><b>Loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998 de finances rectificatives pour 1998</b></p>			
<p>III. - Chaque année avant le 15 septembre, le Gouvernement remet aux commissions du Parlement chargées des finances et des affaires étrangères un rapport présentant :</p> <p>a) L'activité du Fonds monétaire international au cours de son dernier exercice budgétaire, notamment les actions entreprises par le Fonds monétaire international pour assurer un suivi de la situation économique des Etats membres qui font appel à son concours ;</p> <p>b) L'activité des banques multilatérales de développement au cours de leur dernier exercice budgétaire, notamment les actions entreprises pour assurer un suivi de la situation économique des Etats qui font appel à leur concours et un suivi des</p>	<p>III. – Le III de l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 1998 (n° 98-1267 du 30 décembre 1998) est abrogé.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

<p><b>Texte en vigueur</b></p> <p>—</p>	<p><b>Texte du projet de loi</b></p> <p>—</p>	<p><b>Texte adopté par l'Assemblée nationale</b></p> <p>—</p>	<p><b>Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique</b></p> <p>—</p>
<p>projets qui ont bénéficié de leurs financements ;</p> <p>c) Les décisions adoptées par les instances dirigeantes de ces institutions financières internationales ;</p> <p>d) Les positions défendues par la France au sein de ces instances dirigeantes ;</p> <p>e) L'ensemble des opérations financières réalisées entre la France et ces institutions financières internationales ;</p> <p>f) L'analyse de la situation financière, à la clôture du dernier exercice, de ces institutions financières internationales et le montant de la participation française au sein de ces institutions financières internationales.</p>			
		<p>IV (<i>nouveau</i>). - La présente loi fixe les objectifs et les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale pour une période de cinq ans, à l'issue de laquelle elle sera révisée. La présente loi s'applique jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi de programmation.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<b>RAPPORT</b>	<b>RAPPORT</b>	<b>RAPPORT</b>
	<b>Préambule</b>	<b>Préambule</b>	<b>Préambule</b>
	<b>Un contexte mondial en profonde mutation qui impose un renouvellement des enjeux du développement</b>	<b>Un contexte mondial en profonde mutation qui impose un renouvellement des enjeux du développement</b>	<b>Un contexte mondial en profonde mutation qui impose un renouvellement des enjeux du développement</b>
	<p>Ces deux dernières décennies ont été marquées par des progrès majeurs en matière de développement. Des centaines de millions de femmes et d'hommes ont ainsi pu sortir de la pauvreté en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Une partie du monde en développement est aujourd'hui en émergence ou au seuil de l'être. Pour autant, deux défis considérables se posent aujourd'hui. D'une part, d'important progrès restent à faire dans de nombreux pays car ce mouvement positif est loin d'être homogène. La sécurité alimentaire d'un milliard d'êtres humains n'est toujours pas assurée. Certains Etats continuent de dépendre largement de l'aide internationale pour leur financement. Les inégalités entre pays et entre individus au sein de chaque pays se sont accrues. D'autre part, et dans le même temps, l'émergence de certains pays en développement bouleverse les équilibres économiques et politiques internationaux et entraîne une pression sur l'environnement et le climat chaque jour plus forte.</p>	<p>Ces ...</p> <p>... sécurité alimentaire et nutritionnelle d'un ...</p> <p>... pas assurée. Les enfants en sont les premières victimes (165 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent de retards de croissance irréversible. Certains États ...</p> <p>...sur l'environnement, les ressources naturelles disponibles et le climat, chaque jour plus forte.</p>	<p>Ces ...</p> <p>...souffrent de <i>retards de croissance</i>). Certains ...</p> <p>... plus forte.</p>
	La politique de développement de la France a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses trois composantes	La...	Alinéa sans modification

	<p>économique, sociale et environnementale. Elle s'inscrit ainsi pleinement dans la fusion des agendas du développement (Objectifs du millénaire pour le développement – OMD) et du développement durable (Objectifs du développement durable – ODD), dont les futurs objectifs seront définis en 2015 par les Nations Unies. L'élimination de la pauvreté et la garantie à tous d'une vie décente ne pourront être atteints sans un renforcement de la gouvernance mondiale, ainsi qu'une transition vers des modèles de développement, de consommation et de production plus durables. Dans un monde en forte croissance démographique, aux ressources naturelles limitées et engagé dans un effort pour maintenir le réchauffement climatique sous le seuil des 2°C, il s'agit de favoriser l'épanouissement d'une société inclusive, fondée sur les droits humains, un cadre de vie décent et durable pour chacun. C'est ainsi que la mondialisation pourra contribuer au progrès de nos sociétés et de notre planète.</p>	<p>... ne pourront être atteintes sans ...</p> <p>...sociétés et à la sauvegarde d'un écosystème planétaire viable.</p>	
	<p>La politique de développement et de solidarité internationale de la France a pour ambition une mondialisation mieux maîtrisée et porteuse de valeurs. Sa vocation première, lutter contre la pauvreté et les inégalités pour aider le sixième de l'humanité, dont une majorité de femmes, qui vit encore dans l'extrême pauvreté, à en sortir et éviter que ceux qui en sont sortis y tombent à nouveau, est réaffirmée. Par la promotion de la production et de l'échange des savoirs, la circulation des idées et de la</p>	<p>La ...</p> <p>... valeurs humanistes.</p> <p>Sa vocation ...</p>	<p>La ...</p> <p>... est réaffirmée.</p>



	création et le dialogue des cultures, elle favorise une prise de conscience commune des enjeux collectifs et l'émergence de solutions coopératives.	... coopératives.	
	<b>Les instruments</b>	<b>Les instruments</b>	<b>Les instruments</b>
	L'aide française est mise en œuvre à travers divers instruments (dons, prêts, annulations de dette,...) qu'il faut tous mobiliser de façon adaptée aux besoins de nos partenaires. Tel est l'objectif des partenariats différenciés qui s'inscrivent dans la recherche de nouveaux équilibres géographiques et sectoriels.	Alinéa sans modification.	Alinéa sans modification
	Ainsi, dans les pays les plus pauvres, l'aide publique au développement (APD) doit contribuer au financement de politiques publiques essentielles, notamment dans les secteurs sociaux. Elle joue également un rôle de catalyseur des autres sources de financement, là où le potentiel de mobilisation des ressources fiscales et le recours aux marchés financiers demeurent encore limités et insuffisants, dans le financement des infrastructures et l'appui au développement du secteur privé notamment.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
		À l'inverse, dans les pays émergents, la dépendance à l'aide publique au développement est faible. La valeur ajoutée de l'intervention de la France repose sur l'expertise, la capacité à agir en faveur de la préservation des biens publics mondiaux et la recherche de solutions partagées à des défis communs.	Alinéa sans modification
	L'APD, qui représente 0,2 % du revenu mondial, ne peut à elle seule répondre au défi du développement;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	l'enjeu que représente la mobilisation d'autres ressources que l'aide est donc essentiel.		
	Dans cette perspective, la France souhaite continuer à favoriser l'accroissement des ressources fiscales des pays en développement ainsi que l'investissement privé, local et international.	Dans ...  ... en développement, par le biais d'un soutien renforcé aux administrations fiscales, ainsi que l'investissement privé, local et international.	Alinéa sans modification
	La France promeut également la mise en place de financements innovants en s'appuyant principalement sur des activités liées à la mondialisation, à l'instar de la taxe sur les transactions financières que la France a introduite à titre national et dont elle a affecté une partie des recettes au développement. Elle souhaite qu'une part significative du produit de la future taxe européenne soit consacrée à la solidarité internationale.	La ...  ... financières qu'elle a ...  ... développement. Ces financements innovants ont un caractère additionnel aux ressources traditionnelles. La France plaide auprès des États membres de l'Union européenne pour qu'une part significative ... ... internationale.	Alinéa sans modification
	L'interconnexion croissante des enjeux nationaux et internationaux conduit désormais à rechercher des réponses globales, en s'assurant qu'elles soient respectueuses du développement de tous les pays du monde. Dans une perspective universelle, la France entend favoriser l'émergence de politiques publiques globales, notamment par son action dans les enceintes internationales (Organisations des Nations-unies, Institutions de Bretton-Woods, G8 et G20) et par sa participation à de nombreux fonds verticaux. Sa politique de développement et de solidarité internationale	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	s'inscrit aussi dans une dynamique européenne, nécessaire à la mise en cohérence de ses actions à titre national avec celles menées par l'Union européenne, premier pourvoyeur d'APD dans le monde.		
	<b>La méthode</b>	<b>La méthode</b>	<b>La méthode</b>
	<p>La politique française de développement implique tous les acteurs du développement dans leur diversité : administrations et opérateurs publics, fondations, collectivités locales, entreprises, y compris celles de l'économie sociale et solidaire, associations, organisations non gouvernementales et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation. Le Gouvernement fait désormais du soutien, de la consultation et de la coordination avec ces acteurs issus de la société civile une priorité de sa politique de développement et de solidarité internationale. Le Conseil National du Développement et de la Solidarité Internationale (CNDSI), espace de dialogue politique et instance de mise en cohérence des actions de développement, est créé à cette fin.</p>	<p>La ...</p> <p>... fondations, collectivités territoriales,...</p> <p>... associations, syndicats, organisations ...</p> <p>... Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI), ...</p> <p>... fin.</p>	Alinéa sans modification
	<p>La politique française de développement et de solidarité internationale doit rechercher la plus grande efficacité. Optimiser l'impact de ses interventions et valoriser pleinement les ressources publiques utilisées relèvent de l'intérêt premier des pays bénéficiaires comme des contribuables français. Cette efficacité passe par l'utilisation souple des instruments disponibles, par la prise en compte de la « performance » des projets</p>	<p>L'optimisation de l'impact des interventions de la politique de développement et la valorisation des ressources publiques utilisées sont essentielles, tant pour les pays bénéficiaires que pour les contribuables français. La politique de développement vise en conséquence à l'efficacité la plus grande, grâce à l'utilisation souple des instruments disponibles, à la prise en compte de la performance des projets</p>	Alinéa sans modification

	soutenus et par l'évaluation indépendante de leurs résultats et de leur impact.	soutenus et à l'évaluation indépendante de leurs résultats et de leur impact.	
	La France s'engage à faire de la transparence de son aide une priorité. Conformément aux conclusions du Forum de haut niveau de Busan de 2011 sur l'efficacité de l'aide, qui visent à l'établissement d'un standard commun, elle améliore le nombre et la qualité des informations sur son aide publiée sur les sites gouvernementaux. Elle lance également des projets pilote destinés à publier en temps réel les informations sur les projets qu'elle finance, à l'instar de ses activités au Mali.	La ...  ...à l'instar de celles qu'elle a commencé de publier sur ses activités au Mali.	Alinéa sans modification
	La transparence de l'aide passe également par une meilleure redevabilité. A partir de 2013, la France produira annuellement des indicateurs de résultats <i>ex post</i> de l'aide bilatérale et multilatérale. Les documents qui permettent d'informer les parlementaires (en particulier le document de politique transversale « Politique française en faveur du développement ») et la société civile seront revus dans le même esprit. Les résultats des évaluations menées par les principales structures pilotant l'aide au développement de la France, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie présentée dans ce rapport, seront également rendus plus accessibles et plus lisibles.	La ...  ... redevabilité. Depuis 2013, la France produit annuellement des indicateurs de résultats <i>ex post</i> de l'aide ...  ... société civile sont revus...  ... rapport, sont également ...  ... lisibles.	Alinéa sans modification
		La transparence de l'aide passe également par une meilleure traçabilité et par la mise en place de dispositifs destinés à lutter contre la corruption. Ainsi, la France veille à ce que ces aides ne soient pas utilisées par les bénéficiaires à des	Alinéa sans modification

		fins contraires aux objectifs de paix, de démocratie et de droits de l'homme. Elle s'efforce également de prévenir les risques de détournement, de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.	
	De nombreuses autres politiques publiques ont des effets importants sur les pays en développement. L'efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale dépend donc fortement de l'articulation entre cette politique et l'ensemble des politiques nationales et européennes (commerce, agriculture, santé, migrations, recherche et enseignement supérieur, éducation, lutte contre le changement climatique, sécurité, outre-mer,...). Cette cohérence doit donc être systématiquement recherchée.	De ...  ... migrations, fiscalité, recherche ...  ... sécurité, outre-mer...) ... recherchée.	Alinéa sans modification
		Afin de donner toute l'efficacité à la politique de la France, il est important que la société française et les acteurs publics et privés du développement et de la solidarité internationale expriment et portent une vision globale et explicite de leurs interventions. De ce point de vue, il est nécessaire de formaliser un continuum entre les phases d'urgence, de reconstruction, de développement et de construction de nouveaux partenariats économiques avec les pays pauvres et les pays en développement. Ce continuum nécessite d'évoluer vers une coordination renforcée entre les acteurs, en France et dans les pays concernés ; il s'agit, par exemple, de consolider les plans d'actions pluriannuels au sein de plateformes françaises et européennes, par pays ou par zone géographique concerné.	Afin de ...  ... interventions. <i>De ce point de vue, il est nécessaire de formaliser une continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement, basée sur des actions de réduction et de prévention des risques liés aux crises, sur des mesures de renforcement de la résilience des populations et des territoires, sur le dialogue entre l'ensemble des acteurs et sur la mise en place d'outils flexibles et adaptés.</i>

			<i>Sur la base du présent rapport, le Gouvernement publie une charte de la politique de développement et de la solidarité internationale.</i>
	<b>1. Objectifs et priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</b>	<b>1. Objectifs et priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</b>	<b>1. Objectifs et priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</b>
	1.1 Finalité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France	1.1 Finalité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France	1.1 Finalité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France
	La France met en œuvre une politique de développement et de solidarité internationale qui a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, tout en visant à participer à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême et de réduction des inégalités.	La ...  ... développement, tout en participant à l'effort ...  ... inégalités.	Alinéa sans modification
	Pour tenir compte du niveau de développement de chacun de ses partenaires et des priorités liées à sa géographie, son histoire, sa culture et sa langue, la France fait le choix d'une politique de développement et de solidarité internationale reposant sur des partenariats différenciés.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Cette politique se décline dans quatre grands domaines simultanément :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– Promotion de la paix, de la stabilité, des droits de l'homme et de l'égalité entre les hommes et les femmes : La liberté et la protection des individus comme le développement économique et social à long terme des pays partenaires ne peuvent être assurés que dans une démarche fondée sur la reconnaissance de droits et le renforcement de l'État de droit. La France y attache une importance particulière ;	Alinéa sans modification	– Promotion ...  ...égalité entre les femmes et les hommes ...  ... particulière ;

	<p>– Équité, justice sociale et développement humain : Les Objectifs du millénaire pour le développement ont contribué à mobiliser la communauté internationale en faveur d'un accès universel à un socle de services sociaux essentiels : alimentation, éducation, santé, eau potable, assainissement, habitat décent. Des progrès importants ont été réalisés, principalement alimentés par la croissance économique des pays eux mêmes mais également grâce à l'appui de la communauté internationale. Mais il reste à trouver les voies et moyens de généraliser et de rendre pérennes ces acquis car les défis restent nombreux. La France rappelle l'importance de l'accumulation de capital humain dans le processus de développement et l'aspect central du bien-être et des droits des individus parmi les objectifs de développement ;</p>	<p>– Équité, ...</p> <p>... l'importance de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le ...</p> <p>... individus ainsi que de l'intérêt supérieur de l'enfant parmi les objectifs de développement ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– Développement économique durable et riche en emplois : La France place le développement économique des pays du Sud au cœur de sa politique de développement et de solidarité internationale. Elle considère que l'amélioration des infrastructures, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie ou des transports notamment, le renforcement de l'intégration régionale et le développement du secteur privé, en particulier des PME PMI et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), des entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations et coopératives notamment), ainsi que d'un secteur financier performant et inclusif pour tous sont des outils essentiels. Une</p>	<p>– Développement ...</p> <p>... (associations et coopératives notamment), de l'économie circulaire, ainsi que ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>croissance verte et solidaire reste, particulièrement dans les pays en développement, un moteur essentiel du progrès social. L'enjeu est de promouvoir une croissance de qualité, créatrice d'emplois, fondée sur un juste équilibre entre capital physique, humain et naturel et qui ne se traduise pas par un dumping social ou écologique. La politique de développement doit ainsi favoriser une convergence des normes économiques, sociales et environnementales qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations des pays en développement et qui préserve le tissu économique des pays bénéficiant déjà de normes sociales et environnementales de bon niveau ;</p>	<p>... traduise pas par un <i>dumping</i> social ...</p> <p>... tissu économique et social des pays ...</p> <p>... niveau ;</p>	
	<p>– Préservation de l'environnement et des biens publics mondiaux : Limiter à 2 °C l'augmentation des températures mondiales afin d'éviter de graves dérèglements climatiques, lutter contre l'érosion de la biodiversité, veiller à la protection des milieux naturels et des écosystèmes terrestres et marins, améliorer la protection contre les risques sanitaires et environnementaux, prévenir l'émergence et la propagation des maladies contagieuses et améliorer la stabilité financière mondiale constituent aujourd'hui des enjeux collectifs majeurs. Ces biens publics mondiaux ne sont aujourd'hui correctement pris en charge ni par les marchés, ni par les États parce que les investissements que nécessite leur préservation ne profitent pas exclusivement à ceux qui les ont consentis et ne génèrent pas nécessairement de bénéfice marchand. Ils</p>	<p>– Préservation ...</p> <p>... biodiversité et la désertification, veiller à ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>



	appellent donc de la part de la communauté internationale des solutions de gouvernance et de financement innovantes.	... innovantes.	
	1.2. Priorités transversales	1.2. Priorités transversales	1.2. Priorités transversales
	La promotion de l'autonomisation des femmes et l'intégration systématique des problématiques de genre dans les actions menées par les acteurs de l'aide et les pays partenaires ainsi que la lutte contre le changement climatique (biodiversité et énergies renouvelables) sont des priorités transversales de la politique d'aide au développement de la France.	Alinéa sans modification.	La promotion...  ...contre le changement climatique sont des priorités...  ...de la France.
	– Les femmes sont des actrices essentielles du développement. Pour mettre les droits des femmes au cœur de la politique de développement, le Gouvernement a adopté lors du comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 31 juillet 2013 une nouvelle stratégie « genre et développement » pour la période 2013 2017. Cette stratégie prévoit une prise en compte systématique d'un objectif transversal « genre » dans les procédures d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets : cette approche intégrée passera dans les partenariats différenciés, en particulier dans les pays pauvres, par une révision de tous les instruments du développement ainsi que par le renforcement des capacités des agents et le soutien à la recherche. La nouvelle stratégie, mise en œuvre par l'ensemble des ministères traitant de politique de développement et tous les opérateurs, sera évaluée annuellement par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	– Les femmes sont des actrices essentielles du développement. Les inégalités de genre et le non-respect du droit des femmes et des filles sont une composante structurante de la pauvreté. Les femmes et les filles font face, du fait de leur statut, à des difficultés spécifiques et à des discriminations de genre, dans tous les domaines.	– Les femmes...  ...du droit des femmes sont une composante ...  ...Les femmes font face à des difficultés...  ... domaines

	(HCE).		
		<p>Pour mettre les droits des femmes au coeur de la politique de développement, le Gouvernement a adopté, lors du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013, une nouvelle stratégie « genre et développement » pour la période 2013-2017. Cette stratégie prévoit une prise en compte systématique d'un objectif transversal « genre » dans les procédures d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets : cette approche passera, en particulier dans les pays pauvres, par une révision de tous les instruments du développement ainsi que par le renforcement des capacités des agents et le soutien à la recherche. Cette stratégie prévoit que d'ici à 2017, 50 % des projets de développement français aient comme objectif principal ou significatif l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle sera mise en oeuvre par l'ensemble des ministères traitant de politique de développement et tous les opérateurs, et évaluée annuellement par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE).</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>Dans les enceintes européennes et internationales, la France s'efforce de promouvoir le droit des femmes et des filles, la lutte contre les violences qui leur sont faites, l'accès universel à la planification familiale et aux droits sexuels et reproductifs, l'autonomisation des femmes, l'égalité professionnelle, l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation, en</p>	<p>Dans les enceintes...</p> <p>... <i>droit des femmes, la lutte</i> ...</p> <p>... <i>l'accès des femmes</i></p>

		veillant particulièrement à éviter la déscolarisation précoce des jeunes filles, et l'accès à la formation ainsi qu'aux responsabilités économiques, politiques et sociales.	à l'éducation, à la formation ainsi qu'aux ...  ... sociales.
			<i>La politique de développement et de solidarité internationale prend en compte la situation particulière des jeunes filles et leur vulnérabilité, en intégrant dans la définition et la mise en œuvre des actions leurs besoins et leurs droits, notamment en matière d'éducation, de formation professionnelle, de lutte contre les violences et de santé, y compris sexuelle.</i>
	<p>– La lutte contre le changement climatique et le développement économique et social sont intrinsèquement liés : L'accélération du réchauffement climatique entravera durablement le développement. L'adoption par les pays en développement, notamment les pays émergents, de modes de développement sobres en énergie fossile est devenue un enjeu majeur à la fois pour la lutte contre le réchauffement climatique au niveau mondial et pour le développement durable de chacun d'entre eux. En parallèle, il apparaît crucial d'accompagner les pays les plus pauvres et les plus fragiles pour qu'ils puissent adapter leurs économies aux effets inéluctables et déjà présents de ce changement climatique. En effet, ce sont les populations les plus pauvres qui sont les plus directement dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles et donc les plus exposées aux évolutions que le changement climatique induit sur ces ressources. Ainsi, à travers</p>	<p>– La lutte ...</p> <p>... l'accélération du changement climatique entravera ...</p> <p>... lutte contre le changement climatique au niveau ...</p> <p>... adapter leurs modes de vie et leurs économies aux effets ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>son « cadre d'intervention transversal climat », l'Agence française de développement vise à ce que, chaque année, 50% de ses financements dans les pays tiers comportent des cobénéfices « climat » dans l'ensemble des secteurs pertinents, y compris l'énergie. Enfin, la préparation de la conférence des parties de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques en 2015 sera une priorité pour la France.</p>	<p>... la France.</p>	
	<p>1.3. Priorités sectorielles</p>	<p>1.3 Secteurs d'intervention</p>	<p>1.3 Secteurs d'intervention</p>
	<p>La France définit dix secteurs prioritaires d'intervention, prenant en considération, dans une perspective de durabilité et de développement mutuellement bénéfique, d'une part, les besoins des pays partenaires et, d'autre part, les objectifs de sa politique de développement.</p>	<p>Prenant en considération, dans une perspective de durabilité et de développement mutuellement bénéfique, d'une part, les besoins de ses pays partenaires et, d'autre part, les objectifs de sa politique de développement, la France définit dix secteurs d'intervention. Ces derniers doivent prendre en compte, dans leurs objectifs, principes et indicateurs, les deux priorités transversales de l'aide publique au développement de la France : les droits des femmes et les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre le changement climatique.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– Santé et protection sociale</p>	<p>– Santé et protection sociale</p>	<p>– Santé et protection sociale</p>
	<p>La France consacre une part significative de son effort dans le domaine du développement et de la solidarité internationale à l'amélioration des conditions de santé et de protection sociale dans les pays en développement. Plusieurs facteurs justifient cet investissement: l'accélération de la mondialisation a renforcé les risques de diffusion des grandes pandémies ; la résilience des</p>	<p>La France réaffirme l'importance qu'elle accorde au droit fondamental à la santé. Elle consacre une part significative de son effort dans le domaine du développement et de la solidarité internationale à l'amélioration des conditions de santé et de protection sociale dans les pays en développement. Plusieurs facteurs justifient cet investissement : l'accélération de la mondialisation a</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>sociétés aux chocs sanitaires est une condition de leur capacité à se développer ; c'est un secteur dans lequel la France dispose de compétences reconnues. Cette coopération doit cependant s'adapter à la double transition démographique (vieillissement) et épidémiologique (progression des maladies non transmissibles) qui affecte les pays en développement. Par ailleurs, certaines maladies tropicales touchant les populations des pays les plus pauvres sont négligées dans l'effort de R&amp;D de l'industrie pharmaceutique du fait de l'absence de marchés solvables. La santé, comme bien public mondial, appelle dès lors une mobilisation globale et coordonnée de l'ensemble des acteurs du développement international.</p>	<p>renforcé les risques de diffusion des grandes pandémies ; la résilience des sociétés aux chocs sanitaires est une condition de leur capacité à se développer ; c'est un secteur dans lequel la France dispose de compétences reconnues. Cette coopération doit cependant s'adapter à la double transition démographique (vieillissement) et épidémiologique (progression des maladies non transmissibles) qui affecte les pays en développement. Par ailleurs, certaines maladies tropicales touchant les populations des pays les plus pauvres sont négligées dans l'effort de recherche et développement de l'industrie pharmaceutique du fait de l'absence de marchés solvables. La santé, comme bien public mondial, appelle dès lors une mobilisation mondiale et coordonnée de l'ensemble des acteurs du développement international.</p>	
	<p>Par ailleurs, l'accès de tous à la protection sociale commence par le soutien au développement de socles nationaux de protection sociale (cf. à cet égard, la recommandation 202 de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale de l'OIT adoptée en 2012). Sa promotion contribuera à concrétiser le caractère universel de la couverture sociale (santé, vieillesse, invalidité, prestations familiales...).</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>	<p><b>Suppression maintenue de l'alinéa</b></p>
	<p>La France réitère son engagement à combattre les trois grandes pandémies, notamment grâce au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, à lutter contre les maladies négligées, à améliorer la santé des mères et des enfants et à</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>La France réitère ...  ... les maladies négligées et la sous-nutrition, ...</p>

	promouvoir la couverture sanitaire universelle.		... universelle.
		Par ailleurs, l'accès de tous à la protection sociale commence par le soutien au développement des socles nationaux de protection sociale. À cet effet, la France soutient la recommandation n° 202 du 14 juin 2012 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant les socles nationaux de protection sociale. Par ailleurs, la France promeut la couverture sanitaire universelle telle qu'elle a été définie par les Nations unies en décembre 2012.	<i>L'accès de tous à la protection sociale commence par le soutien au développement des socles nationaux de protection sociale. À cet égard, le soutien et la promotion de la recommandation n° 202 du 14 juin 2012 de la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) contribueront à concrétiser le caractère universel de la couverture sociale (santé, vieillesse, invalidité, prestations familiales...).</i>
	Dans les domaines du renforcement des systèmes de santé et de protection sociale, son action se concentrera sur les trois grands enjeux suivants :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– l'amélioration de la santé maternelle et infantile et des politiques de population dans les pays prioritaires d'Afrique subsaharienne ;	– l'amélioration de la santé sexuelle, reproductive, maternelle, néonatale et infantile, ainsi que les politiques de population dans les pays prioritaires d'Afrique subsaharienne ;	Alinéa sans modification
	– l'adaptation des systèmes de santé et de protection sociale à l'accroissement des maladies chroniques et des problèmes de santé découlant de l'élévation des niveaux de vie et du vieillissement ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– le renforcement de la surveillance épidémiologique et de la capacité des pays à agir sur les déterminants environnementaux de la santé.	– le renforcement ...  ... déterminants environnementaux et sociaux de la santé.	Alinéa sans modification
	– Agriculture et sécurité alimentaire et nutritionnelle	– Agriculture et sécurité alimentaire et nutritionnelle	– Agriculture et sécurité alimentaire et nutritionnelle
	La France promeut une agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois et respectueuse des écosystèmes. Elle soutient des initiatives permettant à	La lutte contre la sous-nutrition est une des priorités de la politique de développement et de solidarité internationale. La France promeut une	La lutte contre ...

	<p>l'agriculture familiale de jouer pleinement son rôle : adoption de politiques agricoles cohérentes, renforcement de l'intégration régionale, structuration des marchés agricoles, développement de filières, appui aux organisations paysannes, recherche de l'accès équitable à l'eau, sécurisation du foncier et la lutte contre la dégradation des terres, accès aux financements. En matière de pêche, elle agit pour renforcer l'aide à la protection des milieux et ressources marines et à la gestion durable des pêcheries des pays en développement. Elle cherche à développer une évaluation européenne systématique et publique de la mise en œuvre et des effets des volets sociaux et environnementaux des accords de pêche.</p>	<p>agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois, soutenant la production vivrière et respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité. Elle soutient des initiatives permettant à l'agriculture de jouer pleinement son rôle : adoption de politiques agricoles cohérentes, renforcement de l'intégration régionale, structuration des marchés agricoles, développement de filières, appui aux organisations paysannes ; ainsi que le renforcement de l'autonomie des paysans, la recherche de l'accès équitable à l'eau, la transition des agricultures familiales vers une intensification agro-écologique, la sécurisation de l'accès au foncier, notamment pour les femmes et les petits producteurs, la lutte contre les accaparements de terres et de ressources et la lutte contre la dégradation et la pollution des terres. En matière de pêche, la France agit pour renforcer l'aide à la gestion durable des pêcheries des pays en développement et à la protection des milieux et ressources marines, notamment par la mise en place de réserves halieutiques et d'aires marines protégées. Elle cherche à développer une évaluation européenne systématique et publique de la mise en œuvre et des effets des volets sociaux et environnementaux des accords de pêche.</p>	<p>... développement de filières, accès des petits producteurs aux certifications environnementales volontaires disponibles sur le marché international, appui ...</p> <p>... accords de pêche.</p>
	<p>L'aide bilatérale a pour finalité d'améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et urbains, principalement en Afrique subsaharienne, par un soutien aux exploitations agricoles familiales, aux filières et aux politiques agricoles,</p>	<p>L'aide bilatérale ...</p> <p>... sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ...</p> <p>... aux filières, en particulier vivrières et d'élevage, et aux politiques ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	alimentaires et nutritionnelles, en intégrant les enjeux de développement durable. À ce titre, les interventions contribueront :	... développement durable et de souveraineté alimentaire. ... ... contribueront :	
	– à l'amélioration de la gouvernance sectorielle de la sécurité alimentaire, tant en ce qui concerne les politiques agricoles, rurales que nutritionnelles ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– au développement économique et social des territoires ruraux et à la conservation de leur capital naturel ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– à une croissance soutenue, riche en emplois, durable et inclusive des filières agricoles.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
		En cohérence avec ces orientations, l'Agence française de développement (AFD) ne finance pas la recherche, l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées. Elle ne soutient pas de projets ayant pour finalité ou conséquence la déforestation de forêt primaire, l'accaparement des terres incompatible avec un développement local équitable ou la privation des ressources naturelles des populations autochtones.	Alinéa sans modification
	– Éducation et formation	– Éducation et formation	– Éducation et formation
	Une des caractéristiques des pays bénéficiaires de la politique de développement est la jeunesse de leur population. Encore plus pour ces pays, les jeunes représentent l'avenir et doivent pouvoir bénéficier d'investissements forts à tous les niveaux pour permettre leur inclusion sociale, économique et politique. C'est pourquoi la France fait de l'éducation et	L'éducation, notamment des filles, est un droit humain fondamental au coeur des processus de développement. Une éducation et une formation de qualité sont des facteurs puissants de transformation sociale et contribuent à la réduction des inégalités sociales et territoriales, à un développement économique durable, à l'épanouissement des personnes, à l'exercice de	Alinéa sans modification



	de la formation une des priorités de sa politique de développement et de solidarité internationale.	la citoyenneté et à la promotion de la démocratie et de l'État de droit. L'éducation est aussi un outil de sensibilisation, de prévention et de formation aux droits humains, aux enjeux de développement durable et aux enjeux transversaux et sociétaux tels que la santé, l'environnement, ou la lutte contre les toutes les formes de discriminations.	
	L'éducation est au cœur des processus de développement. Une éducation et une formation de qualité sont des facteurs puissants de transformation sociale et contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales, à un développement économique durable et à la promotion de la démocratie et de l'Etat de droit.	Une des caractéristiques des pays bénéficiaires de la politique de développement est la jeunesse de leur population. Encore plus pour ces pays, les jeunes représentent l'avenir et doivent pouvoir bénéficier d'investissements forts à tous les niveaux pour permettre leur inclusion sociale, économique et politique. C'est pourquoi la France fait de l'éducation et de la formation accessibles à tous sans aucune discrimination une des priorités de sa politique de développement et de solidarité internationale. Dans ce cadre un effort particulier dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue dans les pays concernés aura un effet de levier sur la création d'emplois, mais aussi sur la capacité de ces pays à s'adapter au contexte de mondialisation des échanges et de multiplication des crises économiques, sanitaires et climatiques.	Alinéa sans modification
	La politique française d'aide au développement et de solidarité internationale doit aider à la mise en œuvre de politiques d'éducation et de formation efficaces, à même de garantir l'acquisition des connaissances et la maîtrise des compétences nécessaires au développement autonome des populations et à leur	La ...	Alinéa sans modification

	<p>pleine insertion économique, sociale et citoyenne, dans la société. La France contribue également à ces objectifs à travers sa politique d'accueil et de formation d'étudiants étrangers en France. La politique de promotion et de soutien de la langue française est également un vecteur de la politique de développement.</p>	<p>... dans la société. À ce titre, l'accès et le maintien des filles à l'école représentent un facteur fondamental de développement. Cette politique doit aussi contribuer aux objectifs de l'Éducation pour tous, en priorisant le soutien à l'éducation de base incluant les premiers niveaux du secondaire, l'importance du continuum éducatif de la petite enfance à la formation tout au long de la vie, le rôle primordial des équipes pédagogiques dans la dispense d'une éducation de qualité, notamment pour les populations marginalisées ou vulnérables. La France contribue également à ces objectifs à travers sa politique d'accueil et de formation d'étudiants étrangers sur son territoire. La politique de promotion et de soutien de la langue française est également un vecteur de la politique de développement.</p>	
	<p>– Secteur privé, secteur financier et promotion de la responsabilité sociale et environnementale</p>	<p>– Secteur privé, secteur financier et promotion de la responsabilité sociale et environnementale</p>	<p>– <i>Secteur privé et responsabilité sociale</i></p>
	<p>Le secteur privé contribue à la création de richesses, d'emplois, de revenus, de services et de biens. La politique de développement et de solidarité internationale encourage l'action des entreprises, en particulier les PME-PMI et les entreprises de taille intermédiaire. Le développement des PME, l'accroissement des flux d'investissement et le renforcement des cadres réglementaires nécessaires tant pour encourager que pour encadrer le développement de l'entrepreneuriat privé, représentent autant d'enjeux majeurs. Qu'il s'agisse du</p>	<p>Le ...</p>	<p>Le ...</p> <p>... majeurs. <i>La</i></p>

	<p>financement d'infrastructures durables, du développement des échanges, du renforcement et de la transparence du secteur financier, des secteurs privés sociaux, de la prise en compte des externalités négatives globales et notamment environnementales, l'encadrement réglementaire de l'activité des entreprises est essentiel tout au long de la chaîne pour parvenir une croissance riche en emplois, inclusive et durable.</p>	<p>... l'encadrement réglementaire et fiscal de l'activité des entreprises ... ...pour parvenir à.. ... durable.</p>	<p><i>politique de développement et de solidarité internationale favorise les conditions d'une croissance riche en emplois, inclusive et durable.</i></p>
	<p>La responsabilité sociale et environnementale (RSE) est une dimension transversale de l'action du gouvernement et doit être pleinement intégrée dans la politique de développement. Le gouvernement a donc décidé de lancer une concertation pour une meilleure responsabilisation des entreprises multinationales et des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs filiales et de leurs fournisseurs situés dans les pays en développement. Il mandate la plateforme nationale RSE pour nourrir cette concertation. La France s'efforce également de promouvoir cette démarche auprès de l'ensemble des partenaires du développement, dans les enceintes internationales ou européennes. Elle soutient le renforcement des exigences sociales et environnementales dans les processus de passation des marchés publics, dans le cadre des réformes en cours au sein des institutions financières multilatérales.</p>	<p>La responsabilité sociale et environnementale des acteurs publics et privés et sa promotion sont des dimensions transversales de l'action du Gouvernement et doivent être pleinement intégrées dans la politique de développement.</p>	<p><i>Le Point de contact national pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PCN) a élaboré des recommandations pour une conduite responsable dans la filière textile-habillement. Le PCN est chargé de la promotion de ces recommandations et pourra être saisi des conditions de mise en oeuvre des principes directeurs dans tout autre secteur d'activité pertinent. Dimension transversale de l'action du Gouvernement, la responsabilité sociétale est pleinement intégrée dans la politique de développement et de solidarité internationale qui met en oeuvre des actions permettant d'accompagner les pays partenaires et les acteurs publics et privés pour une meilleure prise en compte de cette exigence.</i></p>
		<p>Le Gouvernement mandate la plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociale des entreprises pour mener la réflexion sur des mesures</p>	<p>Le ... ... responsabilité sociétale ...</p>

		visant à une meilleure responsabilisation des entreprises multinationales et des donneurs d'ordre vis-à-vis de leur filiales, sous-traitants et fournisseurs situés dans les pays en développement.	... développement.
		Celle-ci étudiera également la possibilité de renforcer le devoir de vigilance incombant aux entreprises dans le cadre de leurs activités, de celles de leurs filiales et de leurs sous-traitants afin de prévenir les dommages sanitaires et environnementaux qui peuvent en résulter.	Celle-ci ...  ... dommages <i>sociaux</i> , sanitaires et environnementaux qui peuvent en résulter.
		La France s'efforce également de promouvoir cette démarche auprès de l'ensemble des partenaires du développement dans les enceintes internationales ou européennes. Elle soutient le renforcement des exigences sociales et environnementales dans les processus de passation des marchés publics, dans le cadre des réformes en cours au sein des institutions financières multilatérales et dans un cadre bilatéral.	Alinéa sans modification
		Pour répondre à l'objectif transversal d'égalité entre les femmes et les hommes de l'aide publique au développement, la France soutient l'entrepreneuriat féminin et l'accès des femmes aux responsabilités économiques et sociales.	Alinéa sans modification
		Dans les procédures de passation des marchés pour les projets qu'elle finance, l'AFD inclut une clause prévoyant que les entreprises impliquées respectent les dispositions qui leur sont applicables en matière de publication d'informations favorisant la transparence, telles que celles mentionnées au III de l'article	<i>Alinéa supprimé</i>

		7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.	
		1° à 6° ( <i>Supprimés</i> )	<i>Alinéa supprimé</i>
	<p>La France soutient l'essor et la promotion des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), acteurs devenus incontournables de la politique de développement. Les coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises sociales, qui sont les principaux acteurs de l'ESS, placent l'individu au cœur du développement et apportent, le plus souvent, des réponses au plus près des besoins locaux, appuyant l'émergence d'une solidarité citoyenne.</p>	<p>La ...</p> <p>...citoyenne. Afin de prolonger cette dynamique, la France encouragera l'émergence d'entreprises coopératives transnationales, expressions concrètes d'un entrepreneuriat et de risques partagés. Ceci peut s'exprimer particulièrement dans un objectif de développement de filières communes entre les acteurs économiques du Nord et du Sud.</p>	<p>La ...</p> <p>... transnationales. Ceci peut s'exprimer ...</p> <p>... Sud.</p>
		<p>La France soutient également le développement de l'économie circulaire, s'inscrivant dans le cadre du développement durable, qui concrétise l'objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie afin de passer progressivement à un modèle de création de valeur, positive sur un plan social, économique et environnemental. L'économie circulaire privilégie un modèle centré sur l'utilisation locale des ressources</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

		disponibles et les circuits courts partout où cela est possible.	
		La France promeut également les libertés syndicales et l'amélioration du dialogue social. Elle reconnaît que les syndicats constituent des acteurs du développement.	Alinéa sans modification
	- Développement des territoires	- Développement des territoires	- Développement des territoires
	Le développement urbain et le développement rural sont décisifs pour l'avenir de la planète. Ils ne peuvent être traités indépendamment l'un de l'autre compte tenu de leur interconnexion croissante. Particulièrement engagée en faveur du développement des territoires, la France s'est, notamment, vue confiée par ONU Habitat un rôle de chef de file pour la mise en œuvre des « lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base » (eau, assainissement, traitement des déchets, énergie, transports, communications, école primaire, santé et sécurité publique) adoptées par le Conseil d'Administration d'ONU Habitat en 2007 et en 2009. Elle est aussi chef de file européen pour l'élaboration de lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale.	Le...  ...services de base pour tous »...  ...territoriale.	Alinéa sans modification
	Les villes sont aujourd'hui au cœur des enjeux du réchauffement climatique et de la surexploitation des ressources naturelles. Mais des solutions d'ordre institutionnel et technique peuvent aujourd'hui être apportées afin de faire face au défi environnemental. L'approche française du développement urbain durable privilégie ainsi	Les...	Alinéa sans modification

	trois grands objectifs :	... quatre grands objectifs :	
		– faire des collectivités locales le catalyseur de la démocratie de proximité et de la concertation entre tous les acteurs du développement local ;	
	– participer au renforcement des capacités des collectivités locales ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– améliorer les conditions de vie et la productivité urbaine ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– contribuer à un aménagement des territoires urbains qui préserve l'environnement et les autres biens publics mondiaux.	Alinéa sans modification	– contribuer à un aménagement des territoires urbains qui préserve l'environnement et les autres biens publics mondiaux, <i>notamment par l'investissement dans des infrastructures urbaines durables qui intègrent les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des impacts environnementaux à long terme et une meilleure gestion des ressources.</i>
	En écho à la stratégie dans le domaine de la sécurité alimentaire, l'approche de développement rural favorisera les trois axes stratégiques suivants :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– accompagner des politiques agricoles nationales et régionales concertées ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– investir pour une agriculture, moteur de croissance inclusive et durable ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– soutenir l'intégration des territoires ruraux dans les échanges économiques nationaux, régionaux et internationaux.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– Environnement et énergie	– Environnement et énergie	– Environnement et énergie
	Une complète prise en compte en compte des questions environnementales	Une complète prise en compte des questions ...	Alinéa sans modification

	<p>dans la politique de développement est une condition nécessaire à la pérennisation des projets de lutte contre la pauvreté. La France contribue activement aux négociations internationales dans le cadre de diverses Conventions des Nations unies telles que celles sur les changements climatiques (CCNUCC), la diversité biologique (CBD), la lutte contre la désertification (CNULCD) ainsi qu'au sein des différents accords multilatéraux sur l'environnement. Elle concourt à leur mise en œuvre à travers, notamment, sa participation au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et son outil de coopération bilatérale en matière d'environnement, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).</p>	<p>... diverses conventions des Nations unies telles que la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adoptée à New York, le 9 mai 1992, la convention sur la diversité biologique, adoptée à Nairobi, le 22 mai 1992, la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, adoptée à Paris, le 17 juin 1994, ainsi qu'au sein ...</p> <p>... (FFEM). L'AFD contribue également au financement de la protection de l'environnement dans les pays tiers, conformément aux engagements pris dans ses documents stratégiques pertinents, en particulier dans son cadre d'intervention transversal climat, son cadre d'intervention transversal biodiversité et son cadre d'intervention sectoriel sur la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne.</p>	
		<p>S'agissant de la lutte contre l'érosion de la biodiversité, deux axes prioritaires ont été définis pour la coopération bilatérale : accroître les surfaces et améliorer la gestion des territoires ayant statut d'aires protégées terrestres et marines et intégrer la protection et la restauration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles susceptibles d'avoir un impact sur son avenir.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>



	<p>La politique de développement et de solidarité internationale de la France dans le secteur de l'énergie s'inscrit dans le cadre de stratégies globales de lutte contre la pauvreté, de promotion de la croissance verte et de protection des biens publics mondiaux. Elle est étroitement liée à notre action dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et s'articule aujourd'hui autour de trois grands objectifs : améliorer l'accès à des services énergétiques modernes ; développer les énergies renouvelables ; améliorer l'efficacité énergétique, conformément aux objectifs de l'Initiative « Energie durable pour tous » (SE4All) du Secrétaire général des Nations unies.</p>	<p>La ...</p> <p>... des services énergétiques performants ; ...</p> <p>... Secrétaire général des Nations unies.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Trois axes prioritaires et un appui transversal aux politiques énergétiques durables et aux acteurs du secteur ont été définis :</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– prioriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– réduire la fracture énergétique et développer l'accès en zones rurales et suburbaines ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– sécuriser et renforcer les systèmes énergétiques ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– renforcer les politiques énergétiques durables et les capacités des acteurs.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>La France a pour objectif de réduire progressivement ses soutiens publics aux énergies fossiles et de porter cette position dans l'ensemble des banques multilatérales de développement. Dans cette perspective, elle publiera d'ici deux ans une stratégie fondée sur une évaluation de l'impact environnemental et</p>	<p>La ...</p> <p>... progressivement les concours apportés dans le cadre de sa politique de développement et de solidarité internationale aux énergies ...</p>

		économique. D'ores et déjà, l'AFD ne finance pas de projets de centrales à charbon, à l'exception des centrales incluant un dispositif opérationnel de captage et de stockage de dioxyde de carbone.	... carbone.
	– Eau et assainissement	– Eau et assainissement	– Eau et assainissement
	L'accès à l'eau et à l'assainissement soulève des défis d'ordre sanitaire et environnemental mais aussi en matière de réduction de la pauvreté ou d'égalité entre les femmes et les hommes. L'Objectif du millénaire pour le développement (OMD) visant à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable devrait être atteint d'ici à 2015 mais environ 800 millions de personnes ne bénéficient toujours pas d'un accès à l'eau potable satisfaisant. Et la situation est encore plus préoccupante pour l'assainissement où cette composante de l'OMD ne sera certainement pas atteinte. De plus, les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau augmentent avec la croissance démographique, l'évolution des régimes alimentaires et la croissance urbaine. Les changements climatiques devraient renforcer ces tensions en entraînant une répartition encore plus inégale de la ressource. Dans 15 ans, un tiers de la population mondiale pourrait vivre dans des régions en situation de stress hydrique.	L'accès ...  ... les hommes. L'OMD visant à réduire ...	Alinéa sans modification
	Dans le domaine de l'eau et l'assainissement, trois priorités sont retenues :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– appuyer la définition de cadres sectoriels nationaux clairs et efficaces ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	– gérer la ressource en eau de manière durable ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– soutenir des services d'eau et d'assainissement performants et durables.	– soutenir ... ... durables, en favorisant une gestion publique et collective de ce bien commun.	– soutenir ... ... durables.
	– Gouvernance et lutte contre la corruption	– Gouvernance et lutte contre la corruption	– Gouvernance et lutte contre la corruption
	Les mouvements démocratiques au sud de la Méditerranée et les évolutions politiques en Afrique ont illustré récemment l'interdépendance entre gouvernance et développement. La France a mis l'accent sur ce lien, lors de sa présidence du G8 en 2011, en promouvant un pilier relatif à la gouvernance dans le Partenariat de Deauville et en mentionnant les droits de l'Homme et la gouvernance démocratique dans la déclaration conjointe du G8 et de l'Afrique.	Les ...  ... dans le partenariat de Deauville et en ...  ... la déclaration conjointe G8/Afrique.	Alinéa sans modification
		Par ailleurs, la transparence comptable, le respect des règles fiscales et la lutte contre l'évasion fiscale constituent des éléments indispensables pour promouvoir une contribution effective des entreprises et des États au développement des populations.	Alinéa sans modification
	Pour avancer dans ce domaine, il est indispensable de renforcer les capacités administratives des partenaires et d'accorder l'attention nécessaire à l'accroissement de la qualité des ressources humaines des administrations nationales. C'est ainsi qu'il sera possible d'accompagner le développement des infrastructures et des cadres législatifs et réglementaires, ainsi que leur mise en œuvre, et de favoriser la présence des investisseurs.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	S'agissant de la gouvernance financière, deux engagements ont été pris dans le cadre du G8 et du G20 :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– la promotion de la transparence dans les industries extractives, illustrée notamment par l'adhésion de la France à l'initiative pour la transparence des industrie	– la ...  ... transparence des industries extractives ;	Alinéa sans modification
	– l'appui à la mobilisation des ressources domestiques pour le financement du développement, concrétisé par la poursuite de l'appui de la France au renforcement des capacités des administrations fiscales, grâce en particulier à l'initiative de l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE) « inspecteurs des impôts sans frontières » pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales internationales dans les pays en développement.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	La lutte contre la corruption est également un élément essentiel à la mise en place d'Etats légitimes et efficaces pour assurer un développement durable. La France est signataire, dans ce domaine, de plusieurs conventions :	Alinéa sans modification	La ...  ... durable. <i>La France, signataire dans ce domaine de plusieurs conventions internationales, poursuit cet objectif.</i>
	– convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, signée à Paris, le 17 décembre 1997 ;	Alinéa sans modification	<b><i>Alinéa supprimé</i></b>
	– convention des Nations unies contre la corruption, adoptée à New York, le 31 octobre 2003 ;	– convention des Nations Unies ...  ... 2003 ;	<b><i>Alinéa supprimé</i></b>
	– convention civile du Conseil de l'Europe sur la corruption, signée à Strasbourg, le 4 novembre 1999 ;	Alinéa sans modification	<b><i>Alinéa supprimé</i></b>

	– convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption, signée à Strasbourg, le 27 janvier 1999 ;	Alinéa sans modification	<i>Alinéa supprimé</i>
	– acte du Conseil du 26 mai 1997 établissant la convention établie sur la base de l'article K.3, paragraphe 2 point c du traité sur l'Union européenne relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne.	– acte ... ..., du 26 mai 1997, ... ..., paragraphe 2, point c du traité sur l'Union européenne ...  ... européenne.	<i>Alinéa supprimé</i>
		La France s'engage à promouvoir la signature et la ratification des instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption auprès de ses partenaires.	Alinéa sans modification
	– Mobilité, migration et développement	– Mobilité, migration et développement	– Mobilité, migration et développement
	La politique de développement et la politique migratoire doivent être en cohérence. La France reconnaît le rôle des migrations dans le développement des pays partenaires, les migrants étant des acteurs à part entière du développement en y contribuant par leurs apports financiers, techniques et culturels.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	L'articulation entre politique migratoire et politique de développement s'inscrit dans l'approche globale des migrations adoptée par le Conseil européen, en 2005, et mise en œuvre depuis lors par l'Union européenne, concernant, notamment, l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière et la promotion de la contribution des migrants au développement de leur pays d'origine.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>Sur ce dernier volet, la France appuie le renforcement du potentiel de solidarité et d'investissement des migrants ainsi que l'accroissement des capacités des pays partenaires à intégrer la migration dans leurs stratégies de développement. Cette approche a vocation à s'appliquer à tous les pays concernés.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– Commerce et intégration régionale</p>	<p>– Commerce et intégration régionale</p>	<p>– Commerce et intégration régionale</p>
	<p>L'insertion progressive des pays en développement dans le commerce mondial constitue pour la France une priorité. Dans cette perspective, elle promeut la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux visant une meilleure insertion dans le commerce régional et international, des politiques d'aide au commerce et de facilitation des échanges, un soutien aux efforts de l'UE en faveur du multilatéralisme à travers l'OMC, une meilleure prise en compte des spécificités des pays les moins avancés (PMA) et des efforts attendus de la part des grandes économies émergentes dans le cadre du cycle de Doha. Compte tenu de l'importance d'une différenciation entre pays en développement, la France œuvre au renforcement du système de préférences généralisées en ciblant les pays qui en ont le plus besoin.</p>	<p>L'insertion ...  ... bilatéraux fondés sur le juste échange et visant ...  ... efforts de l'Union européenne en faveur du multilatéralisme via l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une meilleure ...  ... besoin.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>En la matière, la France a pris plusieurs engagements internationaux :</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– Au sommet du G20 de Séoul des 11 et 12 novembre 2010, il a été décidé de progresser vers l'accès au marché sans droits de douane ni quota pour les PMA et de maintenir, au delà</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	de 2011, les niveaux d'aide au commerce qui tiennent compte de la moyenne des trois dernières années (2006 à 2008) ;		
	– Respecter les engagements financiers dans le domaine de l'aide au commerce. Accords de partenariat économique (APE) : au delà de l'accès au marché accordé aux pays en développement dans le cadre du système des préférences généralisées de l'Union européenne, la France reste attachée à faire des APE un instrument au service du développement. Elle favorise une meilleure prise en compte des préoccupations de nos partenaires africains dans la négociation des APE régionaux afin que ces accords portent leurs fruits en termes d'intégration régionale et de développement.	– Respecter...  ...ses partenaires...  ... développement.	Alinéa sans modification
	1.4. Priorités géographiques : des partenariats différenciés	1.4. Priorités géographiques : des partenariats différenciés	1.4. Priorités géographiques : des partenariats différenciés
	Le monde en développement connaît des disparités croissantes avec l'émergence de nouvelles puissances économiques et politiques, le dynamisme d'un grand nombre de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et la persistance d'Etats en situation de crise ou de vulnérabilité. Afin de faire le meilleur usage des ressources qu'elle consacre au développement et à la solidarité internationale, la France doit tirer les conséquences de cette hétérogénéité en adaptant ses objectifs et ses modalités d'interventions aux enjeux propres à chaque catégorie de pays. C'est pour répondre à cet objectif et tenir compte des priorités liées à sa géographie, son histoire, sa	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>culture et sa langue, que la France met en œuvre des partenariats différenciés avec quatre catégories de pays. Dans ce cadre, la France définira, conjointement avec chacun de ses partenaires, trois secteurs de concentration prioritaire parmi les dix évoqués ci-dessus.</p>		
	<p>Les pays les plus pauvres</p>	<p>Les pays les plus pauvres</p>	<p><i>Les pays pauvres prioritaires</i></p>
	<p>La France concentre son effort de solidarité en subventions sur un nombre limité de pays pauvres prioritaires dont la liste a été établie par le CICID, le 31 juillet 2013<sup>1</sup>. Dans ces pays, la France mobilise ses instruments bilatéraux et multilatéraux au bénéfice de l'ensemble des objectifs de sa politique de développement, notamment : les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le développement économique, la gouvernance démocratique et l'Etat de droit et la préservation du capital environnemental. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement décide de concentrer dans les pays pauvres prioritaires au moins la moitié des subventions de l'Etat et les deux tiers de celles mises en œuvre par l'Agence Française de Développement (AFD).</p>	<p>La... ... subventions et dons sur ...  ... notamment : les OMD, le développement économique,...  ... la moitié des subventions et des dons de l'Etat et les deux tiers de ceux mis en oeuvre par l'AFD.</p>	<p>La...  ... environnemental. <i>La France consacre une attention particulière aux pays du Sahel qui nécessitent une approche globale et coordonnée de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds. Pour atteindre ces objectifs, au moins la moitié des subventions de l'Etat seront concentrées dans les pays pauvres prioritaires. De son côté, l'AFD concentrera sur ces pays les deux tiers des subventions qu'elle verse.</i></p>
	<p>L'Afrique subsaharienne et les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée</p>	<p>L'Afrique subsaharienne et les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée</p>	<p>L'Afrique et la Méditerranée</p>
	<p>Le Gouvernement décide de consacrer au moins</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p><i>L'Etat concentrera au moins 85 % de son effort</i></p>

<sup>1</sup> Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo, Sénégal.



	<p>85% de l'effort financier de l'Etat en faveur du développement en Afrique subsaharienne et dans les pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée.</p>		<p><i>financier en faveur du développement en Afrique subsaharienne et dans les pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée.</i></p>
	<p>Les pays d'Afrique subsaharienne demeurent la priorité de la France. Cette région reste la dernière région du monde où la question du sous-développement se pose à l'échelle du continent. Elle rassemble la plupart des pays les plus mal classés au regard de l'indicateur du développement humain. Dans le même temps, l'économie de la plupart des pays du continent a fortement progressé. L'Afrique subsaharienne enregistre ainsi sur les dix dernières années un taux de croissance économique moyen largement supérieur à celui des pays de l'OCDE. L'analyse de moyen-long terme, au-delà des phénomènes conjoncturels, semble confirmer qu'un processus vertueux de croissance est enclenché dans un grand nombre de pays pauvres : accélération de la croissance économique, supérieure à la croissance démographique et autorisant une augmentation du revenu par habitant ; amélioration sensible de la stabilité macro-économique (baisse de l'endettement extérieur, décélération de l'inflation, réduction des déficits budgétaires et externes) ; forte réduction du taux de conflictualité et enracinement des processus démocratiques. La France interviendra dans tous les secteurs opportuns et mobilisera toute la gamme des instruments dont elle dispose - dons, aides budgétaires, prêts bonifiés ou non, souverains et non souverains, prises de participations, garanties et</p>	<p>- Les ...</p> <p>... démocratiques. Le partage de la langue française avec la majorité des pays d'Afrique subsaharienne est un atout que la France valorise dans le cadre de son action en faveur de développement de la région, conformément aux recommandations</p>	<p>- Les ...</p> <p>... en faveur du développement de la région.</p>

	<p>autres financements innovants pour répondre de manière adaptée aux besoins de ces pays.</p>	<p>parlementaires. La France interviendra ... ... financements innovants – pour répondre... ... ces pays.</p>	<p>La France ...  ... ces pays.</p>
	<p>Les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée. Cette région représente un enjeu essentiel, tant pour l'Europe que pour la France. Elle est confrontée à des défis sociaux et économiques importants : les Nations unies prévoient, d'ici 20 ans, 60 millions de jeunes supplémentaires à employer et donc à former, 75 millions de nouveaux urbains à accueillir, dans un environnement fragile et aux portes de l'Europe ; les bouleversements politiques en cours appellent un accompagnement et un effort accru en faveur du renforcement de la gouvernance ; la préservation de l'environnement, et en particulier de la mer Méditerranée, doit être assurée. La création d'un espace de stabilité politique et de prospérité économique, ainsi que la gestion concertée, entre les deux rives de la Méditerranée, de tous ces défis sont donc nécessaires. La politique de développement de la France visera à renforcer les tissus productifs locaux et le capital humain, à promouvoir la création d'emplois et l'aménagement du territoire, dans une perspective de durabilité, de développement mutuellement bénéfique et de co-localisation. La plupart de ces partenaires étant des pays à revenus intermédiaires, les concours financiers de l'Etat seront prioritairement des prêts, complétés par des actions en matière de formation comme de</p>	<p>– Les pays.. ...Méditerranée : cette région...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	coopération culturelle, scientifique et technique. Conformément à la volonté marquée par le Président de la République de développer une « Méditerranée des projets », les interventions s'inscriront dans une logique euro-méditerranéenne, notamment en faveur de l'intégration régionale, et mobiliseront toutes les initiatives pertinentes : politique de voisinage de l'Union européenne, Union pour la Méditerranée, dialogue 5+5 et partenariat de Deauville.	... Deauville.	
	Les pays en crise et en sortie de crise ou en situation de fragilité.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	S'ils ne font pas partie des pays pauvres prioritaires, ces pays bénéficient d'une attention particulière. La prévention sera privilégiée à chaque fois que possible et, en cas de crise ouverte, une attention particulière sera apportée à la coordination de notre action : entre civils et militaires, entre acteurs publics et non gouvernementaux, entre la phase humanitaire et celle de retour au développement.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Les interventions de la France dans ce groupe de pays répondront prioritairement à leurs besoins en matière de développement humain, économique et d'approfondissement de l'Etat de droit et s'articuleront avec le rôle majeur de l'Union européenne dans la réponse aux crises et dans le soutien aux efforts des pays et des organisations régionales africains pour maintenir la paix sur leur continent. Des instruments souples, principalement des subventions, seront utilisés.	Alinéa sans modification	Les...  ... régionales pour maintenir la paix. Des instruments ...  ... utilisés.

			<i>Le reste du monde</i>
	<p>Dans le reste du monde, notamment l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, qui comptent majoritairement des pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, il s'agira d'aller au-delà du concept de l'aide qui n'est plus adapté à leur situation : la France aura pour objectif de rechercher des solutions partagées à des défis communs et d'associer ces pays à la coopération internationale en appui aux pays les plus pauvres. La France y interviendra pour promouvoir une « croissance verte et solidaire » en y favorisant, notamment, des partenariats économiques.</p>	<p>Dans ...</p> <p>... solidaire », en y favorisant, notamment les partenariats économiques.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Le partenariat avec les « très grands émergents », qui mobilisera les acteurs français dans leur diversité, est essentiel pour renforcer le dialogue et préparer ensemble les négociations internationales sur les enjeux partagés. Il se fera sans coût financier pour l'Etat (hors expertise technique).</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Les actions en matière de gouvernance démocratique, droits de l'Homme, égalité entre les femmes et les hommes et assistance technique seront, quant à elles, possibles dans l'ensemble des pays d'intervention.</p>	<p>Les ...</p> <p>... droits de l'homme, ...</p> <p>... d'intervention.</p>	<p>Les ...</p> <p>... droits de l'homme, protection de l'enfance, égalité ...</p> <p>... intervention.</p>
	<p>Dans un monde en mouvement, où la situation de chaque pays évolue rapidement, le secrétariat du CICID réexaminera chaque année les partenariats différenciés.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>1.5. Pilotage de la politique de développement et de solidarité internationale : le processus de révision des priorités sectorielles et géographiques</p>	<p>1.5. Pilotage de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>1.5. Pilotage de la politique de développement et de solidarité internationale</p>

	<p>Les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale sont définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) qui rassemble, sous la présidence du Premier ministre, l'ensemble des ministres concernés par la politique de développement et de solidarité internationale. Il s'est réuni pour la dernière fois le 31 juillet 2013, après quatre ans d'interruption.</p>	<p>Les ...  ... définies par le CICID qui rassemble, ...  ... solidarité internationale. Le CICID est, en outre, chargé de veiller à la cohérence de la politique de développement et de solidarité internationale.</p>	<p><i>En cohérence avec les principes généraux affirmés dans la présente loi, les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale peuvent être actualisées, en tant que de besoin et après consultation du Conseil national du développement et de la solidarité internationale et des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, par le CICID qui rassemble, sous la présidence du Premier ministre, l'ensemble des ministres concernés. Dans les six mois suivant le Sommet de l'ONU prévu en septembre 2015, le CICID actualise ces orientations pour tenir compte des objectifs qui succéderont aux objectifs du millénaire pour le développement.</i></p>
			<p><i>Le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'économie et des finances, l'AFD, ainsi que les autres ministères et opérateurs de l'État susceptibles de mettre en place des actions de développement et de solidarité internationale veillent constamment à ce que les actions qu'ils mènent dans leurs champs de compétences respectifs soient cohérentes avec les autres actions menées par l'État. Le CICID fixe le cadre général des interventions de l'État et l'articulation entre les différentes politiques et les différents acteurs. A cette fin, il se réunit annuellement.</i></p>
	<p>L'affectation des moyens de l'aide est encadrée par les partenariats différenciés. Au sein de chaque catégorie de partenariat, la répartition des ressources et le choix des modalités d'intervention selon les pays sont effectués</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>en prenant en compte les besoins mais également les capacités des pays. Le CICID a, par ailleurs, décidé de lancer une étude sur la faisabilité d'un dispositif d'allocation de l'aide qui permette de mieux tenir compte des efforts des pays partenaires en matière de performance économique et de gouvernance.</p>		
	<p>Tous les deux ans, le gouvernement transmettra aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat une synthèse des évaluations réalisées au cours des deux années précédentes ainsi qu'un rapport dressant un état des lieux détaillé de la politique de développement et de solidarité internationale mise en œuvre par la France. Ce rapport évaluera également la cohérence des politiques pour le développement. Il sera transmis au Conseil national du développement et de la solidarité internationale.</p>	<p>La mesure de la qualité des interventions et l'appréciation de leurs résultats est une exigence démocratique, tant en France, à l'égard du Parlement et de la société civile, que vis-à-vis des populations et des autorités des pays bénéficiaires. Cette analyse des résultats est également indispensable pour améliorer la pertinence et l'efficacité des opérations, responsabiliser les acteurs chargés de leur mise en oeuvre et permettre d'apprendre des expériences passées.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>La politique et le dispositif d'évaluation de la France se renforcent progressivement. Les services d'évaluation de l'aide placés, respectivement auprès des trois principaux acteurs publics du développement (ministère des affaires étrangères, direction générale de la mondialisation, ministère de l'économie et des finances, la direction générale du Trésor et AFD) travaillent en étroite concertation et coordination et établissent en particulier une programmation pluriannuelle conjointe de ces évaluations. Ils publient, tous les deux ans, un rapport public conjoint présentant une synthèse consolidée des évaluations réalisées.</p>	<p><i>Les services d'évaluation de l'aide aujourd'hui placés auprès de la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères, de la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances et de l'Agence française de développement seront regroupés dans un organisme unique, indépendant de ces acteurs et ayant accès à l'ensemble des informations lui permettant d'exercer sa mission. Rattaché au Premier ministre, cet observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale permettra à la fois une mutualisation et une rationalisation des moyens et une évaluation neutre des programmes menés par la France. Ses travaux doivent</i></p>

			<p><i>également, à terme, permettre de mieux définir ex-ante la pertinence de ces programmes. Cet observatoire transmet son programme pluriannuel de travail aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le rapport mentionné à l'article 10 de la présente loi inclut une synthèse des évaluations qu'il réalise.</i></p>
		<p>En outre, en conformité avec les engagements de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement du 2 mars 2005, la France a renforcé depuis 2008 les évaluations conjointes avec ses partenaires européens et internationaux.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>Une matrice d'une dizaine d'indicateurs de résultats <i>ex post</i> de l'aide publique bilatérale et multilatérale (annexée au présent rapport) devra permettre de mieux suivre les résultats obtenus dans chacun des secteurs d'intervention de l'aide française. Les résultats des principales organisations multilatérales, auxquelles la France contribue, font également l'objet de rapports réguliers au regard de leur impact sur les secteurs jugés prioritaires par la France. Ces indicateurs de résultats sont mis à jour annuellement et publiés tous les deux ans dans le rapport bisannuel transmis par le Gouvernement au Parlement.</p>	<p><i>Parmi les éléments contribuant aux évaluations menées au niveau national et international et dans un souci de transparence et de pédagogie, des indicateurs de résultats ex-post de l'aide bilatérale et multilatérale, dont ceux présentés dans l'annexe 2 du présent rapport, permettent de mieux suivre les résultats obtenus. Les résultats de ces indicateurs sont complétés annuellement et publiés dans le rapport bisannuel transmis par le Gouvernement au Parlement. La pertinence des indicateurs est régulièrement évaluée par le Conseil national du développement et de la solidarité internationale et la Commission nationale de la coopération décentralisée qui peuvent proposer de les modifier. Les indicateurs mentionnés dans la stratégie « genre et développement » contribuent également à l'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale.</i></p>

			<p><i>Les résultats des principales organisations multilatérales, auxquelles la France contribue, font également l'objet de rapports réguliers au regard de leur impact sur les secteurs jugés prioritaires par la France.</i></p>
		<p>Le Parlement contribue à la cohérence des politiques publiques concourant à la politique de développement et de solidarité internationale. À cet effet, le Gouvernement lui transmet tous les deux ans la synthèse des évaluations réalisées au cours des deux années précédentes ainsi qu'un rapport dressant un état des lieux détaillé de la politique de développement et de solidarité internationale mise en oeuvre par la France. Ce dernier rapport évalue également la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale et les autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement mentionnées à l'article 3. Cette synthèse des évaluations et ce rapport sont également transmis au Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI).</p>	<p><i>Le Gouvernement transmet tous les deux ans au Parlement un rapport sur la politique de développement et de solidarité internationale ; il est également transmis au Conseil national du développement et de la solidarité internationale et à la Commission nationale de la coopération décentralisée. Il vise à apprécier de manière globale la politique menée par la France en la matière. Pour cela, il comprend en particulier : la synthèse des évaluations réalisées au cours des deux années précédentes ; les résultats des indicateurs mentionnés précédemment ; les modalités d'utilisation des différents instruments de la politique de développement et de solidarité internationale, notamment l'équilibre entre les subventions, les autres dons et les prêts ; les activités de l'Agence française de développement et l'utilisation de son résultat ; l'activité de l'ensemble des organismes européens et multilatéraux oeuvrant en matière de développement et auxquels la France contribue ou dont elle est partie. Ce rapport évalue également la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale et les autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement.</i></p>
		<p>Le CNDSI a vocation à devenir un espace de dialogue entre les représentants d'Organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé, des</p>	<p>Alinéa sans modification</p>



		<p>établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organisations représentatives d'employeurs et de salariés, des collectivités territoriales et des parlementaires sur les objectifs et les grands enjeux relatifs à la cohérence des politiques publiques en matière de développement. En lien avec les différentes instances de concertation existantes, le CNDSI examinera les enjeux et les orientations de la politique française de développement et les questions relatives à sa mise en oeuvre, s'agissant de la cohérence, de la transparence et de la redevabilité.</p>	
	<p><b>2. Cohérence, efficacité et transparence de la politique de développement</b></p>	<p><b>2. Cohérence, efficacité et transparence de la politique de développement</b></p>	<p><b>2. Cohérence, efficacité et transparence de la politique de développement</b></p>
	<p>2.1. La cohérence des politiques sectorielles de la France s'inscrit dans un cadre européen</p>	<p>2.1. La cohérence des politiques sectorielles de la France s'inscrit dans un cadre européen</p>	<p>2.1. La cohérence des politiques sectorielles de la France s'inscrit dans un cadre européen</p>
	<p>Le principe de cohérence doit sous-tendre la mise en œuvre de la politique de développement. L'ensemble des politiques publiques pouvant affecter les pays partenaires, leur élaboration et leur mise en œuvre tiennent compte de la politique de développement.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Au-delà de la politique de développement, de nombreuses autres politiques publiques ont un impact important sur les pays en développement. L'efficacité de la politique française de développement et de solidarité internationale dépend donc fortement de la cohérence de l'ensemble de ces politiques nationales. Ainsi, la recherche active de synergies, quelle qu'en soit la</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	complexité, et la résolution des conflits d'objectifs sont promues.		
	La France veille également à cette cohérence des politiques publiques dans l'élaboration des politiques européennes auxquelles elle contribue.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Le « consensus européen sur le développement » identifie douze politiques sectorielles dont les Etats membres s'engagent à renforcer la cohérence avec les objectifs de développement et qui couvrent de facto les principaux enjeux de cohérence <sup>2</sup> . En novembre 2009, le Conseil de l'Union européenne (UE) a choisi de se concentrer en priorité sur cinq de ces douze politiques : commerce et finance, changement climatique, sécurité alimentaire, migrations et sécurité. L'Union européenne a également mis en œuvre un nouvel outil : le Programme de travail CPD 2010-2013. Adopté en 2010 il présente les initiatives stratégiques permettant d'améliorer la cohérence des politiques pour le développement.	Le ...  ... couvrent <i>de facto</i> les principaux ...  ... 2009, le Conseil de l'Union européenne a choisi ...  ... le développement.	Alinéa sans modification
	La France a défini, en 2010, six priorités en matière de cohérence des politiques qui s'inscrivent dans le cadre du « consensus européen sur le développement » : commerce, immigration, investissements étrangers, sécurité alimentaire, protection sociale, changement climatique, qu'elle réaffirme en 2013. Cette recherche de cohérence porte aussi sur les autres politiques ayant un impact sur le développement :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

<sup>2</sup> Le commerce, l'environnement, le changement climatique, la sécurité, l'agriculture, les accords de pêche bilatéraux, les politiques sociales, la migration, la recherche/l'innovation, les technologies de l'information, le transport et l'énergie.

	recherche et enseignement supérieur, éducation, santé, environnement, sécurité et outre-mer.		
	À titre d'exemple, dans le domaine du commerce, la France œuvre à la cohérence entre politique commerciale et de développement à travers le renforcement du système de préférences généralisées (SPG) en faveur des pays qui en ont le plus besoin. La France promeut également la cohérence entre politique commerciale et politique de développement dans le cadre des accords bilatéraux européens que la Commission européenne négocie avec les pays tiers (accords de partenariat économique notamment).	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Concernant la sécurité alimentaire, la France accorde la priorité à l'amélioration des capacités de production et du fonctionnement des marchés de matières premières agricoles. Elle s'efforce d'accroître la capacité des pays partenaires à satisfaire les normes sanitaires qui conditionnent l'accès aux marchés européens et internationaux de produits agricoles. La France choisit d'appuyer les politiques agricoles au Nord comme au Sud afin de fournir un cadre favorable permettant à l'agriculture de jouer pleinement ses fonctions économique, sociale et environnementale.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Dans le domaine des politiques sociales, la France continue à promouvoir les normes fondamentales du travail ainsi que l'emploi décent et les socles de protection sociale. Elle s'efforce également d'encourager et appuyer la mobilisation des entreprises	Dans ...  ...normes fondamentales du travail et du dialogue social ...  ... sociale. Elle lutte contre le travail illégal des enfants conformément à la convention (n° 182) de	Alinéa sans modification

	françaises sur le thème de leur responsabilité sociale et environnementale.	l'Organisation internationale du travail. Elle s'efforce également de promouvoir au niveau européen des standards élevés en matière de responsabilité sociale et environnementale des acteurs publics et privés.	
	En matière d'environnement et de changement climatique, la France s'attache à ce que les pays industrialisés, en particulier l'Union européenne, respectent leurs engagements en termes de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Elle veille à ce que les politiques de développement intègrent pleinement le changement climatique, en favorisant les projets qui contribuent, au-delà de leur objectif principal, à la lutte contre le changement climatique tant en ce qui concerne l'atténuation que l'adaptation (notion de « co-bénéfices »).	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	La politique de développement et de solidarité internationale inclut également le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité, par exemple la lutte contre les trafics ou la réforme du secteur de sécurité, tant un environnement instable ne permet pas à un Etat d'exercer ses missions. Il convient donc d'appuyer les pays partenaires dans les domaines concourant à l'établissement de conditions de sécurité favorables au plein exercice de l'Etat de droit. La France continuera donc à contribuer au maintien de la paix et à la prévention des conflits, comme elle le fait à titre bilatéral au Mali, mais aussi par les canaux européens et multilatéraux, Elle s'attache à favoriser la prise en compte des enjeux	La politique...  ... multilatéraux. Elle s'attache...	La politique...  ... missions. <i>Les activités des réseaux terroristes et criminels – trafiquants de drogue, d'êtres humains, braconniers et trafiquants d'espèces menacées qui alimentent les circuits de corruption ainsi que les exploitants illégaux de ressources naturelles – constituent une menace pour la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde. Elles sont un risque de premier plan pour la souveraineté et la stabilité</i>

	liés aux États fragiles et aux méthodes spécifiques qui s'y rattachent dans les enceintes internationales.	... internationales.	<i>politique, économique et sociale de nombreux pays partenaires.</i> Il convient donc .... ... internationales.
	Les femmes sont des actrices essentielles du développement. Pour mettre les droits des femmes au cœur de la politique de développement, le Gouvernement a adopté lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2013 une nouvelle stratégie "genre et développement" pour la période 2013-2017. Cette stratégie prévoit une prise en compte systématique d'un objectif transversal « genre » dans les procédures d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets. Cette approche intégrée passera dans les partenariats différenciés, en particulier dans les pays pauvres, par une révision de tous les instruments du développement ainsi que par le renforcement des capacités des agents en charge de cette politique et le soutien à la recherche. La nouvelle stratégie, mise en œuvre par l'ensemble des ministères traitant de politique de développement et tous les opérateurs, sera évaluée annuellement par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE).	<i>Alinéa supprimé</i>	<b>Suppression maintenue de l'alinéa</b>
	Mécanismes de coordination des politiques	<i>Alinéa supprimé</i>	<b>Suppression maintenue de l'alinéa</b>
	Le CICID, qui rassemble sous la présidence du Premier ministre tous les ministères concernés par la politique de développement, est chargé de veiller à sa cohérence.	<i>Alinéa supprimé</i>	<b>Suppression maintenue de l'alinéa</b>

	<p>Le Parlement y contribue également, grâce au rapport que le Gouvernement lui transmettra tous les deux ans. Il reviendra aux deux chambres du Parlement de se doter, si elles le souhaitent, de mécanismes leur permettant au mieux d'exercer leurs fonctions d'évaluation et de contrôle de cet aspect essentiel de notre politique de développement.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	<b>Suppression maintenue de l'alinéa</b>
	<p>Enfin, le Conseil National du Développement et de la Solidarité Internationale (CNDSI) a vocation à devenir un espace de dialogue entre les représentants d'ONG, du secteur privé, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des collectivités locales et des parlementaires sur les objectifs et les grands enjeux relatifs à la cohérence des politiques publiques en matière de développement. En lien avec les différentes instances de concertation existantes, le CNDSI examinera les enjeux et les orientations de la politique française de développement et les questions relatives à sa mise en œuvre, s'agissant de la cohérence, de la transparence et de la redevabilité.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	<b>Suppression maintenue de l'alinéa</b>
	<p>2.2. Efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>2.2. Efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>2.2. Efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>
	<p>Depuis la conférence de Monterrey (2002), la France est activement engagée dans le renforcement de l'efficacité de l'aide. Elle a largement contribué à la définition de principes en la matière lors des réunions du forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide de Rome (2003), Paris (2005) et Accra (2008) où elle a soutenu des engagements en faveur de la division du travail, du</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	renforcement des politiques publiques et de la prise en compte de la diversité des situations des pays partenaires, notamment pour les Etats fragiles.		
	Dans le cadre de la préparation du IVe forum de Busan (2011), elle a plaidé en faveur de l'ouverture de ce processus aux nouveaux donateurs, du rôle de l'aide comme catalyseur du développement, de la prise en compte de son impact et de la réduction de la dispersion de l'aide.	Dans le cadre de la préparation du quatrième forum de Busan (2011), elle a ...  ... de l'aide.	Alinéa sans modification
	La politique française de développement et de solidarité internationale met ainsi en application les principes suivants :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– l'alignement sur les priorités et procédures des pays partenaires, afin de maximiser l'appropriation des interventions par les bénéficiaires et la subsidiarité par rapport à la mobilisation des ressources et capacités propres des partenaires ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– la coordination et la division du travail entre bailleurs de fonds, pouvant aller, au niveau européen, jusqu'à la programmation conjointe et la délégation réciproque du suivi de la mise en œuvre d'actions de développement ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– une gestion axée sur l'impact sur le développement des pays partenaires, reposant, notamment, sur l'utilisation d'indicateurs de résultats attendus, puis obtenus ;	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– un effort accru sur la capacité à rendre compte, à l'ensemble des parties intéressées, des objectifs et des résultats des actions financées.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Système d'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale	<i>Alinéa supprimé</i>	<b>Suppression maintenue de l'alinéa</b>

	<p>Mesurer la qualité des interventions et apprécier leurs résultats est indispensable. Il s'agit d'une exigence démocratique qui vaut aussi bien en France, à l'égard du Parlement et de la société civile, que vis-à-vis des populations et des autorités des pays bénéficiaires. Cette analyse des résultats est également nécessaire pour améliorer la pertinence et l'efficacité des opérations, responsabiliser les acteurs chargés de leur mise en œuvre et permettre d'apprendre des expériences passées.</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>	<p><b>Suppression maintenue de l'alinéa</b></p>
	<p>La politique et le dispositif d'évaluation de la France se renforcent progressivement. Les services d'évaluation de l'aide placés respectivement auprès des trois principaux acteurs publics du développement (ministère des Affaires étrangères/direction générale de la mondialisation, ministère de l'Economie et des Finances/DG Trésor et AFD) travaillent en étroite concertation et coordination et établissent en particulier une programmation pluriannuelle conjointe de ces évaluations. Ils publient, tous les deux ans, un rapport conjoint public présentant une synthèse consolidée des évaluations réalisées. Ce rapport est transmis au Parlement et au Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI).</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>	<p><b>Suppression maintenue de l'alinéa</b></p>
	<p>En outre, en conformité avec les engagements de la Déclaration de Paris (2005), la France a renforcé depuis 2008 les évaluations conjointes avec ses partenaires européens et internationaux.</p>	<p><i>Alinéa supprimé</i></p>	<p><b>Suppression maintenue de l'alinéa</b></p>



	<p>Une matrice d'une dizaine d'indicateurs de résultats ex post de l'aide publique bilatérale et multilatérale (annexée au présent rapport) devra permettre de mieux suivre les résultats obtenus dans chacun des secteurs prioritaires de l'aide française. Les résultats des principales organisations multilatérales, auxquelles la France contribue, font également l'objet d'un rapport régulier au regard de leur impact sur les secteurs jugés prioritaires par la France. Ces indicateurs de résultats sont mis à jour annuellement et publiés tous les deux ans dans le rapport bisannuel transmis par le Gouvernement au Parlement.</p>	<i>Alinéa supprimé</i>	<b>Suppression maintenue de l'alinéa</b>
	<p>2.3. Transparence et redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>2.3. Transparence et redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>	<p>2.3. Transparence et redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale</p>
	<p>La transparence de l'aide est aujourd'hui une priorité de la politique française de développement. Elle répond à un triple objectif :</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– une aide transparente permet aux contribuables, aux parlementaires et plus largement à l'opinion publique d'apprécier la bonne utilisation de l'argent public ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– elle permet aux pays bénéficiaires de planifier l'apport de ressources extérieures et de construire des budgets plus fiables et cohérents et est une condition essentielle de l'appropriation de l'aide par ces pays ;</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>– elle permet d'avoir une vision exhaustive des projets dans un pays et de favoriser la coordination et la division du travail entre bailleurs.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
			<p><i>Dans les procédures de passation des marchés pour les projets qu'il finance,</i></p>

			<i>le groupe AFD inclut une clause prévoyant que les entreprises impliquées respectent les dispositions qui leur sont applicables en matière de publication d'informations favorisant la transparence.</i>
	La France a accompli des efforts importants en termes de transparence ces dernières années :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– au niveau international, la France participe activement à l'ensemble des exercices de redevabilité mutuelle : elle est notamment pleinement engagée dans les rapports de redevabilité du G8 et rappelle systématiquement l'intérêt des rapports du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) sur l'action des pays africains qui en constitue l'indispensable contrepartie. Lors de sa présidence du G8, la France a été la première à promouvoir un rapport de redevabilité conjoint entre les membres du G8 et les partenaires africains.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– par ailleurs, la France a accru et amélioré ses exercices de redevabilité. En 2012 a été publié le premier rapport bisannuel au Parlement sur la mise en œuvre de la « stratégie française de coopération au développement » ; en outre, la programmation budgétaire pluriannuelle donne une plus grande prévisibilité de l'évolution des crédits d'APD à moyen terme.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	En complément du rapport bisannuel, les documents budgétaires, et en particulier le document de politique transversale seront améliorés afin de répondre aux attentes du Parlement.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	En matière de transparence des données, le partenariat de Busan pour une	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>coopération efficace au service du développement prévoit la mise en œuvre d'un standard commun pour la publication d'informations détaillées et prévisionnelles sur les ressources apportées par la politique de développement. La France plaide à cet égard pour la convergence des normes du Comité de l'aide au développement de l'OCDE et de l'initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) et s'investit dans l'élaboration du standard commun qui en résultera. En outre, la politique « d'open data » de la France donne lieu à la mise en ligne d'informations statistiques sur l'aide au développement, renforcée par la création en juin 2013 d'un site pilote dédié à la transparence de l'aide au Mali. La France s'efforcera de publier les informations requises par le standard IITA dans les pays pauvres prioritaires dès 2014.</p>		
	<p>En matière de transparence dans le domaine des industries extractives, le Gouvernement a pris la décision en 2013 d'engager le processus formel d'adhésion à l'initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE), conformément à l'annonce du Président de la République lors du sommet du G8 de Lough Erne. L'objectif est d'adhérer à l'occasion de la prochaine conférence internationale de l'ITIE et d'engager la transposition par la France des dispositions des directives comptables concernant certaines obligations pour les entreprises extractives européennes en matière de publication, pays par pays et projets par projets, des montants tirés de l'exploitation des ressources</p>	<p>En ...  ... à l'initiative pour la transparence...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>extractives et versés à des États. La France soutient également activement les initiatives des banques multilatérales de développement en matière d'accompagnement juridique des pays africains dans la négociation des contrats.</p>	<p>... et versés à des États. Dans le cadre de la transposition de ces directives, la France veille à ce que les informations publiées concernent l'ensemble des filiales, qu'elles soient situées ou non dans les pays d'exploitation des ressources, y compris celles localisées dans les paradis fiscaux. La France soutient ...</p> <p>... négociation des contrats.</p>	
			<p><i>Plus largement, la France soutient un reporting pays par pays de la part des grandes sociétés et groupes.</i></p>
	L'éducation au développement	L'éducation au développement	L'éducation au développement
	<p>L'éducation au développement constitue un volet important pour la France en termes de transparence et de cohérence des politiques. Elle vise à faire progresser le niveau de connaissance et d'appropriation par les citoyens des actions conduites, mais aussi à promouvoir la solidarité. En effet, la mobilisation de l'opinion publique est nécessaire pour produire de nouvelles dynamiques favorables au développement. Pour cela, il est essentiel que les citoyens puissent davantage s'informer sur les enjeux du développement ainsi que sur les choix stratégiques et les résultats de l'action publique en faveur du développement. Dans cette perspective, les actions de sensibilisation menées par le Gouvernement français sont nombreuses, en particulier auprès de la jeunesse. Ainsi, les établissements scolaires mènent des projets d'éducation au développement et à la solidarité internationale</p>	<p>L'éducation au développement et à la solidarité internationale constitue...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>visant à faire comprendre les grands déséquilibres mondiaux et à encourager la réflexion sur les moyens d'y remédier. L'éducation au développement et à la solidarité internationale peut s'effectuer dès le plus jeune âge et dans toutes les disciplines. Elle s'inscrit dans les dispositifs pédagogiques existants avec le concours des collectivités territoriales, d'intervenants extérieurs qualifiés et d'associations de solidarité internationale.</p>	<p>... de solidarité internationale et d'acteurs de l'éducation populaire. Sa place doit être renforcée dans les programmes scolaires et dans la formation des maîtres.</p>	
	<p><b>3. Les leviers d'action de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</b></p>	<p><b>3. Les leviers d'action de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</b></p>	<p><b>3. Les leviers d'action de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</b></p>
	<p>L'ampleur des enjeux du développement, la multiplicité des objectifs et des partenaires, mais aussi la contrainte qui pèse sur nos ressources, imposent une rigueur particulière dans la définition et l'utilisation des outils de la politique de développement et de solidarité internationale.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>3.1. L'intervention de l'Etat</p>	<p>3.1. L'intervention de l'Etat</p>	<p>3.1. L'intervention de l'Etat</p>
	<p>L'aide publique au développement nette de la France est majoritairement bilatérale (65% en 2011).</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>L'Agence Française de Développement (AFD) est le principal canal par lequel transite l'aide programmable bilatérale inscrite dans plusieurs programmes budgétaires. Elle finance ses actions aussi bien par des subventions (aide-projet, aide budgétaire, contrats de désendettement et de développement) que des prêts concessionnels ou non concessionnels, des prises de participations et des garanties. D'autres</p>	<p>L'AFD est ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	instruments bilatéraux ciblés existent, tels que le Fonds français pour l'environnement mondial dédié au financement de projets innovants dans le domaine environnemental.	... domaine environnemental.	
	La France est engagée dans un important effort de désendettement, essentiellement en faveur des pays les moins avancés, par le biais de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Ces traitements de la dette sont négociés au sein du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des Etats endettés. Ils contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Le ministère des Affaires étrangères gère en propre les crédits du Fonds de solidarité prioritaire en matière de gouvernance et l'aide directe aux populations les plus fragiles, notamment l'aide alimentaire et le fonds d'urgence humanitaire. Il est responsable des interventions en faveur de la francophonie et de la politique d'influence de la France, notamment en matière culturelle. Des ministères à compétences sectorielles (Education nationale, Intérieur, Agriculture, Ecologie, Santé, Travail, etc.) gèrent certains programmes dans le domaine du développement.	Le ministère des affaires étrangères... ... les crédits du fonds de solidarité prioritaire en matière ...  ... compétences sectorielles (éducation nationale, intérieur, agriculture, écologie, santé, travail, etc.) gèrent ...  ... du développement.	Alinéa sans modification
	La France propose aussi une aide en matière de coopération technique et d'expertise. En effet, les pays en développement, et en particulier nos partenaires émergents, sont fortement	La ...	Alinéa sans modification

	<p>demandeurs d'une expertise technique de haut niveau. En ce qui concerne l'assistance technique, le Gouvernement a créé en 2013 un Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE), logé à l'AFD et dédié à la promotion des savoir-faire français chez nos partenaires. La France pourra ainsi promouvoir son expertise et son influence.</p>	<p>... en 2013 un fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE), logé à ...</p> <p>... son influence.</p>	
	<p>L'enseignement supérieur et la recherche apportent une contribution éminente à notre dispositif d'aide au développement. Si la France dispose d'atouts indéniables dans le domaine de la recherche pour le développement, avec des institutions scientifiques dédiées, telles l'IRD et le CIRAD, ou moins spécifiques telles que le CNRS, l'INRA ou les universités, l'offre française de recherche au service du développement doit toutefois être rendue plus accessible pour les partenaires du Sud. Il convient d'en renforcer la visibilité et la cohérence entre acteurs. Dans cette perspective, le CICID du 31 juillet 2013 a décidé d'élaborer, avec l'aide de l'ensemble des acteurs français de la recherche, une charte sur la recherche au service du développement qui débouchera sur des recommandations opérationnelles s'appuyant, notamment, sur le travail de coordination des alliances thématiques.</p>	<p>L'enseignement ...</p> <p>..., telles l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), ou moins spécifiques telles que le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) ou les universités, l'offre française ...</p> <p>... thématiques.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>La contribution française à la politique européenne de développement</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>La France est le second contributeur au Fonds européen de développement (FED) qui reste hors du budget européen. Elle</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>La France est le deuxième contributeur ...</p>

	participe, à travers sa contribution au budget communautaire, au financement des autres instruments européens en faveur du développement, notamment l'instrument de coopération au développement, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP).		...(IEVP).
	La France recherche, par ailleurs, un effet de levier avec l'Union européenne. Dans le cadre du «programme pour le changement, elle favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de politique européenne de développement et des politiques nationales des autres Etats membres. Elle soutient la programmation conjointe entre l'Union européenne et les Etats membres et contribuera aux efforts accrus qui seront encore nécessaires pour synchroniser les cycles des différents bailleurs avec ceux des pays partenaires.	La France...  ... « programme pour le changement », elle...  ...pays partenaires.	Alinéa sans modification
	Une aide importante aux institutions multilatérales	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Hors Union européenne, l'aide multilatérale représente près de 20% de l'APD nette française en 2011. Elle est répartie entre quatre blocs d'organisations internationales de développement :	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	– Le groupe Banque mondiale dont la part dans l'aide multilatérale a fluctué durant les dix dernières années (entre 11% et 19%). La grande majorité de nos financements directs concernent l'Association	– Le ...  ... concernent	Alinéa sans modification



	internationale pour le développement (AID).	l'Association internationale de développement (AID).	
	<p>– La France appuie également l'action des Nations unies en faveur du développement sous la forme de contributions à des fonds et programmes (autour de 5 %) dont les financements proviennent exclusivement de contributions volontaires. Un effort important de concentration de ces contributions volontaires a été accompli et sera poursuivi. La France privilégie les thématiques de l'aide humanitaire, de l'aide économique et sociale et de la gouvernance puisqu'elle contribue au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), au Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA).</p>	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	<p>En matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, la France soutient l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et son Comité de la sécurité alimentaire, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM).</p>	Alinéa sans modification.	Alinéa sans modification
	<p>La France soutient également, sur une base volontaire (accords de coopération pluriannuels France-BIT associant le ministère chargé du travail et le ministère des affaires étrangères au Bureau international du travail), les programmes de coopération techniques de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment pour</p>	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>l'appui à la mise en œuvre du travail décent dans les pays en développement (soutien au respect et à la mise en œuvre des normes internationales du travail ainsi qu'aux administrations du travail chargées de leur mise en œuvre ; appui au développement de la protection sociale et à la mise en œuvre de socles nationaux de protection sociale ; appui au développement de programmes en faveur de l'emploi).</p>		
	<p>– Les banques régionales et fonds verticaux représentent 31 % de l'aide multilatérale, hors aide européenne. Cette catégorie comprend les fonds de développement de la Banque asiatique de développement et de la Banque africaine de développement mais aussi les fonds sectoriels correspondants à certaines priorités : Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, dont la France est le deuxième contributeur, mais aussi Fonds pour l'environnement mondial, Fonds international de développement agricole ou Protocole de Montréal.</p>	<p>– Les ...</p> <p>... protocole de Montréal ainsi que le Fonds vert pour le climat.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>La France conduit une politique d'influence et de partenariat avec ces instances afin d'assurer une réelle complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale. Elle agit dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Il s'agit à la fois de peser sur la définition des priorités et des stratégies des organisations concernées, d'accroître la visibilité et l'impact de notre aide bilatérale et de toucher des secteurs ou des pays</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>difficilement accessibles dans le cadre d'une action isolée. En tant que gouverneur des banques multilatérales de développement, le ministre de l'économie et des finances est particulièrement impliqué dans la mise en œuvre de cette complémentarité.</p>		
	<p>Afin de renforcer la cohérence de ces politiques, mieux articuler les instruments de son aide bilatérale et multilatérale et contribuer à une plus grande rationalisation du paysage multilatéral, la France élaborera en 2014 une stratégie portant sur les orientations de son aide multilatérale et européenne. Il s'agira de formaliser la vision au fondement de l'engagement multilatéral de la France en matière de développement : le rôle des organisations internationales partenaires, les attentes à l'égard de ces dernières comme le retour sur investissement attendu de nos échanges seront présentés par grande famille d'institutions (Union européenne, banques multilatérales de développement et institutions financières internationales, système des Nations unies et fonds verticaux). Cette stratégie aura aussi pour objet de renforcer l'effet de levier que peut constituer l'aide multilatérale pour l'aide bilatérale, pour l'expertise française et notre diplomatie économique. Enfin, sur la base d'un panorama exhaustif des institutions et fonds multilatéraux auxquels elle contribue financièrement, la stratégie proposera des objectifs et des modalités de maîtrise de la fragmentation de l'aide.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p><i>Afin de renforcer l'efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale, la France a pour objectifs une rationalisation du paysage multilatéral, qui est trop éparpillé aujourd'hui, et une meilleure articulation entre l'aide bilatérale et multilatérale. La France élaborera en 2014 une stratégie d'actions pour répondre à ces deux objectifs. Il s'agira de formaliser les enjeux de l'engagement multilatéral de la France en matière de développement : le rôle des organisations ...</i></p> <p>... des modalités de réduction de la fragmentation de l'aide.</p>
			<p><i>La France soutient le principe de la création de fonds de dotations ou de fonds fiduciaires</i></p>

			<p><i>multibailleurs lorsque la situation le justifie. Ces fonds permettent la mise en commun de plusieurs sources de financements et un pilotage resserré de l'aide internationale. Ils sont particulièrement importants et adaptés dans les pays en crise ainsi que dans les pays pauvres prioritaires, où la concentration de l'aide et l'amplification de l'effet de levier sont essentiels à l'efficacité de la politique de développement et de solidarité internationale. De tels fonds peuvent également être pertinents dans d'autres pays où la faiblesse du niveau de l'aide française nécessite qu'elle soit mutualisée avec celle d'autres bailleurs.</i></p>
	<p>La France accordera par ailleurs une attention croissante à l'évaluation des performances des institutions qu'elle finance.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>La France continuera à s'investir de manière active dans les enceintes internationales traitant notamment de développement, au premier rang desquelles le G8 et le G20. Ces enceintes à fort effet d'entraînement peuvent en effet permettre de réaliser des progrès que l'ensemble de la communauté internationale peut ensuite reprendre à son compte. Ainsi, au sommet du G8 de Lough Erne (Royaume-Uni) centré sur les « 3T » (Trade, Tax and Transparency), les membres du G8 ont mis l'accent sur la création des conditions du développement, tant en termes de gouvernance que de renforcement des ressources propres des pays, notamment dans le domaine fiscal.</p>	<p>La France ...</p> <p>... centré sur les « 3T » (Trade, Tax and Transparency), les membres ...</p> <p>... domaine fiscal.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>3.2. Les interactions avec les acteurs non étatiques</p>	<p>3.2. Les interactions avec les acteurs non étatiques</p>	<p>3.2. Les interactions avec les acteurs non étatiques</p>

	La France promeut le développement des organisations de la société civile, du Nord comme du Sud	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Les organisations de la société civile du Nord, fortes de leur expérience au plus près des sociétés des pays partenaires, disposent d'une expertise et d'une connaissance particulières des contextes d'intervention. Elles jouent un rôle essentiel en matière de renforcement des capacités et d'accompagnement des sociétés civiles du Sud en appui à leurs efforts pour se structurer. En particulier, les organisations paysannes du Sud doivent être encouragées pour leur rôle dans la professionnalisation des agriculteurs et dans la participation au débat démocratique.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
		Les organisations de solidarité internationale et les organisations issues des migrations sont reconnues par la présente loi comme des acteurs et des partenaires à part entière de la coopération solidaire. Les organisations de solidarité internationale se définissent comme des organismes à but non lucratif exerçant leur action dans le domaine de la coopération solidaire de société à société, agissant pour la solidarité internationale. Les organisations de solidarité internationale favorisent non seulement des projets de coopération adaptés aux besoins des populations pauvres, mais participent aussi d'un échange solidaire aux bénéfices mutuels entre peuples du Nord et du Sud, privilégiant la mise en valeur des compétences locales.	Alinéa sans modification
		L'État respecte leur indépendance et favorise la coordination de l'action des	Alinéa sans modification

		organisations de solidarité internationale avec sa propre action en matière de coopération bilatérale, communautaire et multilatérale et avec celle des collectivités territoriales. Les organisations de solidarité internationale sont associées à la définition et au suivi de la politique française de développement en lien avec leurs partenaires des États et des collectivités concernées.	
	La France a mis en place un groupe de travail interministériel, le groupe interministériel pour la sécurité alimentaire (GISA), chargé de proposer des mesures afin de répondre à la dégradation de la situation alimentaire et nutritionnelle des pays pauvres et à ses conséquences politiques, économiques et sociales. Le Comité de la sécurité alimentaire réformé est la plate-forme internationale et intergouvernementale où toutes les parties prenantes œuvrent collectivement et de façon coordonnée à la sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition pour tous.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Reconnaissant le rôle important joué par les organisations non gouvernementales, le Gouvernement s'est engagé à doubler, d'ici la fin du quinquennat, la part de l'aide française transitant par les ONG. Depuis 2009, l'appui du ministère des affaires étrangères à l'action internationale des ONG françaises a été transféré, à l'exception de l'appui au volontariat, à l'AFD. L'AFD assure désormais l'instruction et le suivi des projets et programmes des ONG françaises en faveur du développement (actions de terrain, programmes pluriannuels, programmes multi-pays, conventions-	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	programmes autour d'axes stratégiques, projets inter-associatifs, programmes concertés pluri-acteurs) et ceux des actions d'éducation au développement, de plaidoyer ou de structuration du milieu associatif, par le biais du soutien aux plateformes et collectifs d'ONG.		
	À ce dispositif s'ajoutent des appuis apportés par le ministère des affaires étrangères aux ONG par l'intermédiaire du centre de crise (fonds d'urgence humanitaire), les procédures d'aide alimentaire, les appuis à la gouvernance démocratique ou à des projets associatifs (par le Fonds social de développement). Le dispositif du ministère des affaires étrangères permet chaque année d'appuyer la mobilisation par les acteurs associatifs de près de 2 500 volontaires de solidarité internationale dans plus d'une centaine de pays sur des périodes de un à deux ans.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	L'expertise et l'influence françaises sont aussi promues par les collectivités territoriales	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	4 800 collectivités territoriales françaises mènent des actions de développement à l'étranger avec plus de 10 000 collectivités locales partenaires, totalisant près de 12 500 projets dans 141 pays. Le ministère des affaires étrangères appuie aujourd'hui cette politique par le biais d'appels à projets.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Les collectivités territoriales jouent en effet un rôle spécifique – désormais reconnu par la loi – dans le renforcement des capacités techniques et institutionnelles, grâce au partage de connaissances qu'elles opèrent au profit des collectivités territoriales du	Les ... ... rôle spécifique, désormais reconnu par la loi, dans le dispositif français d'aide au développement. Opératrices de projets de proximité, en appui des autorités locales partenaires, elles sont porteuses de valeur ajoutée	Alinéa sans modification

	<p>Sud. Les collectivités territoriales françaises valorisent ainsi une approche territoriale du développement établie en partenariat avec l'ensemble des acteurs qui les animent et au cœur des dynamiques locales, diffusant ainsi une expertise française en matière de gestion des territoires.</p>	<p>par leur expérience concrète de gestion des services locaux et participent au renforcement des capacités techniques et institutionnelles grâce au partage de connaissances qu'elles opèrent au profit des collectivités territoriales du Sud. Les collectivités territoriales... ... territoires.</p>	
	<p>Plus particulièrement, les collectivités ultramarines, par leur situation géographique et les relations notamment économiques, universitaires et migratoires qu'elles entretiennent avec leur environnement, ont un rôle spécifique à jouer dans le dispositif national.</p>	<p>Plus ...  ... dispositif national. Ce rôle joué par les collectivités territoriales ultramarines dans la politique de développement national permet de renforcer leur intégration régionale. Lorsque des collectivités territoriales envisagent de mettre en place un programme d'aide ou de développement dans un pays tiers, il convient, dans la mesure du possible, de favoriser un partenariat avec les collectivités ultramarines dans l'environnement régional dudit pays. Dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'aide, une coordination doit être recherchée avec des conventions ou accords régionaux préexistants.</p>	<p><i>Les collectivités ultramarines jouent également, du fait de leur situation géographique et des relations notamment économiques, universitaires ou migratoires qu'elles entretiennent avec leur environnement, un rôle particulier dans la politique de développement et de solidarité internationale qui doit, dans le même temps, prendre en compte l'objectif de meilleure intégration régionale de ces collectivités.</i></p>
	<p>Les collectivités territoriales et l'État partagent, en termes de politique de développement dans le domaine de la gouvernance locale, les mêmes priorités : appui au processus de décentralisation, renforcement des capacités, approche participative de la gouvernance locale. La reconnaissance du rôle clef des collectivités territoriales</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>



	<p>dans la gouvernance démocratique constitue ainsi l'un des axes forts de la stratégie française de développement. Le CICID du 31 juillet 2013 a appelé les collectivités territoriales à jouer un rôle croissant dans les dynamiques territoriales de développement, dans leur domaine d'expertise, et en tenant compte autant que possible des politiques d'appui à la décentralisation conduites par l'État français.</p>		
	<p>Le rapport sur l'action extérieure des collectivités territoriales françaises « Nouvelles approches... nouvelles ambitions... » que M. André Laignel a présenté au ministre des affaires étrangères en janvier 2013 présente les nouvelles ambitions et approches de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises. Il montre la nécessité de faciliter et de valoriser leur action par un cadre législatif modernisé et des institutions plus efficaces. C'est à la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), créée par la loi de 1992 et qui rassemble à parité des représentants de l'État et des collectivités territoriales, qu'il reviendra de débattre de ces nouvelles missions. La CNCD a, en effet, vocation à devenir un organe plus souple, plus dynamique, dans un esprit de renforcement de l'action des collectivités et de leur rôle international.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Enfin, l'État suit avec attention le renforcement du rôle des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) dont il reconnaît l'importance. Neuf d'entre eux existent déjà et sont très actifs.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Les entreprises sont des partenaires importants de la politique de</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	développement et de solidarité internationale.		
	Comme tous les grands bailleurs internationaux, la France s'est engagée dans un processus de déliement de son aide dont les bénéficiaires sont clairement établis en termes d'impact pour les pays en développement : elle a entièrement délié son aide en faveur des pays les plus pauvres (2001) et des pays pauvres très endettés (2008). Le taux de liaison de l'aide française est aujourd'hui extrêmement bas (1 % en 2011 et 7 % en moyenne depuis 2008).	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
	Pour autant, les entreprises françaises sont présentes à travers leurs filiales dans de nombreux pays en développement. L'internationalisation des entreprises françaises contribue au développement économique de la France comme des pays dans lesquels elles sont implantées.	Pour ... ... présentes par le biais de leurs filiales et de leurs partenaires économiques dans de nombreux ... ... entreprises françaises peut contribuer au...  ... implantées.	Alinéa sans modification
	Les entreprises françaises sont en effet porteuses d'un savoir-faire qui garantit aux bénéficiaires un niveau élevé de qualité dans la réalisation des projets, y compris en termes d'impact environnemental et social. Dans l'esprit des décisions du CICID du 31 juillet 2013 relatives aux partenariats avec les « très grands émergents », qui devront mobiliser les acteurs français sans coût financier pour l'État, il s'agira de rechercher un bénéfice mutuel pour les pays concernés comme pour nos entreprises.	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification
		Les syndicats contribuent pleinement au développement social des pays en développement.	Alinéa sans modification
		La liberté syndicale, le respect des conventions de	Alinéa sans

		l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'amélioration des conditions sociales des travailleurs font partie des objectifs de la politique de développement de la France.	modification
		La France reconnaît le rôle majeur joué par les syndicats de travailleurs en la matière. À ce titre, elle promeut le renforcement des capacités des syndicats de travailleurs dans les pays du Sud et encourage les partenariats internationaux entre organisations syndicales.	Alinéa sans modification
	<b>4. Le financement du développement</b>	<b>4. Le financement du développement</b>	<b>4. Le financement du développement</b>
	En matière de financement du développement, la France s'appuie sur le consensus de Monterrey, adopté par les Nations unies en 2002, qui prend acte de la diversité et de la complémentarité des sources concourant au développement, tout en apportant une attention accrue à la cohérence des politiques de développement et des autres politiques publiques. Elle part du constat que l'intensification des flux financiers à destination des pays en développement et la nouvelle répartition de la richesse mondiale impliquent de repenser les instruments et les moyens de financement du développement.	En ...  ... en 2002, qui fixe l'objectif de consacrer 0,7 % du Revenu National Brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) et d'affecter une part de 0,20 % du RNB en faveur des pays les moins avancés (PMA) et qui prend acte de la diversité ...  ... développement.	Alinéa sans modification
		Dans le cadre de la définition des nouveaux objectifs du développement durable, la France est engagée dans la réflexion au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la modernisation de la notion d'aide publique au	Alinéa sans modification

		développement.	
	4.1. Instruments publics de financement du développement	4.1. Instruments publics de financement du développement	4.1. Instruments publics de financement du développement
	<p>La France considère que le soutien et l'apport de financements publics aux pays en développement demeurent nécessaires et justifiés, notamment lorsque des défaillances de marchés (marchés financiers, marchés du crédit et de l'assurance) et des défaillances des États (incapacité à fournir des services de base, à assurer un environnement politique et économique stable et sain) ne permettent pas de répondre aux défis du développement. Les financements publics visent à mettre en place les conditions d'un développement durable et à stimuler la croissance dans les pays bénéficiaires. À terme, l'objectif est que ces pays dégagent leurs propres ressources (qu'elles soient publiques ou privés, domestiques ou internationales) et ne soient plus dépendants des financements publics extérieurs.</p>	<p>La ...</p> <p>... pays bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle, quatrième donateur mondial, la France reprendra une trajectoire ascendante vers les objectifs internationaux qu'elle s'est fixés dès lors qu'elle renouera avec la croissance. À terme, l'objectif est que les pays bénéficiaires dégagent leurs propres ressources ...</p> <p>... extérieurs.</p>	<p>La ...</p> <p>...raison pour laquelle, la France reprendra ...</p> <p>... extérieurs.</p>
	<p>Les financements publics français sont octroyés sur la base d'analyses approfondies, en cohérence avec l'action de l'ensemble des acteurs du développement et en concertation avec les pays récipiendaires, en tenant compte de leurs besoins et de leur capacité d'absorption. Ils sont mobilisés de façon différenciée (cf. 1.4 pour une présentation des partenariats différenciés) et stratégique, en prenant en considération leur valeur ajoutée selon les contextes et les secteurs afin</p>	<p>Les ...</p> <p>... capacité d'absorption. Ces analyses appréhendent de manière globale les enjeux politiques, économiques, sociaux et environnementaux, et incluent des études d'impact. Les financements sont mobilisés de façon ...</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	de maximiser leur impact.	... leur impact.	
	<p>La France apporte un appui financier à ses partenaires en ayant recours à différents instruments, de manière prévisible. Le financement direct par don/subvention demeure l'instrument privilégié dans les pays les plus pauvres. L'aide de la France s'appuie également sur des prêts, essentiellement octroyés par l'AFD, dont le degré de concessionnalité et les conditions diffèrent selon les objectifs poursuivis, les secteurs financés, le niveau de développement et l'analyse de soutenabilité de la dette des pays débiteurs. La France s'est, par ailleurs, engagée à promouvoir au sein du G20 la thématique du « prêt soutenable » qui consiste précisément à tenir compte de la capacité des pays en développement à s'endetter dans la définition des concours financiers qui leur sont octroyés. Ces prêts permettent d'assurer un suivi dans la durée des actions menées en faveur du développement, de mobiliser des montants plus importants, notamment en cofinancement, et de créer des incitations positives pour la sélection de bons projets.</p>	Alinéa sans modification.	Alinéa sans modification
	<p>La France octroie également des allègements de dette qui contribuent à libérer des ressources budgétaires additionnelles pour les pays bénéficiaires et représentent un vecteur de développement important. Dans le cadre multilatéral du Club de Paris, la France accorde des allègements de dette au bénéfice des pays éligibles à l'initiative PPTTE afin de ramener la dette de ces pays à des niveaux soutenables. Par ailleurs, les efforts consentis par la France dans le cadre de</p>	Alinéa sans modification	Alinéa sans modification

	<p>l'initiative PPTE sont complétés par des annulations bilatérales allant au delà de l'effort multilatéral. La France s'est, en effet, engagée à annuler, d'une part, l'intégralité de la dette commerciale éligible des pays concernés par l'initiative et, d'autre part, la totalité de ses créances d'aide publique au développement subsistant après l'atteinte du point d'achèvement, sous la forme de contrats de désendettement et de développement (C2D).</p>		
	<p>La France a également diversifié ses contreparties, en intervenant de plus en plus auprès d'acteurs non souverains dont les collectivités territoriales, les entreprises publiques ou privées et les ONG. Ces financements non souverains prennent la forme de dons, de prêts mais aussi de garanties et de prises de participations. PROPARCO et FISEA, filiales de l'AFD, sont spécialement dédiées au soutien du secteur privé, respectivement dans l'ensemble des pays éligibles à l'aide au sens du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) et en Afrique subsaharienne.</p>	<p>La France ...</p> <p>... Comité d'aide au développement de l'OCDE et en Afrique subsaharienne.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>4.2. Financements privés en faveur du développement</p>	<p>4.2. Le renforcement des ressources domestiques</p>	<p>4.2. Le renforcement des ressources domestiques</p>
		<p>La France aide les pays en développement à mobiliser davantage leurs ressources domestiques en oeuvrant à renforcer leur fiscalité et à lutter contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption. La France soutient la lutte contre l'opacité financière, les flux illicites de capitaux et le détournement des ressources tirées de l'exploitation des ressources extractives.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

		<p>Dans le domaine fiscal, la France soutient les travaux du forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. La France soutient pleinement le plan d'action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Elle appuiera les pays en développement pour leur permettre de participer à ces travaux sur un pied d'égalité avec les autres pays. Plus spécifiquement, la France appuie la mise en place de l'échange automatique d'informations en matière fiscale dans le cadre d'un standard international qui vient d'être adopté par le Comité des affaires fiscales de l'OCDE et sera proposé au G20 de Sydney. Elle contribuera à accompagner les pays en développement pour la mise en oeuvre de l'échange automatique d'informations. La France coopère pleinement avec les administrations fiscales des pays en développement qui se sont engagés à mettre en oeuvre les conventions fiscales de l'OCDE relatives à l'échange de renseignements et échange avec ces administrations les renseignements nécessaires pour l'application des législations fiscales nationales de ces États, y compris en l'absence d'une demande préalable sous la forme d'échange spontané.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
		<p>Afin de garantir la cohérence de son action, l'Agence française de développement est dotée d'une politique rigoureuse et spécifique à l'égard des juridictions non-coopératives en matière fiscale (JNC). Le groupe AFD ne peut faire usage de contreparties ou de véhicules financiers immatriculés dans ces</p>	<p>Afin ...</p>

		<p>territoires dans le cadre des activités de gestion de trésorerie. Le groupe AFD s'interdit de financer des véhicules d'investissements immatriculés dans une JNC n'y ayant aucune activité réelle. Il s'interdit également de financer des contreparties immatriculées dans une JNC, à l'exception du financement d'un projet dont la réalisation s'effectue dans la JNC ou dont la structure actionnariale comporte une société immatriculée dans une JNC sans pouvoir justifier cette domiciliation par un intérêt économique réel.</p>	<p>... activité réelle. <i>Il s'interdit de financer des contreparties immatriculées dans une JNC, à l'exception du financement d'un projet dont la réalisation s'effectue dans cette JNC. Il s'interdit également de financer des projets mettant en jeu des montages artificiels, notamment comprenant des contreparties dont l'actionnariat est contrôlé par une société immatriculée dans une JNC sauf si cette immatriculation est justifiée par un intérêt économique réel.</i></p>
		<p>Dans le domaine des industries extractives, le Gouvernement a pris la décision en 2013 d'engager le processus formel d'adhésion à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), conformément à l'annonce du Président de la République lors du sommet du G8 de Lough Erne. L'objectif est d'adhérer à l'occasion de la prochaine conférence internationale de l'ITIE.</p>	<p><b><i>Alinéa supprimé</i></b></p>
		<p>Parallèlement, la France engage la transposition des dispositions des directives comptables concernant certaines obligations pour les entreprises extractives européennes en matière de publication, pays par pays et projets par projets, des montants tirés de l'exploitation des ressources extractives et versés à des États afin d'en assurer l'effectivité pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2014. Plus largement, la France soutient au niveau européen</p>	<p><b><i>Alinéa supprimé</i></b></p>



		un <i>reporting</i> pays par pays de la part des grandes sociétés et groupes.	
		La France soutient également activement les initiatives des banques multilatérales de développement en matière d'accompagnement juridique des pays africains dans la négociation des contrats.	<i>Alinéa supprimé</i>
		Une concertation régulière avec la société civile est organisée sur ces questions.	Alinéa sans modification
		4.2 <i>bis</i> (nouveau). Financements privés en faveur du développement	4.2 <i>bis</i> Financements privés en faveur du développement
	Au-delà de ces instruments de financement publics, notre politique d'aide au développement a pris acte des bouleversements intervenus ces dernières années dans le financement du développement et s'adapte en conséquence.	Au delà...  ... en conséquence.	Alinéa sans modification
	Les financements privés (notamment internationaux) ont considérablement dépassé, en termes de volume, le montant des financements publics. Comme d'autres grands bailleurs internationaux, la France entend jouer un rôle moteur pour aider à renforcer et canaliser ces flux financiers pour un impact maximal en termes de développement inclusif et durable. Cette action passe, en particulier, par l'aide à la mise en place des incitations économiques, politiques et réglementaires qui permettront de canaliser ces flux en accord avec cet objectif. La France attache une grande importance au rôle de catalyseur des financements publics qu'elle octroie qui permet aux pays bénéficiaires de mobiliser des ressources privées additionnelles, qu'elles soient domestiques ou	Les financements...	Les financements...  ... domestiques ou

	<p>internationales. Ainsi, la France aide les pays en développement à mobiliser davantage leurs ressources domestiques en œuvrant à renforcer leur fiscalité, à lutter contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption.</p>	<p>... leur fiscalité et à lutter...  ... corruption.</p>	<p>internationales.  ... corruption.</p>
	<p>Au-delà de la mobilisation des ressources domestiques publiques, la France promeut l'inclusion financière, le développement des marchés financiers locaux et leur insertion responsable dans les marchés internationaux comme moyens de financer les économies en développement.</p>	<p>Au delà...  ... développement.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Concernant les flux financiers privés, les transferts d'argent des migrants constituent l'une des ressources financières extérieures majeures des pays en développement, d'un niveau souvent supérieur à l'aide publique au développement. Ces flux permettent également de réduire la pauvreté et d'accroître l'inclusion financière des populations (pour la part formelle des envois d'argent). Ils présentent aussi l'avantage d'être globalement stables et pérennes en cas de crise financière ou de catastrophe naturelle. Les coûts de ces envois d'argent demeurent toutefois élevés, en particulier vers l'Afrique subsaharienne, et leur utilisation accrue à des fins d'investissement est un enjeu essentiel. Dans ce contexte, la France s'est engagée, avec ses partenaires du G8 et du G20, à œuvrer à la facilitation de ces transferts et en particulier à la baisse de leurs coûts, ainsi qu'au développement de nouveaux produits financiers, adaptés aux besoins de migrants et</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	permettant une meilleure allocation de leurs envois d'argent vers des dépenses d'investissement dans leurs pays d'origine.		
	<p>Les Investissements directs étrangers (IDE) sont également devenus une source importante de financement extérieur privé pour les pays en voie de développement. Ils peuvent jouer un rôle majeur pour accélérer leur croissance et leur transformation économique. Depuis quelques années, les pays en développement ont entrepris de créer un cadre réglementaire plus propices aux IDE, d'améliorer le traitement accordés aux entreprises étrangères et de fluidifier le fonctionnement des marchés (bancaires, financiers, de biens et de services). En plaidant pour l'amélioration du climat d'investissement ou en finançant des infrastructures, la France soutient l'effort des pays en matière d'attraction des IDE.</p>	<p>Les investissements directs ...</p> <p>... le fonctionnement des marchés bancaires, financiers, de biens et de services. En plaidant ...</p> <p>... des IDE.</p>	<p>Les investissements directs ...</p> <p>... En plaidant pour l'amélioration du climat d'investissement <i>et pour un meilleur respect des normes sociales et environnementales, ainsi que des meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption</i> ou en finançant ... ... IDE.</p>
	<p>Outre la recherche d'un effet catalyseur des financements publics au développement, la France recherche également à maximiser les financements privés à destination des pays en développement en utilisant des mécanismes à effet de levier financier. En effet, une partie des ressources allouées au financement du développement prend la forme d'apports initiaux ou d'instruments financiers (dons, prêts, garanties, fonds propres, financements mixtes, co-financements, etc.). Ces instruments permettent de lancer un projet, d'en réduire les risques (réels ou perçus)</p>	<p>Outre la recherche ...</p> <p>... d'en réduire les risques, réels ou perçus, et/ou</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>et/ou de le rendre économiquement viable, permettant ainsi de mobiliser des flux privés additionnels. S'appuyer sur des effets de levier financier est particulièrement adapté pour financer des projets de taille conséquente censés générer un retour financier comme les infrastructures.</p>	<p>de le rendre économiquement viable ...</p> <p>... infrastructures.</p>	
	<p>Enfin, la France met en œuvre une politique d'appui à la philanthropie privée et d'incitation au don de nature individuelle, entrepreneuriale ou associative. En particulier, le Gouvernement a décidé de renforcer la sécurité juridique du régime d'incitation fiscale permettant la déductibilité des dons aux associations qui concourent au développement et à la solidarité internationale et s'efforcera de mieux rendre compte de l'effort budgétaire associé, dans le cadre de sa déclaration sur l'aide publique au développement au CAD de l'OCDE.</p>	<p>Enfin, la France ...</p> <p>... associations qui concourent au développement, à la protection de l'environnement et à la solidarité internationale et s'efforcera ...</p> <p>... de l'OCDE.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>4. 3. Les financements innovants</p>	<p>4. 3. Les financements innovants</p>	<p>4. 3. Les financements innovants</p>
	<p>Au-delà des instruments de financement traditionnels, publics ou privés, la France contribue à la recherche de nouvelles ressources pour le développement, comme certaines taxes affectées ou les dons des particuliers. Elle promeut surtout les utilisations innovantes des sources de financement pour trouver des réponses à des problèmes de développement.</p>	<p>Au delà...</p> <p>... développement.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
	<p>Dans le domaine de la santé, la taxe de solidarité sur les billets d'avion, initiée en 2005 par la France, permet à la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) d'influencer les marchés des médicaments contre le VIH/SIDA, la</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>

	<p>tuberculose et le paludisme (baisses de prix, qualification de traitements plus adaptés, etc.). Depuis 2006, les engagements français dans le cadre de la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm) permettent de financer des programmes de vaccination des enfants et de renforcement des systèmes de santé menés par l'Alliance pour les vaccins et la vaccination (GAVI). Cette démarche n'est pas propre qu'au secteur de la santé et la France soutient la recherche d'autres mécanismes dans d'autres domaines comme le changement climatique, l'agriculture, la sécurité alimentaire ou l'éducation. Ainsi, depuis 2012, la France met en œuvre une taxe sur les transactions financières à titre national, dont une part significative est allouée à des actions de développement, consacrées aux grandes pandémies et à la santé, mais aussi à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.</p>		
--	--	--	--